

Commune de

Béthemont-la-Forêt

Département du Val d'Oise

Plan local d'urbanisme

Rapport de présentation



PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du
14 mars 2013

Document 01

Mairie de Béthemont-la-Forêt, rue de Montubois (95 840)

Tel : 01 34 69 27 01

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
LES PIECES CONSTITUTIVES DU PLU	4
LE RAPPORT DE PRESENTATION.....	5
1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN.....	6
1.1 ANALYSE PAYSAGÈRE	6
1.1.1 Localisation et présentation.....	6
1.1.2 Le climat.....	7
1.1.3 La structure géomorphologique de la commune	9
1.1.4 Un paysage marqué par la forêt et ses lisières	11
1.1.5 Un paysage marqué par le relief et la géologie	21
1.1.6 Entités et structure paysagères.....	26
1.1.7 Historique de l'implantation du bâti dans le paysage	27
1.1.8 Le paysage agricole de Béthemont-la-Forêt	29
1.1.9 L'implantation du réseau viaire sur le territoire communal	30
1.1.10 Synthèse des enjeux de paysage et de l'environnement	33
1.2 MORPHOLOGIE DU TISSU URBAIN	36
1.2.1 Une implantation entre plaine et forêt.....	36
1.2.2 L'évolution du bourg : les trois phases d'urbanisation.....	38
1.2.3 Les typologies urbaines.....	40
1.2.4 Typologie architecturale.....	48
1.2.5 Les transformations du bâti existant	49
1.2.6 Les espaces publics	50
1.2.7 Les entrées de bourg	52
1.2.8 Les éléments du patrimoine	54
1.2.9 Synthèse urbaine et architecturale	58
2 FONCTIONNEMENT COMMUNAL	59
2.1 INTRODUCTION : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS.....	59
2.2 DÉMOGRAPHIE COMMUNALE	60
2.2.1 Une inversion de tendance depuis 1990 : une population en baisse	60
2.2.2 Une population moins jeune que celle du canton.....	61
2.2.3 Une diminution de la taille des ménages depuis 1990.....	62
2.3 LE PARC DE LOGEMENT	63
2.3.1 Une augmentation importante du nombre de résidences principales.....	63
2.3.2 Un parc composé principalement de maisons individuelles en propriété	63
2.4 LA POPULATION ACTIVE.....	66
2.4.1 Une hausse du nombre d'actifs dans la population de 1999 à 2007	66
2.4.2 Une faible concentration d'emplois sur la commune	66
2.4.3 Un canton en déficit d'emplois.....	67

2.5	LES DÉPLACEMENTS	68
2.5.1	<i>Les déplacements domicile-travail des actifs</i>	68
2.5.2	<i>L'équipement automobile des ménages</i>	68
2.5.3	<i>L'offre de transports en commun</i>	68
2.6	LES ÉQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES.....	70
2.6.1	<i>L'offre communale d'équipement</i>	70
2.6.2	<i>Les commerces et services sur la commune</i>	73
2.7	LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	73
2.7.1	<i>Les activités sur la commune hors agriculture</i>	73
2.7.2	<i>L'agriculture</i>	73
2.8	AUTRES INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX	75
2.8.1	<i>L'assainissement</i>	75
2.8.2	<i>L'alimentation en eau potable</i>	78
2.8.3	<i>Les déchets</i>	80
2.8.4	<i>L'énergie</i>	81
2.9	CONCLUSION DU DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL.....	82
2.9.1	<i>La démographie</i>	82
2.9.2	<i>Le logement</i>	82
2.9.3	<i>La population active</i>	82
2.9.4	<i>Les déplacements</i>	83
2.9.5	<i>Les équipements, commerces et services</i>	83
2.9.6	<i>Le développement économique</i>	83
3	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	84
3.1	CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	84
3.1.1	<i>Un scénario de développement modéré</i>	84
3.1.2	<i>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable</i>	88
3.2	PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS A VALEUR SUPRA-COMMUNALE	91
3.2.1	<i>La vallée de Chauvry : site classé et site inscrit</i>	91
3.2.2	<i>Le SDRIF</i>	93
3.2.3	<i>Le Schéma Directeur de l'Ouest de la Plaine de France</i>	95
3.2.4	<i>La charte environnementale pour la Vallée de Chauvry</i>	96
3.2.5	<i>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)</i>	99
3.3	MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES	100
3.3.1	<i>Justificatifs des grands principes de zonage</i>	100
3.3.2	<i>Justificatifs des grands principes du règlement en fonction du zonage</i>	101
3.3.3	<i>L'Orientat ion d'Aménagement et de Programmation</i>	102
3.3.4	<i>Présentation des principales modifications apportées au plan de zonage</i>	103
3.4	ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SA MISE EN VALEUR.....	109
3.4.1	<i>Consommation d'espace et milieu naturel</i>	109
3.4.2	<i>Le respect des dispositions du SDAGE</i>	111
3.4.3	<i>Capacités d'accueil de l'école</i>	112
3.4.4	<i>La Ressource en eau</i>	112
3.4.5	<i>Rejets atmosphériques</i>	114
3.4.6	<i>Déchets</i>	114

INTRODUCTION

Un plan local d'urbanisme est la rencontre d'un territoire et d'un projet. Le PLU fixe les grandes orientations du développement de la commune pour les prochaines années. L'élaboration d'un plan local d'urbanisme et son contenu sont régis par la loi.

Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques. Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes (Article R123-1 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006 - art. 1 JORF 28 décembre 2006 en vigueur le 1er février 2007).

LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU PLU

Le rapport de présentation

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1.

2° Analyse l'état initial de l'environnement.

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. (Article R123-2, modifié par Décret n°2010-304 du 22 mars 2010 - art. 2)

Le projet d'aménagement et de développement durable

Il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune (Article R123-3 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2010-304 du 22 mars 2010 - art. 2).

Les orientations d'aménagement

Elles peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1 (Article R123-3-1 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2010-304 du 22 mars 2010 - art. 2).

Le règlement

Il délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9 (Article R123-4 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2001-260 du 27 mars 2001 - art. 1 JORF 28 mars 2001).

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Plan local d'urbanisme est l'aboutissement d'une démarche de projet

Le rapport de présentation du PLU permet de comprendre cette démarche et les logiques qui ont mené les élus à arrêter les orientations, les schémas d'aménagement et les règles d'urbanisme.

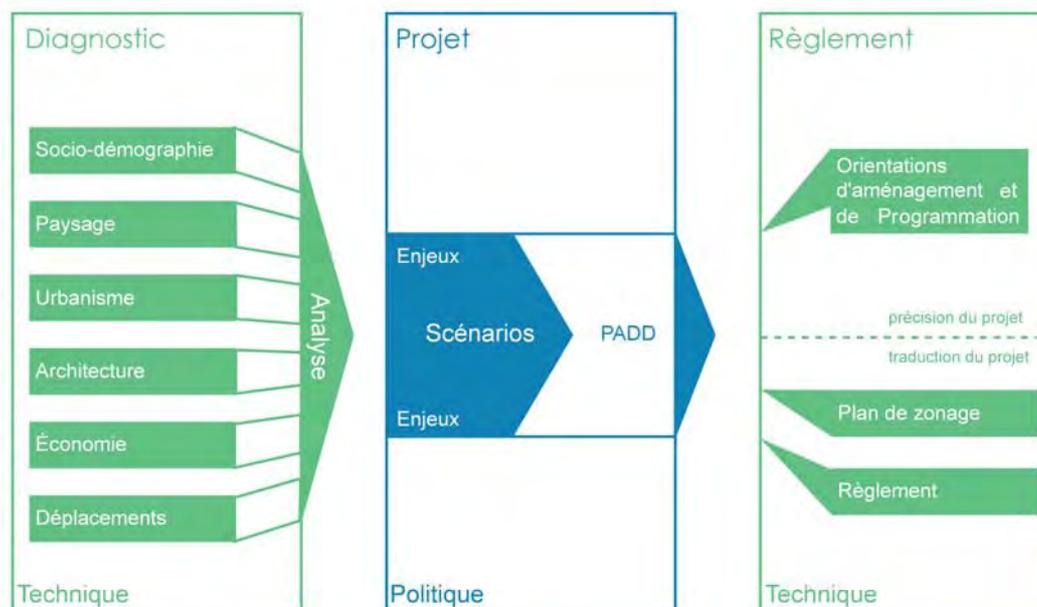


Figure 1 : Les étapes de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme

I - Le diagnostic communal

La première partie du rapport présente le diagnostic établi sur le territoire communal. Ce diagnostic permet d'avoir une connaissance fine de la commune dans ses composantes, paysagères, urbaines et environnementales ainsi que de sa socio-démographie. Il permet de mettre en évidence les atouts et les dysfonctionnements pour chacun des thèmes et d'identifier les enjeux du plan local d'urbanisme.

C'est sur la base de ce diagnostic que les élus ont pu élaborer le projet communal.

II - La justification du projet

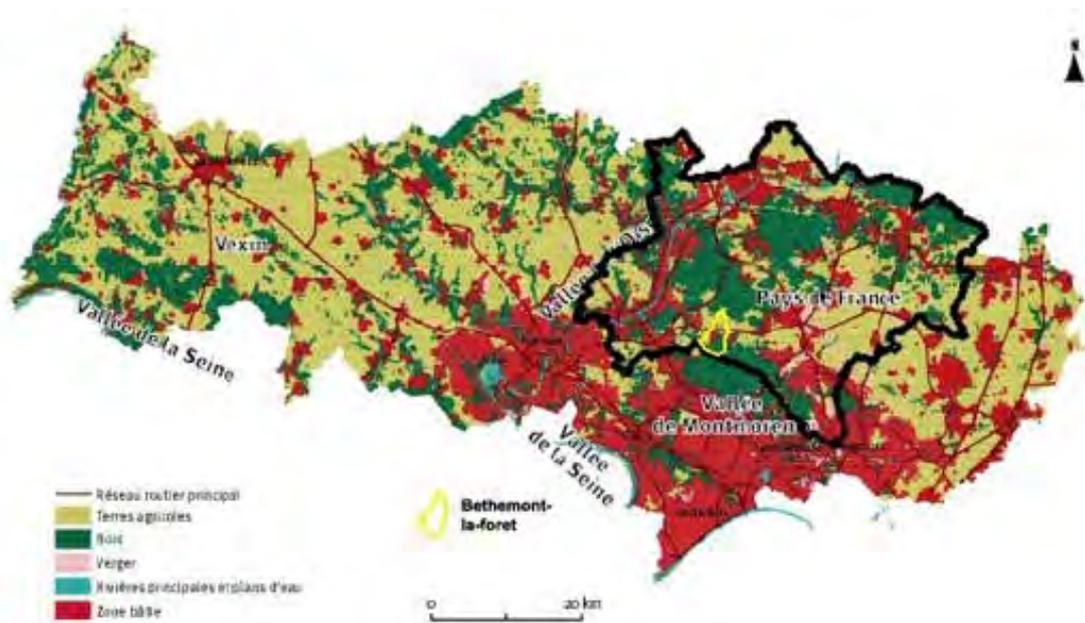
La seconde partie du rapport de présentation permet de faire le lien entre le diagnostic établi sur le territoire communal, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune, la précision de ces orientations dans les orientations d'aménagement et leur traduction dans le plan de zonage et dans le règlement.

1 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN

1.1 ANALYSE PAYSAGÈRE

1.1.1 Localisation et présentation

La commune de Béthemont-la-Forêt, est située au sud du département du Val d'Oise, au nord ouest de Paris.



Source : Diagnostics territoriaux du Val d'Oise - DDEA

La vallée de l'Oise traverse le département selon un axe nord-est/sud-ouest. Elle coupe ainsi le département en deux. L'est et l'ouest du département sont fréquemment opposés. L'est est plutôt dédié à l'urbanisation et aux infrastructures et l'ouest à l'agriculture et l'habitat résidentiel. En effet la proximité de Paris, le développement de l'aéroport international de Roissy-en-France ont favorisé le développement à l'est de la vallée de l'Oise. Cependant une approche fine permet de découvrir des pôles urbains et des activités dans le Vexin, ainsi que de vastes espaces agricoles, à l'est du département. On distingue généralement cinq entités paysagères :

- 1- Le Vexin est un vaste plateau calcaire dédié aux grandes cultures, ponctué de buttes et découpé par de nombreuses vallées ;
- 2- Le Pays de France prolonge le plateau du Vexin. Situé à la même altitude, il est de la même façon entaillé par quelques vallées ; Le pays de France est une entité géographique marquée par un équilibre entre espaces agricoles, espaces bâtis et espaces boisés
- 3- La vallée de l'Oise a creusé son lit dans le vaste plateau qui occupait l'ensemble du territoire. Elle s'ouvre sur une plaine alluviale au nord du département. Elle devient de plus en plus étroite et sinueuse au fur et à mesure qu'elle s'achemine vers la Seine ;
- 4- La vallée de Montmorency est délimitée par les buttes de Montmorency au nord et la butte de Cormeilles au sud, qui lui confèrent son orientation nord-ouest/sud-est. Le coteau de Montmorency se caractérise par des prairies et des vergers qui disparaissent progressivement en raison de la forte pression urbaine et de leur faible rentabilité économique sur le plan agricole. La plaine de Pierrelaye constitue l'extrémité nord/ouest de la vallée de Montmorency, qui descend en pente douce vers la vallée de l'Oise ;
- 5- La vallée de la Seine, limite sud du département, ferme le territoire par ses coteaux plus ou moins abrupts.

1.1.2 Le climat

Le département du Val-d'Oise est soumis à un climat océanique dégradé, avec quelques influences orientales voire méditerranéennes, dont témoignent certaines séries phytosociologiques (associations végétales typiques) sur les coteaux de la Seine.

Sur les 30 dernières années, la moyenne annuelle des précipitations varie sur le département de 625 mm (à Boissy-l'Aillierie) à 718 mm (à Survilliers). L'année la plus sèche a été 1976 (344 mm à Pierrelaye), tandis que la plus arrosée a été 2000 (1 057 mm à Eaubonne). Il pleut en moyenne 115 jours par an (pluies supérieures ou égales à 1 mm).

Sur la même période, la température moyenne annuelle est de 11°C. Le mois le plus froid est janvier avec + 4°C. Les mois les plus chauds sont juillet et août avec + 19°C. En moyenne, il gèle (sous-abri) 48 jours par an (avec 6 jours sans dégel). Le nombre moyen de jours où la température dépasse 25°C est de 40. On compte 8 jours au-delà des 30°C. Les températures la plus haute et la plus basse relevées par la station de Roissy sont respectivement 39°C le 12 août 2003 et -17,8°C le 17 janvier 1985.

À Bonneuil-en-France, depuis 1955, la durée moyenne annuelle d'ensoleillement est de 1 719 heures. Le mois le plus gris a été novembre 1962 avec seulement 21 heures de soleil. Le plus ensoleillé a été juillet 1959 avec 356 heures.

Les secteurs de vents dominants sont le sud-ouest et le nord-est. Les vents forts supérieurs à 58 km/h sont observés en moyenne 50 jours par an, alors que les vents supérieurs à 100 km/h le sont 1,3 jours par an. Le mois le plus venteux a été février 1990 (6 jours avec des vitesses au delà de 100 km/h). Le vent maximum instantané observé en Val-d'Oise a été de 148 km/h (le 3 février 1990 à Roissy-en-France et le 26 décembre 1999 à Bonneuil-en-France).

La présence de brouillard (visibilité inférieure à 1 km) est constatée en moyenne 41,3 fois par an à Roissy-en-France (depuis 1974). Les brouillards sont plus fréquents d'octobre à février. Les orages se produisent essentiellement d'avril à août soit 16,4 jours en moyenne, pour un total annuel de 22,1 jours (toujours à Roissy-en-France). La grêle n'est observée que 2,7 jours par an (à Roissy-en-France).

Le réchauffement climatique

Le réchauffement climatique dû à l'activité anthropique est largement démontré, entraînant une prise de conscience internationale. La combustion des hydrocarbures, des charbons, et de toutes les énergies fossiles en général, contribuent à augmenter les teneurs atmosphériques en CO₂ (dioxyde de carbone) et autres gaz responsables de l'effet de serre. Les concentrations actuelles de CO₂ dépasseraient de 35% celles de l'ère pré-industrielle.

Le réchauffement climatique serait attribuable à 90% à l'homme depuis 1950, selon les expertises du Giec (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), chargé d'évaluer et de synthétiser les travaux menés par les laboratoires du monde entier, afin de mieux comprendre les risques liés au réchauffement de la planète, d'en prévoir les conséquences et de définir les stratégies pour les pallier.

Les premières mesures ont été prises avec le protocole de Kyoto de 1997. Les pays les plus industrialisés, responsables des émissions les plus importantes de gaz à effet de serre, se sont engagés à réduire ces dernières.

En France, c'est l'Ornec (Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique), né en 2001 d'une volonté politique d'agir plus efficacement pour l'environnement, qui mène les études, collecte les informations et soumet les recommandations à l'Etat pour gérer les risques liés au phénomène de réchauffement du globe.

Les conséquences d'un réchauffement climatique qui ne serait pas enrayé peuvent être perçues ainsi : une montée du niveau des mers qui entraînerait inondations, migrations et réfugiés climatiques entre autres ; une atteinte à la biodiversité et un impact sur les écosystèmes qui auraient des conséquences sur le monde animal et végétal ; une diminution des ressources agricoles certaine et l'aggravation du sous-développement et de la crise alimentaire ; un accroissement des risques d'événements climatiques extrêmes (sécheresses, écarts de températures réduits, cyclones tropicaux, tornades, etc. ...), la liste n'est pas exhaustive.

En 2004, la France a lancé le plan climat, comprenant une soixantaine de mesures dans les domaines des transports, de l'habitat, de l'industrie et d'autres secteurs. Son objectif affiché est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, en les stabilisant d'ici 2010 et en les divisant par quatre d'ici 2050.

Cinq grandes actions sont venues compléter cet axe directeur : le principe du bonus-malus pour les voitures ; l'augmentation de l'utilisation de biocarburants ; le renforcement du crédit d'impôt ciblé sur les dépenses d'équipement en faveur du développement durable ; l'étiquette-énergie permettant d'évaluer l'efficacité énergétique des appareils électroménagers, des ampoules électriques et des voitures et qui va être généralisée à tout ce qui consomme de l'énergie ; et enfin, un meilleur contrôle de la climatisation.

La biomasse : un fort potentiel

Si les effets du réchauffement climatique deviennent de plus en plus visibles sur le monde végétal et par extension animal (insectes tout d'abord), la biomasse constitue également un enjeu de lutte contre ce réchauffement climatique.

L'énergie de biomasse possède un fort potentiel de développement, elle a un effet positif dans la réduction des émissions de GES et la préservation de l'environnement.

La biomasse, et en particulier le bois, représente un fort potentiel de développement : la forêt occupe près de 30% du territoire métropolitain, et le massif forestier français, qui est l'un des plus importants d'Europe, a augmenté de moitié depuis 1950.

Pas d'influence sur le changement climatique : un bilan carbone nul pour la biomasse d'origine agricole ou sylvicole.

Le bois (et toute la biomasse d'origine agricole ou sylvicole) présente un bilan carbone nul : les émissions de CO₂ liées à sa combustion sont compensées par la quantité de CO₂ absorbée pendant sa croissance. La Commune de Béthemont-la-Forêt doit donc pouvoir interroger la gestion de sa biomasse au regard de ce nouveau contexte.

La problématique du développement durable

Les nouveaux enjeux posés par le réchauffement climatique s'inscrivent dans une problématique plus large, celle du développement durable, que le contexte politique et législatif actuel prend de plus en plus en compte. La nouvelle Stratégie Nationale de Développement Durable pour la période 2010-2013 (SNDD) a été adoptée le 27 juillet 2010 par le Comité Interministériel pour le Développement Durable (CIDDD). Fruit d'une longue concertation avec l'ensemble des ministères et des acteurs socio-économiques et élaborée dans un contexte mondial marqué par des crises économique et financière, par des enjeux environnementaux de plus en plus prégnants et par une exigence accrue de solidarité tant au niveau national qu'international, la SNDD pose les bases d'un mode de développement durable organisé autour d'une économie verte et équitable. Les 9 défis clés de cette nouvelle stratégie dessinent ainsi les voies d'une économie à la fois sobre en ressources naturelles (énergie, matières premières, eau, espace, biodiversité...) et décarbonnée mais intégrant aussi les dimensions humaines et sociales. Par ailleurs, l'article L110-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi Grenelle II (article 253) précise les cinq finalités du développement durable : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère, préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources, épanouissement de tous les êtres humains, cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Un patrimoine géologique riche et diversifié

La géologie du département s'inscrit dans celle du bassin sédimentaire parisien. Le sous-sol est exclusivement constitué de roches sédimentaires, soit des roches créées par l'accumulation de dépôts d'origine détritique apportés par les vents, les fleuves et surtout par les grandes étendues d'eau qui se sont succédées et qui occupaient le bassin à l'ère tertiaire.

Le relief du territoire et l'exploitation séculaire des ressources minérales par l'Homme permettent aujourd'hui d'observer la majorité des formations géologiques dites du « Tertiaire Parisien » au niveau des versants des vallées, des buttes témoins et des carrières du territoire. La mise au jour de ces strates, composées de calcaire lutécien, d'argiles, de sables de Cuise, d'Auvers et de Beauchamps, de grès, de meulière et de gypse, présente un grand intérêt scientifique et pédagogique.

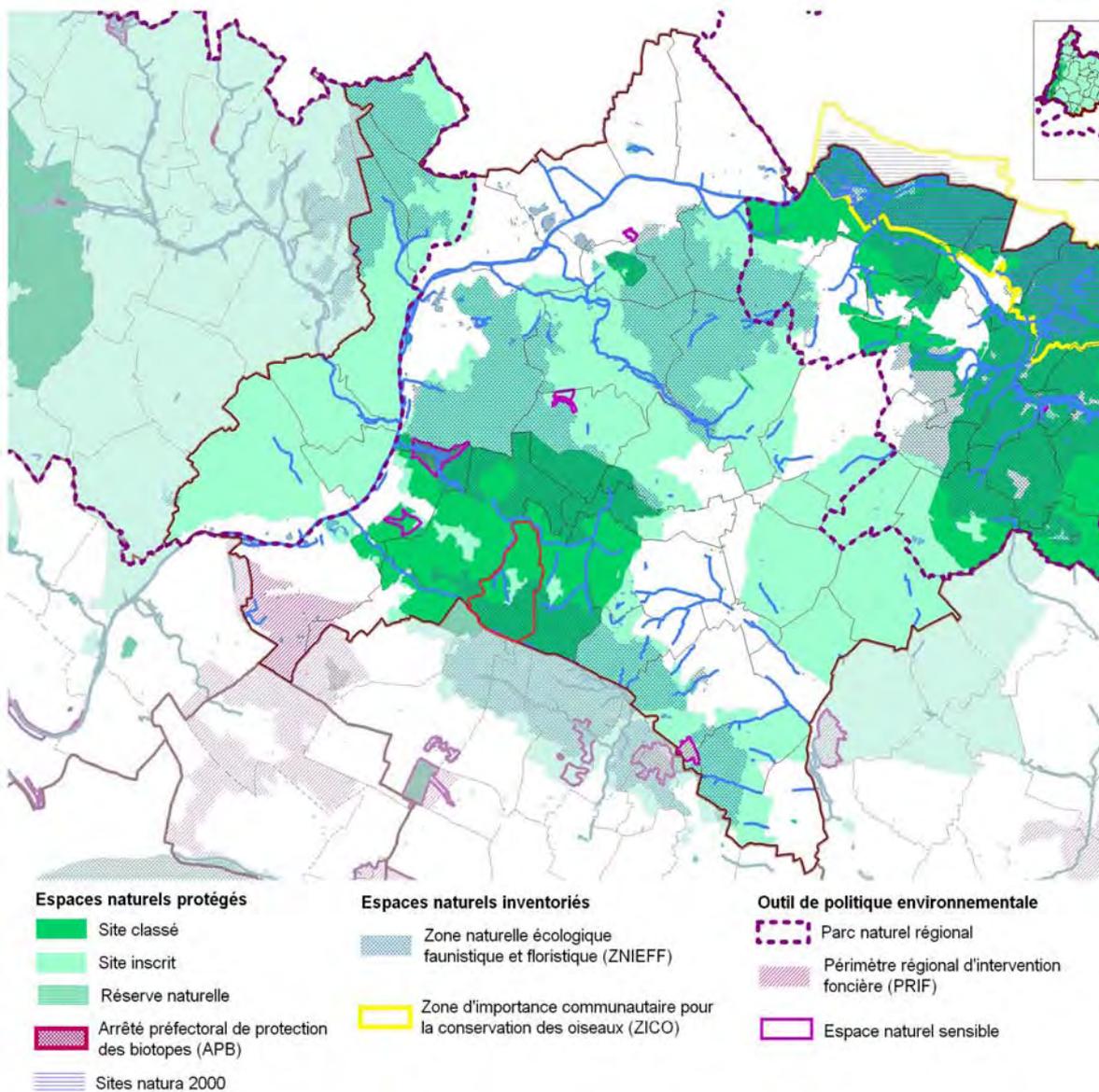
Une richesse minérale exploitée depuis des siècles

De par sa nature géologique, le Pays de France recèle de nombreux gisements minéraux, exploités depuis les temps anciens et qui ont permis le développement d'activités industrielles, parfois florissantes,

En surface, la butte-témoin est couverte de pierre meulière. En profondeur, se trouve la plus grande réserve de gypse d'Europe. Celle-ci est actuellement exploitée en souterrain par Lafarge et Placoplatre (Ex SAMC, Société Anonyme de Matériel de Construction) et constitue la plus importante carrière souterraine de France, avec un million de tonnes exploitées par an. Cette exploitation ne va pas sans danger, ni sans contestation de la part d'associations environnementales, à cause des risques liés d'effondrements en surface. On estimait en 2005 à plus de dix millions de m³ le volume de galeries exploitées à remblayer sous la forêt. Le Val-d'Oise est en effet le premier département producteur de gypse avec 50 % de la production nationale française.

1.1.4 Un paysage marqué par la forêt et ses lisières

Béthemont-la-Forêt fait partie d'un paysage identifié protégé : le territoire communal se trouve en site classé de la Vallée de Chauvry, le secteur du bourg est, quant à lui, en site inscrit.



Source : *Projet de SCOT*



Vallée de Chauvry : vue sur la forêt de l'Isle-Adam depuis la lisière de la forêt de Montmorency, depuis Béthemont-la-Forêt.

Le territoire communal fait le lien entre la forêt de Montmorency et la forêt de l'Isle Adam. La forêt de Montmorency couvre le tiers sud-est de la surface communale. Il s'agit d'un massif forestier de 2 200 hectares dont 1 972 hectares de forêt domaniale, elle forme avec les forêts de l'Isle-Adam et de Carnelle, au nord, l'un des trois principaux massifs forestiers domaniaux du Val-d'Oise. Située sur un ensemble de collines, elle domine Paris situé à quinze kilomètres au sud. Le massif est périurbain tant par sa position géographique que dans son rôle social : il est le cinquième plus fréquenté de la région Île-de-France avec quatre à cinq millions de visiteurs par an.

La forêt recèle plusieurs sites attestant une occupation durant la préhistoire.

Alors que la plupart des forêts d'Île-de-France étaient constituées de chênes à la fin du Moyen Âge, la forêt de Montmorency fut, elle, plantée de châtaigniers nécessaires à la confection d'échalas pour les nombreux vignobles des environs (le châtaignier fournit un bois quasi-imprescible, idéal pour cet usage).

Le bois était également utilisé pour le chauffage ou encore la confection de cerclages de tonneaux. Au début du XXe siècle, des forestiers vivaient encore avec leurs familles dans des huttes aménagées. La forêt est restée entièrement privée jusqu'en 1933, et morcelée entre diverses propriétés de dimensions très variables. Elle est devenue presque entièrement forêt domaniale en 1980.

Composée à 90 % de taillis de châtaigniers, plantés massivement au cours du XVIIIe siècle, surexploitée durant le XXe siècle, la forêt n'a été acquise par l'État qu'entre 1970 et 1980. Au vu du vieillissement général des peuplements, elle fait depuis cette date l'objet d'un vaste programme de réaménagement à très long terme (180 ans) par l'Office national des forêts (ONF) afin de créer une futaie plus propice à la promenade, et d'améliorer l'accueil d'un public très nombreux. Elle constitue en effet le premier massif boisé d'importance au nord de Paris.

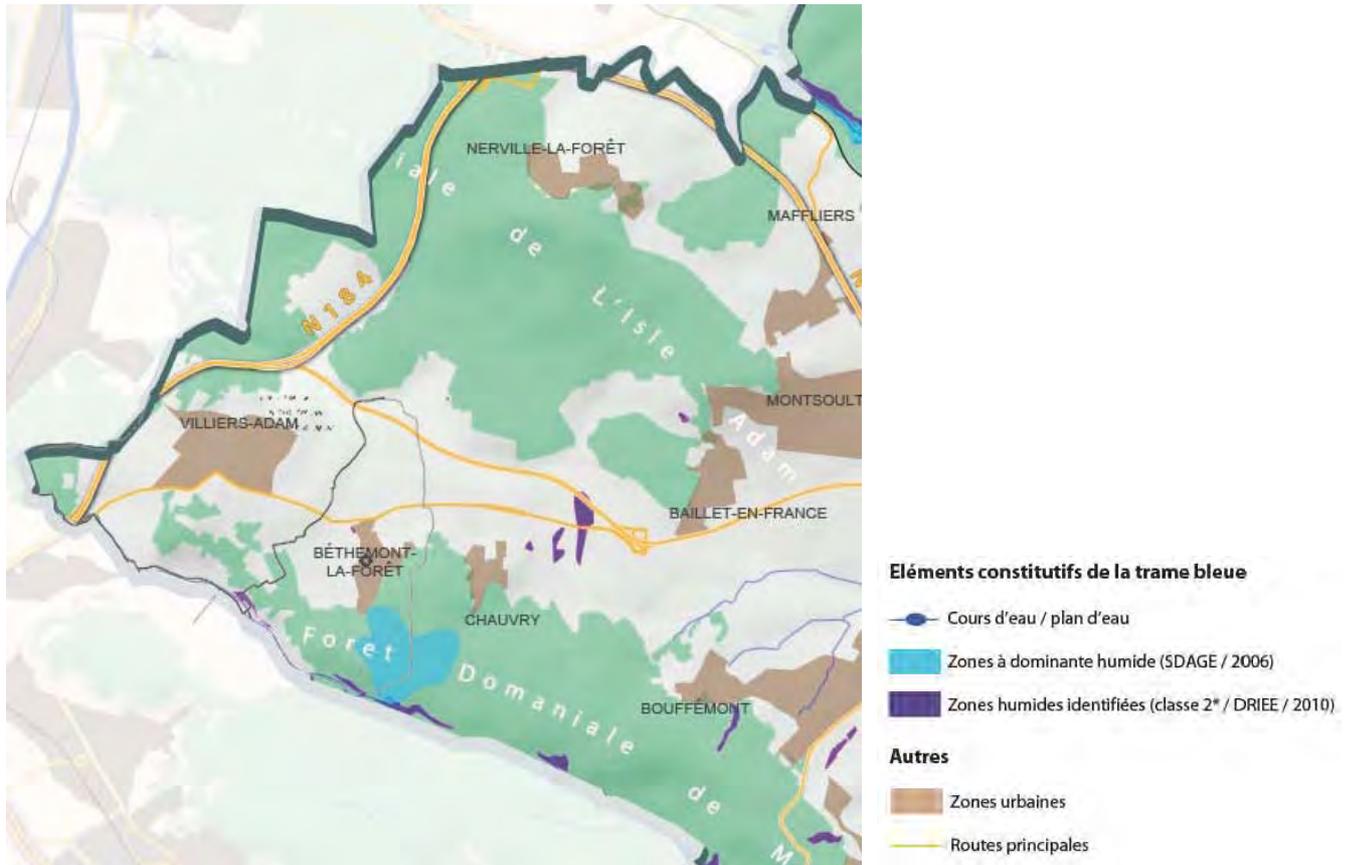
On y retrouve les principales essences présentes en Île-de-France : le châtaignier (90 %), le chêne, le hêtre, le bouleau, le pin sylvestre et quelques autres résineux. Des essences spécifiques à certains milieux ont également été plantées par l'ONF : le merisier ou encore l'érable sycomore dans les bas-fonds humides. La forêt abrite également l'osmonde royale, fougère protégée pour sa rareté.

La forêt abrite de nombreux milieux humides. La tourbière de la Cailleuse a fait l'objet d'un inventaire écologique révélant de nombreuses espèces de coléoptères et lépidoptères remarquables, ce qui a entraîné sa préservation.



La tourbière de la Cailleuse, à l'ouest du massif.

Milieux humides liés à la forêt de Montmorency / extrait du projet de SCOT :



L'ONF procède au renouvellement progressif des peuplements par l'utilisation d'une technique sylvicole de régénération respectant les classes d'âge. Elle permet de maintenir un équilibre entre arbres jeunes et âgés. Les châtaigniers, surreprésentés et avec une durée de vie moyenne de soixante-dix ans, sont en partie remplacés par des chênes, qui peuvent atteindre cent cinquante à deux cent cinquante ans.

La régénération des châtaigniers se déroule selon deux méthodes différentes. La première est celle de la régénération naturelle, par la germination des graines (châtaignes) puis par l'élimination des autres essences qui gênaient les jeunes châtaigniers. La seconde consiste à couper les châtaigniers qui poussent par cépée, c'est-à-dire en taillis. Une cépée coupée repousse naturellement, fournissant un bois de grande qualité. Le nombre de chênes étant insuffisant, contrairement aux massifs de L'Isle-Adam et Carnelle, les jeunes chênes implantés proviennent de pépinières.

Des coupes d'éclaircies sont également pratiquées ; elles permettent aux arbres les plus beaux de prospérer par l'élimination des moins beaux sujets alentours. Certains arbres morts sont conservés pour favoriser des milieux écologiques spécifiques, présentant un intérêt en vue de l'habitat : ils accueillent de nombreux oiseaux et insectes.

La régénération du massif nécessite parfois des coupes importantes. Sur le territoire communal une coupe importante a ainsi été réalisée récemment au sud de la D 106, vers Chauvry.

Vue de l'entrée du domaine forestier



Coupe réalisée au sud/est de la commune



La faune est pour l'essentiel constituée de chevreuils, sangliers, renards et blaireaux. Le sanglier est en forte recrudescence ; il laboure chaque parcelle et se voit fréquemment hors de la forêt, provoquant de nombreux dégâts dans les terrains cultivés. Les divers petits massifs forestiers privés autour de la forêt domaniale seraient de véritables viviers à sangliers, car exempts de chasse. On l'aperçoit parfois même à proximité des zones habitées.

La forêt compte également des oiseaux endémiques en Île-de-France comme les bécasses et des batraciens.

Le village situé à la lisière nord de la forêt de Montmorency serait apparu au XII^e siècle.

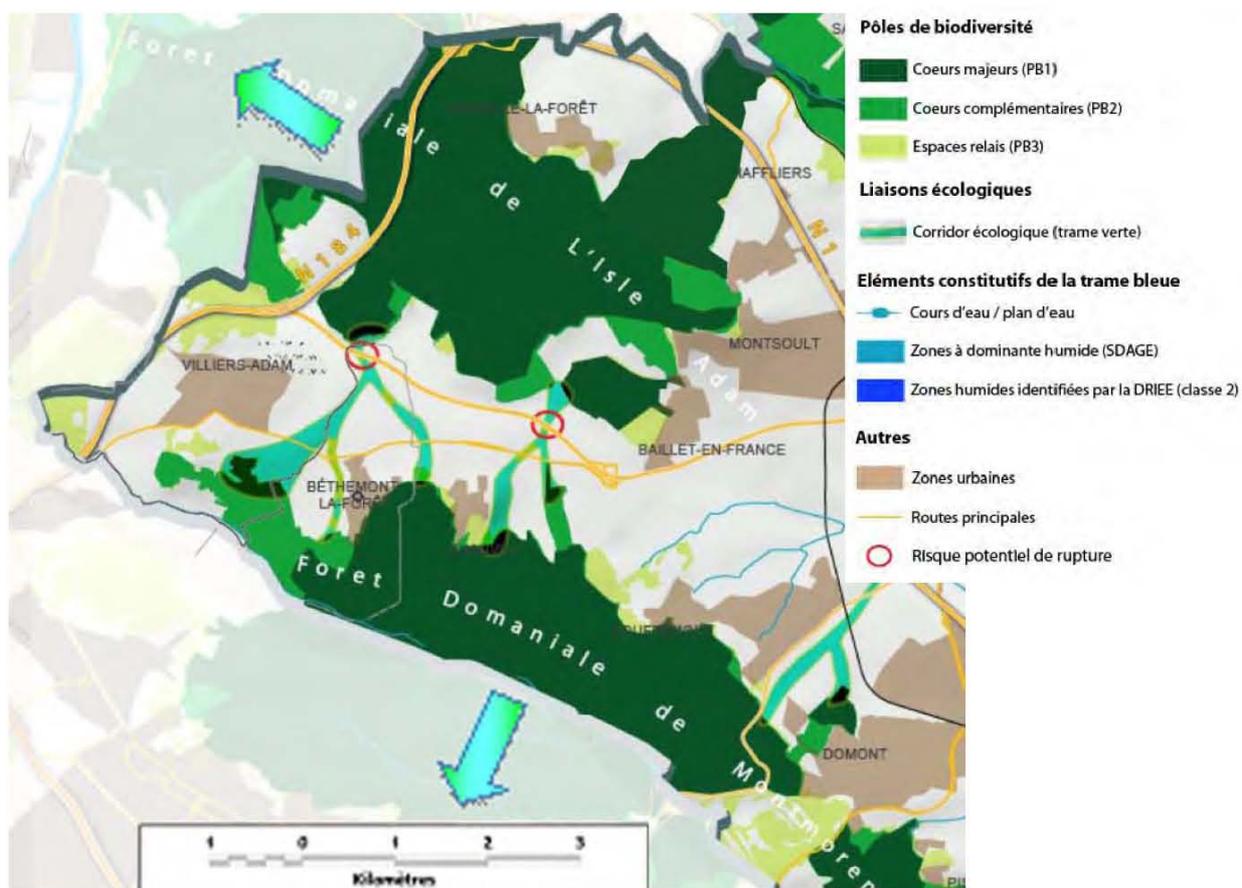
La commune à peine distante de 25 km de Paris, a pourtant conservé un caractère rural.

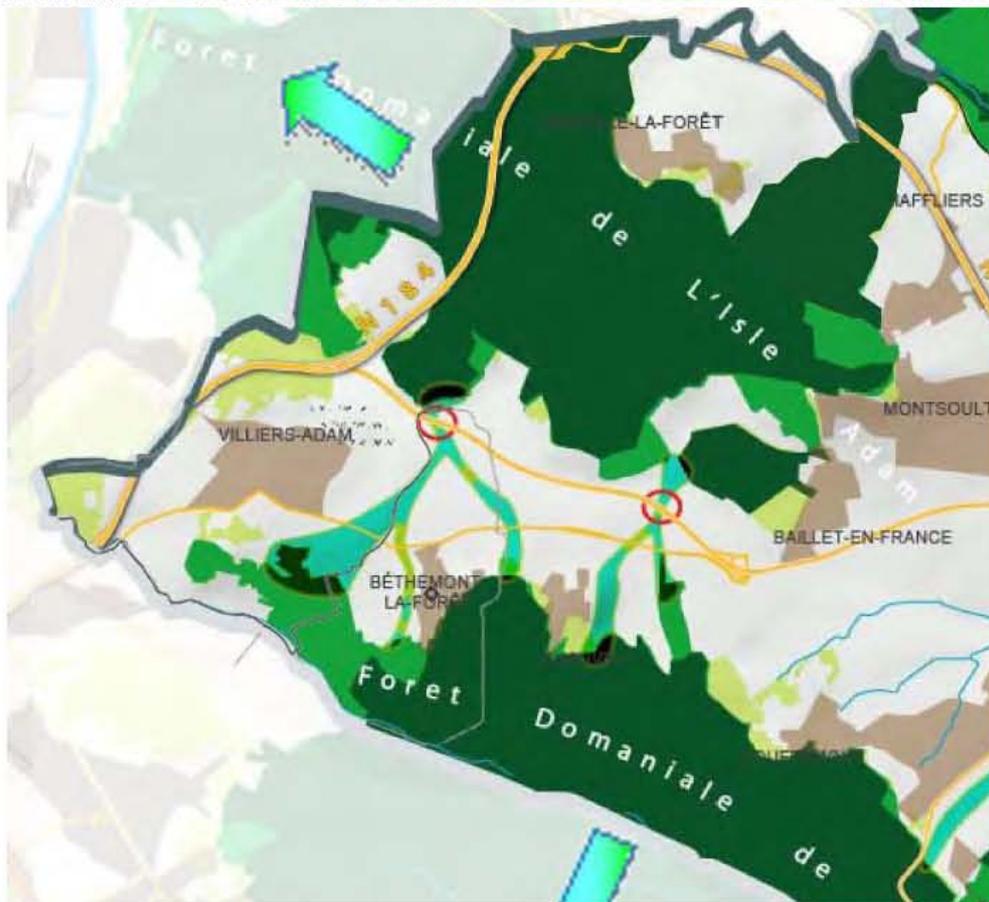
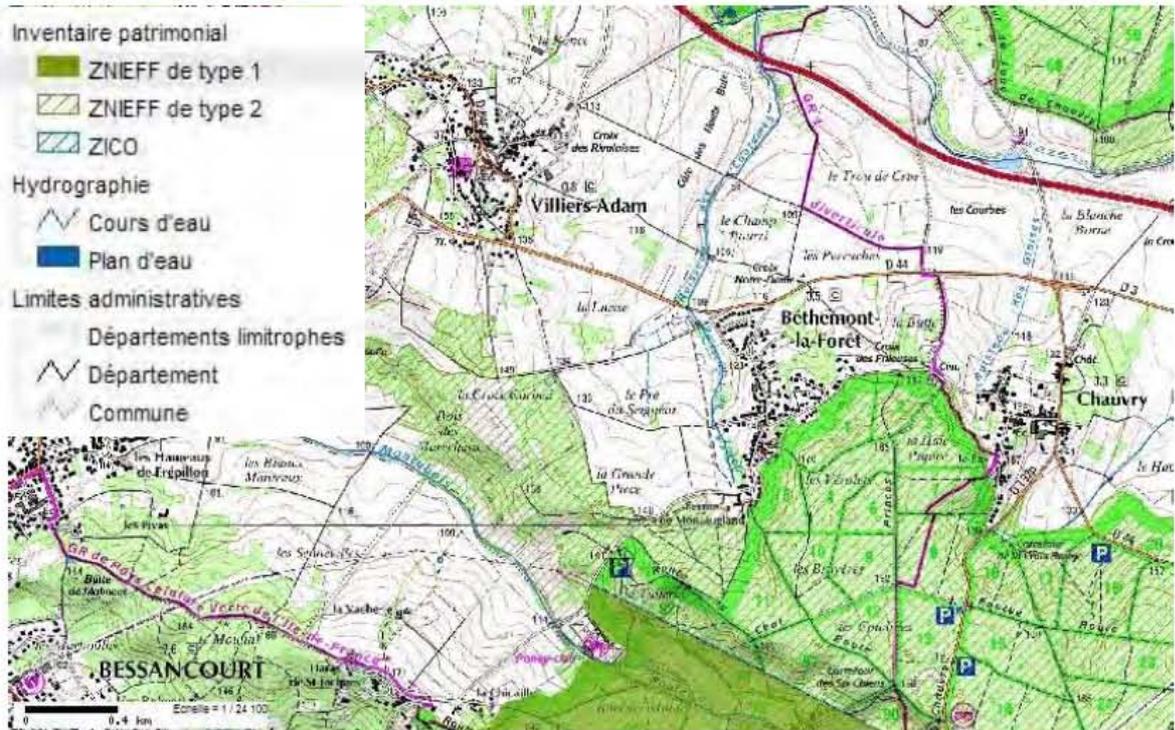
Des sentiers permettent des promenades forestières pédestres ou équestres.

De part sa situation géographique, la commune tient le rôle de corridor écologique potentiel entre les deux massifs forestiers situés au nord : la forêt de l'Île Adam, et au sud : la forêt de Montmorency.



Cartographie des corridors écologiques de Béthemont-la-Forêt





DRIEE Ile-de-France, site carmen – Données environnementales régionales

Le territoire communal connaît des secteurs référencés en tant que ZNIEFF.
Le secteur humide de la forêt de Montmorency en fait partie.

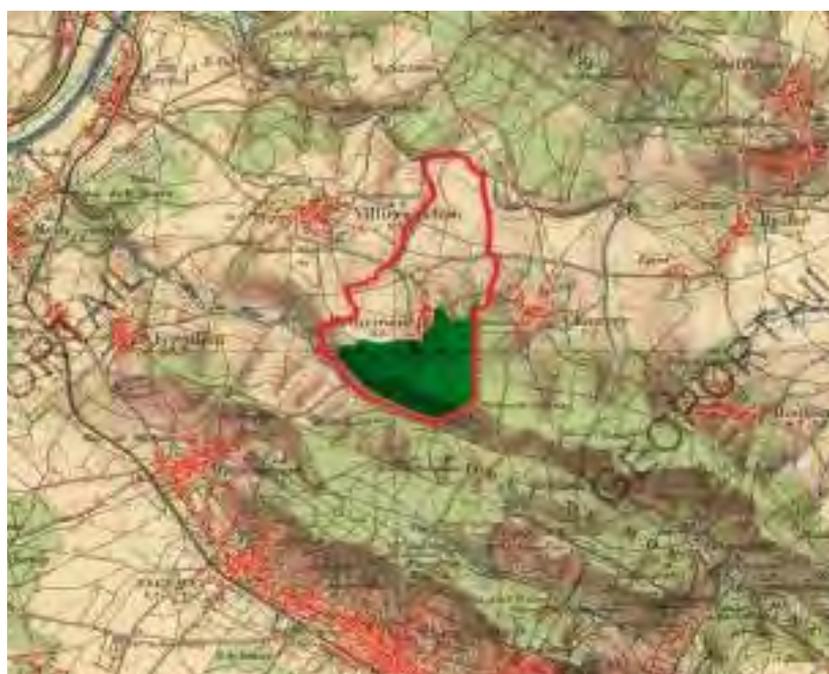
Cartographie du paysage de Béthemont-la-Forêt

Les cartes de Cassini et d'état-major montrent un paysage coupé en deux, entre espace ouvert agricole et espace boisé.

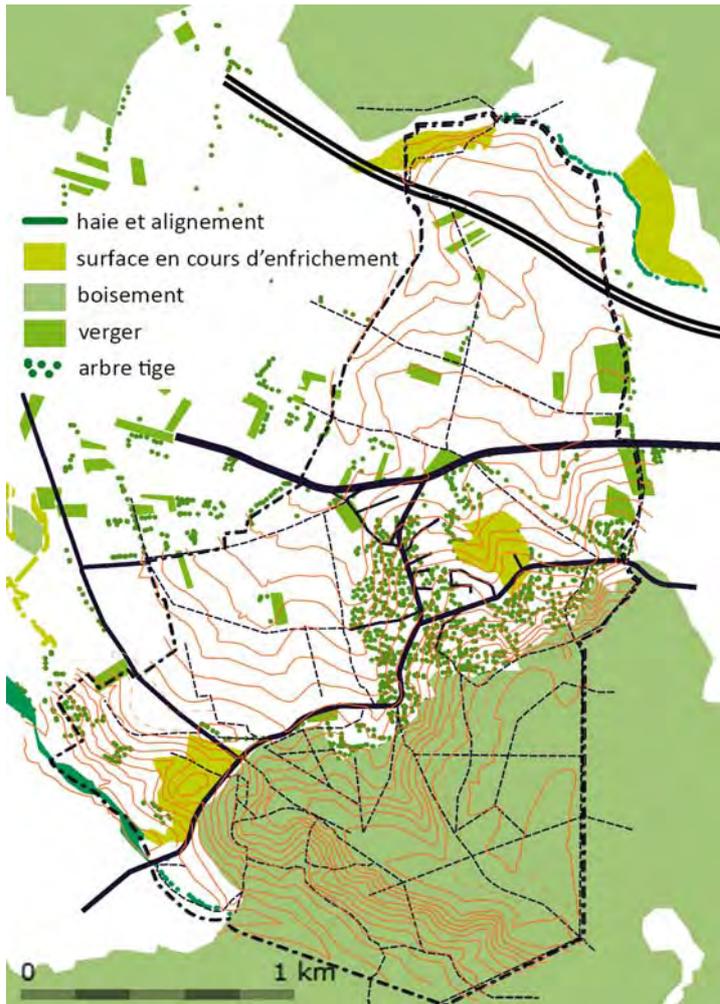
La répartition de ces surfaces a varié au cours du temps, elles étaient plus importantes à l'époque de Cassini au XVIIIème qu'au XIXème siècle.



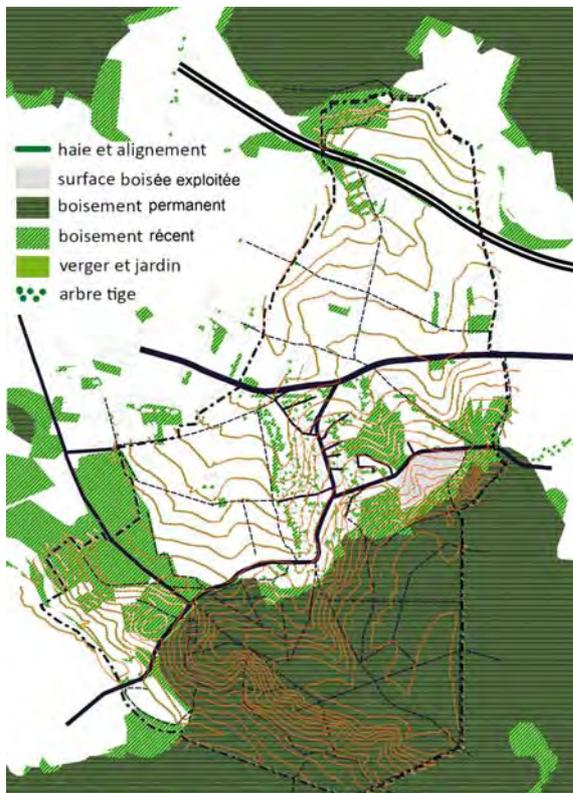
Carte de Cassini



Carte d'Etat-Major (première moitié du XIXème siècle)



1939



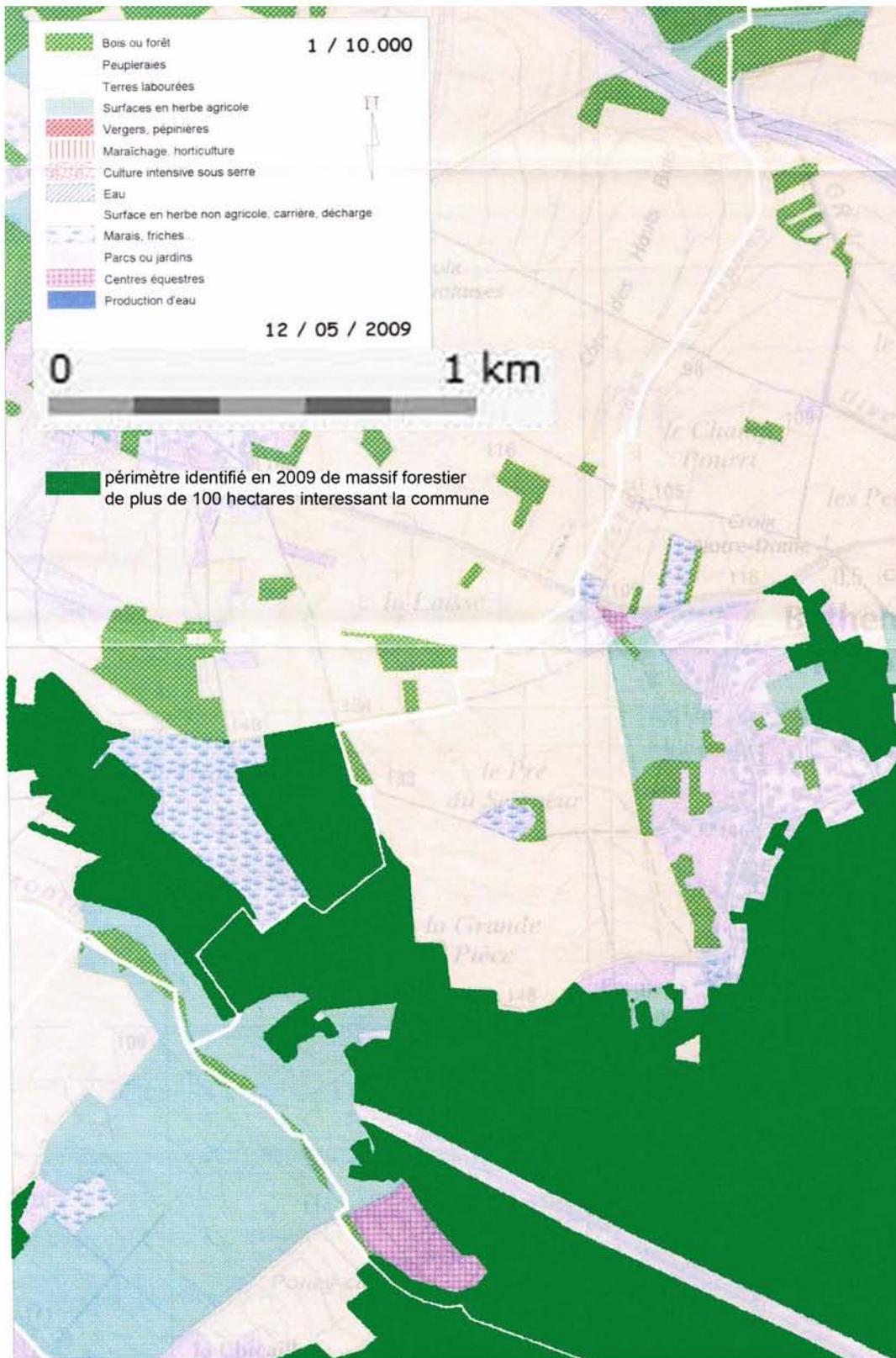
2003

Evolution des structures arborées de la commune

Entre 1939 et 2003, la forêt a gagné sur les terres agricoles, tandis que la végétation ligneuse, qui diversifie le paysage agricole a reculé.

Les vergers et les haies perpendiculaires au sens de la pente disparaissent progressivement.

En 2009 un nouveau périmètre de + de 100 hectares a été défini, rattachant une partie récemment boisée (- de 100 ans) à l'est du bourg. Ce rattachement inclut, dans le SDRIF de 1994, une bande de non constructibilité de 50 mètres autour de ce périmètre. Ce rattachement n'est donc pas sans incidence sur le développement de bourg.



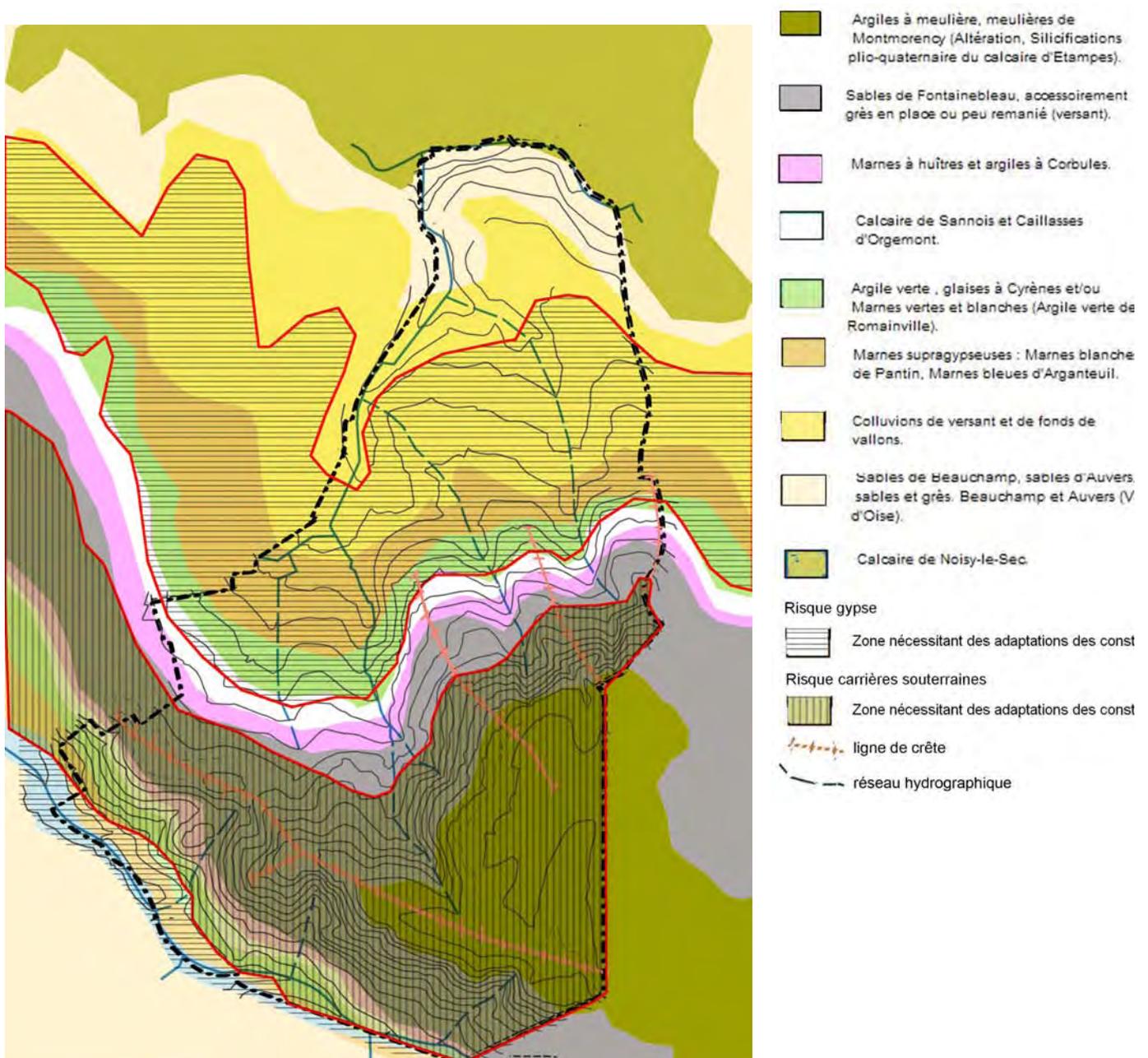
Source : porter à connaissance

1.1.5 Un paysage marqué par le relief et la géologie

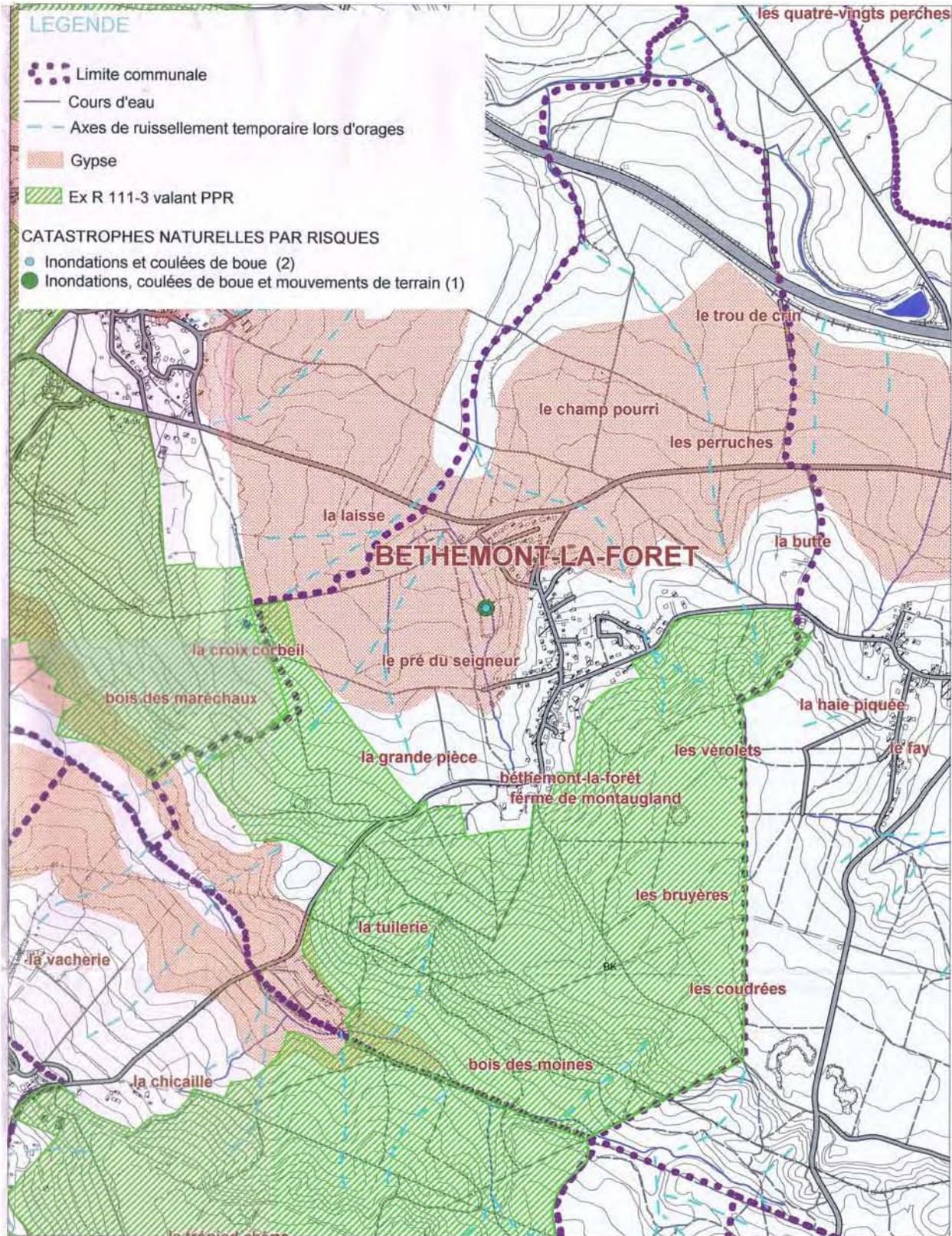
La commune de Béthemont est marquée par une diversité de nature de sol qui crée des couches spécifiques successives orientées nord/est-sud/ouest. De nombreuses traces d'exploitation du sous-sol sont encore très présentes sur le territoire

La commune est bordée (suivant une direction Nord/est-Sud/ouest,) par deux rus : au nord, le ru du vieux Moutier, au sud, le ru de Montubois. Une trame perpendiculaire à ces deux rus, de noues et ruisseaux sillonnent la commune suivant un axe nord-sud, le principal est le ru du lavoir situé en contrebas du village.

Il n'existe que peu de secteurs sans contrainte liée à la construction sur la commune : risques d'inondation liés au ruissellements des eaux pluviales, risques de mouvement de terrain liés aux argiles, au gypse et aux anciennes carrières.



Carte des contraintes de ruissellement et des risques liés aux sols



Source : porter à connaissance

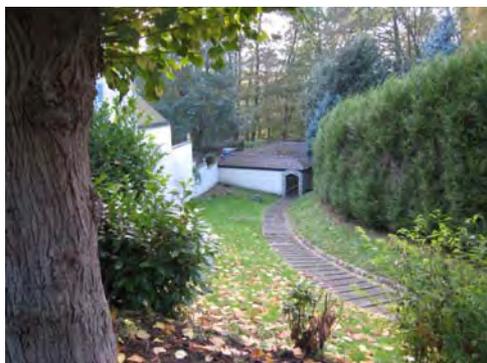
Les risques d'inondations par ruissellement

La présence de l'eau souterraine et le ruissellement a conditionné l'implantation du bâti, c'est un enjeu naturel et culturel fort.

Parfois peu valorisé aujourd'hui, mais très présent sur les cartes postales anciennes.



Le ru du Montubois



Le lavoir, visible depuis la voie publique



Fond de vallée

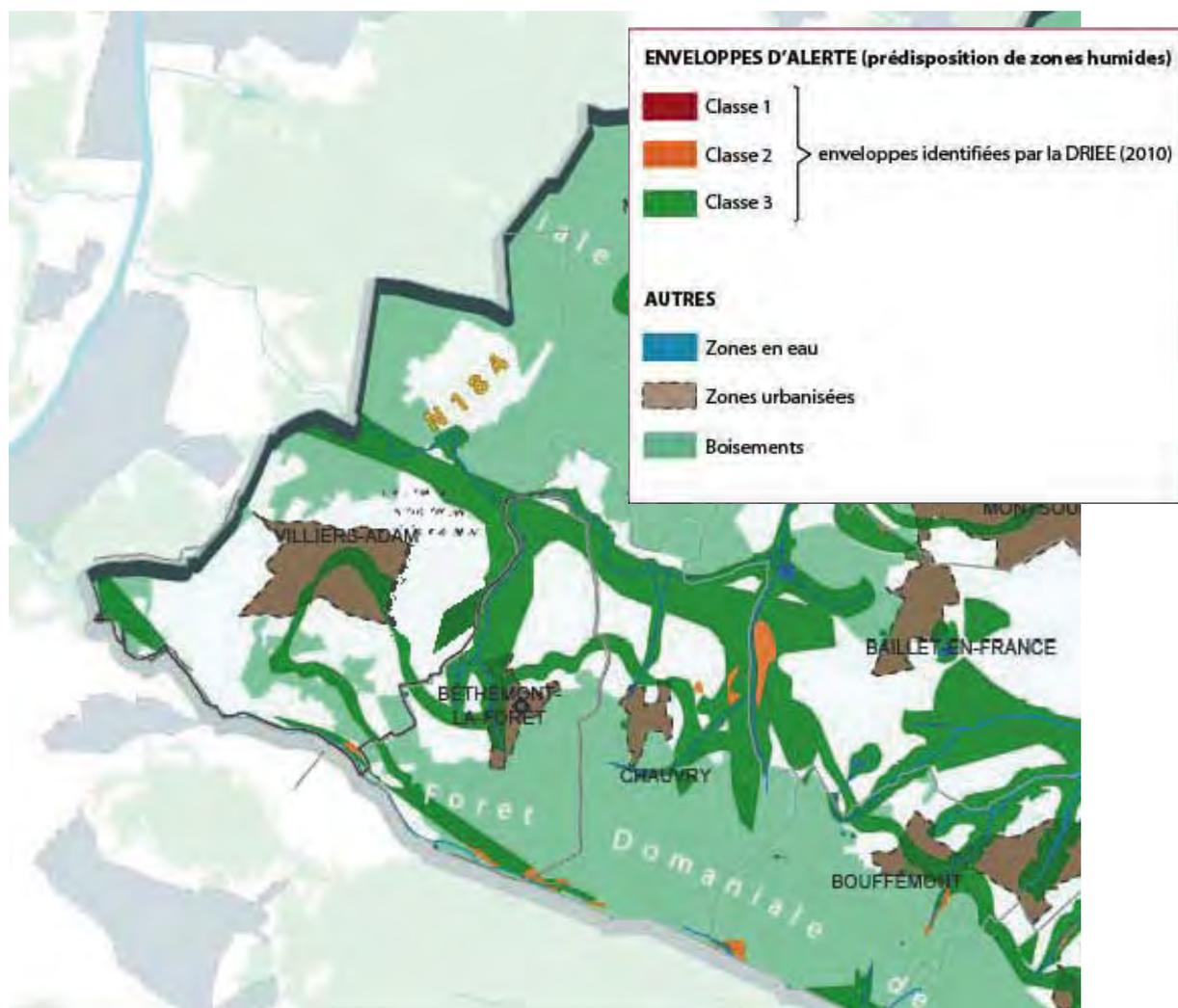


Le lave sabot



Le pont du « Mont du Bois »

Document extrait du projet de SCOT relatif aux secteurs identifiés de zones humides



La classe 3 correspond à une probabilité importante de zones humides. Mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.

La commune de Béthemont-la-Forêt a connu plusieurs inondations lors de fortes pluies (orages violents) avec ruissellement et débordement du réseau de collecte des eaux pluviales. Ci-après sont listés les principaux événements pluvieux, qui ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles :

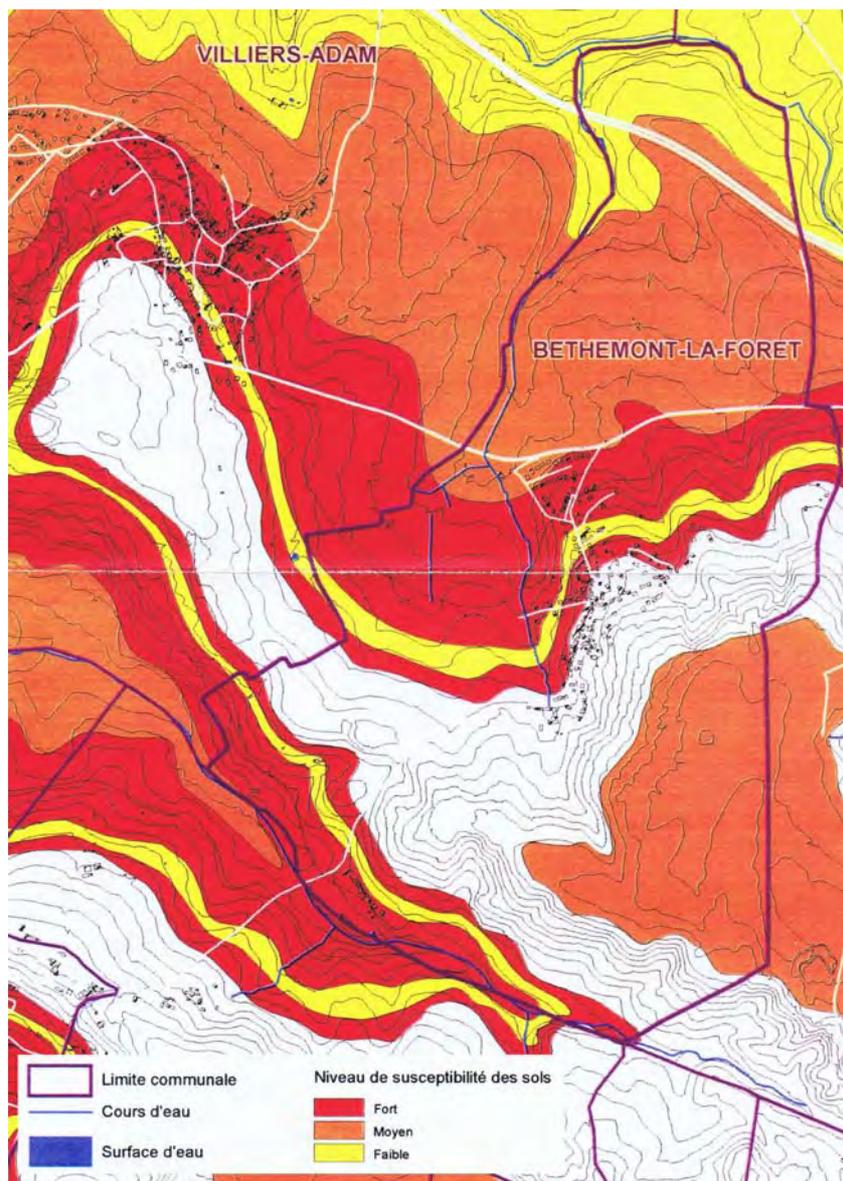
- Inondations et coulées de boue les 24 et 25 août 1987 ;
- Inondations et coulées de boue le 24 avril 1995 ;
- Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999.

Les principaux axes concernés par ces inondations figurent sur la carte des contraintes en page 22 :

- axe venant des « bruyères », la « ferme de Montaugland », la RD 106, le « Champ pourri », axes les « Vérolets », axe la « Haie Piquée », les « Perruches », le « Trou de Crin » ;
- plusieurs axes au sud-ouest de la commune, vers la Route des Fonds par le bois des Moines et le centre équestre.

Les risques de mouvements de terrain consécutifs au retrait / gonflement des argiles

Béthemont-la-Forêt est soumis à des risques de mouvements de terrain liés au retrait / gonflement des sols argileux. Une étude spécifique a été réalisée par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) pour le compte de la DDT95 sur l'ensemble du territoire du département du Val d'Oise. Cette étude détermine les zones susceptibles d'être concernées par le phénomène de retrait / gonflement des sols argileux. La commune est classée en aléa faible (zone jaune), moyen (zone orange) et fort (zone rouge) : la carte ci-dessous montre les secteurs concernés, dont certains sont urbanisés notamment au nord du bourg. Les terrains argileux sont sensibles à l'eau : gonflement sous l'effet de fortes pluies, retrait en cas de sécheresse, et risques de glissement en cas de talutage. Des précautions particulières doivent être prises en compte pour terrasser et fonder les ouvrages dans ces secteurs. La plaquette « retrait-gonflement des sols argileux » figure en annexe du présent PLU.



Les risques de dissolution naturelle du gypse

Le territoire communal comporte des secteurs gypsifères (cf la carte des contraintes des sols en p22). Le gypse ou pierre à plâtre est composé de sulfates de chaux, instable au contact de l'eau. Après son dépôt, la couche rocheuse, fracturée, peut faire l'objet d'une érosion interne (dissolution) responsable de cavités. Ces cavités naturelles sont à l'origine de l'instabilité des terrains situés au-dessus du gypse provoquant des désordres en surface (affaissement, effondrement).

1.1.6 Entités et structure paysagères

La Convention Européenne du paysage de Florence du 20 octobre 2000 donne un nouvel élan aux politiques du paysage. Elle reconnaît le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité. Elle fixe comme objectif de préserver durablement « la qualité et la diversité des paysages européens ». Pour atteindre cet objectif, la principale orientation consiste, pour les États signataires de la Charte, à développer la connaissance des paysages. L'atlas des paysages du Val d'Oise, réalisé sous maîtrise d'ouvrage conjointe de la DDT95, de la DRIEE Île-de-France et du Conseil général, est un ouvrage de connaissance des paysages du département comme un outil de gestion et d'aménagement. Sur la base d'un découpage en unités paysagères (ou domaines paysagers), des enjeux et pistes de réflexion sont proposés pour chaque unité de paysage. Béthemont-la-Forêt fait partie du domaine paysager dit « Buttes et Vallons de Carnelles, l'Isle-Adam et Montmorency ». Concernant cette entité paysagère, les enjeux retenus sont au nombre de cinq :

- Limiter l'impact paysager des infrastructures de transport ;
- Préserver et développer les particularités pittoresques des paysages ;
- Encourager et accompagner l'agriculture et les paysages forestiers ;
- Maîtriser la structure paysagère des développements urbains ;
- Constituer des parcours paysagers en réseau et valoriser les éléments de nature.

Les paysages de Béthemont-la-Forêt, profondément lié au relief, à la géologie et à l'hydrologie, peuvent se lire en trois entités paysagères distinctes :

- le grand massif forestier de Montmorency s'étend sur une butte au sud du territoire communal et se compose principalement de chênes et châtaigniers ; sa lisière, nettement visible depuis les espaces agricoles en contrebas, structure linéairement les paysages de Béthemont-la-Forêt et s'impose en élément majeur de la charpente paysagère ; à l'inverse, le caractère surélevé du boisement permet des vues remarquables depuis la lisière sur les espaces agricoles, notamment à l'ouest du bourg ;

- sur le reste de la commune, les espaces agricoles développent une alternance de buttes et petits vallons ; les cours d'eau et axes de ruissellements sont peu lisibles mais ont sculpté le relief ; le système agro-forestier mêlent les parcelles cultivées à des éléments de ponctuation qui rythment et structurent les paysages : pâtures, haies, petits boisements en timbre poste... ;

- le bourg, en habitat groupé, forme un motif paysager majeur au contact entre les deux précédentes entités paysagères : en lisière de la forêt de Montmorency, il s'intègre agréablement aux paysages ; en position de balcon sur les espaces agricoles situés en contrebas, le bourg dégage des vues remarquables.

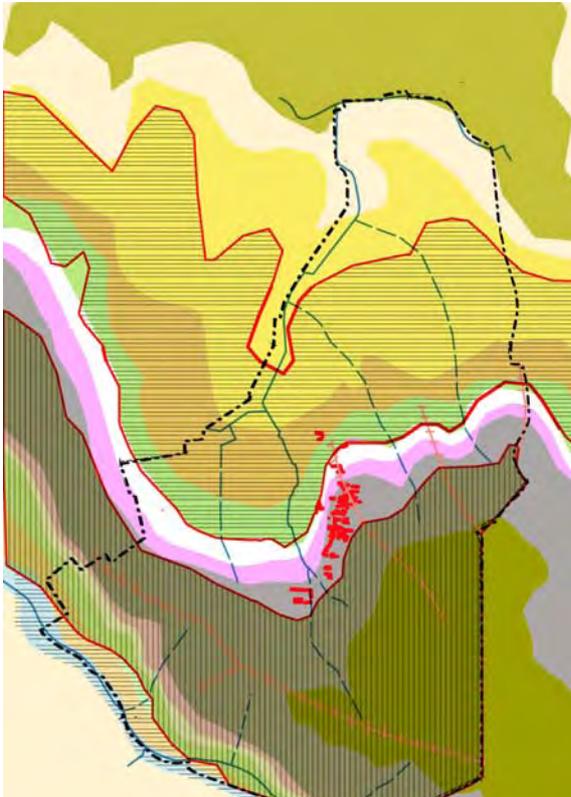
La qualité des paysages de Béthemont-la-Forêt réside donc dans le contact harmonieux des entités paysagères assuré par la lisibilité de la lisière forestière, principal élément structurant, par la compacité du bourg qui s'appuie sur cette lisière, et par les nombreux motifs paysagers de ponctuation et de structuration.



Vues paysagères remarquables : à gauche vue sur les espaces agricoles ouverts depuis la lisière forestière ; au milieu, la lisière forestière structure les paysages depuis le chemin de Pontoise ; à droite, vue depuis le chemin de Villiers-Adam à Chauvry sur le système agro-forestier (relief vallonné, haies et vergers structurants).

1.1.7 Historique de l'implantation du bâti dans le paysage

1939



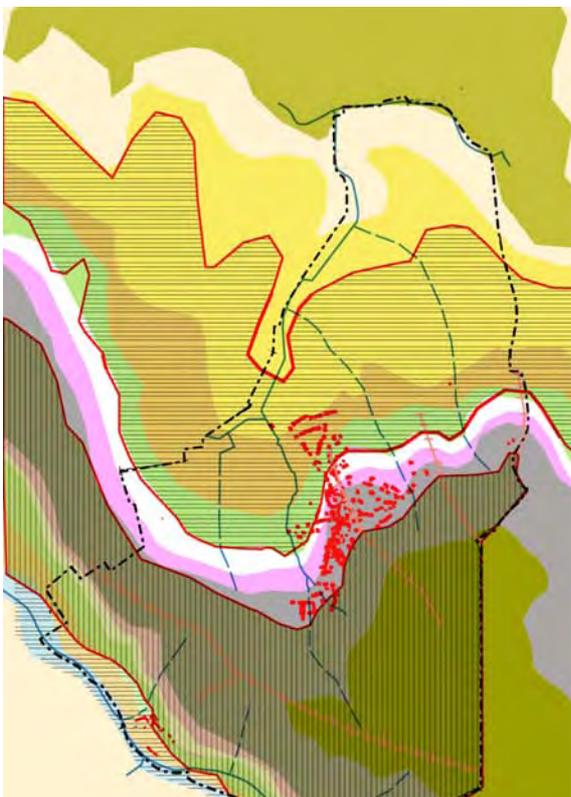
La surface bâtie de Béthemont s'est tout d'abord inscrite au sein des zones sans contrainte de sous-sol, implantée en balcon sur la vallée parallèlement aux courbes de niveau et le long de la ligne de crête.



Un bâti en balcon clairement lisible sur les cartes anciennes. Aujourd'hui des constructions se sont implantées dans la pente.



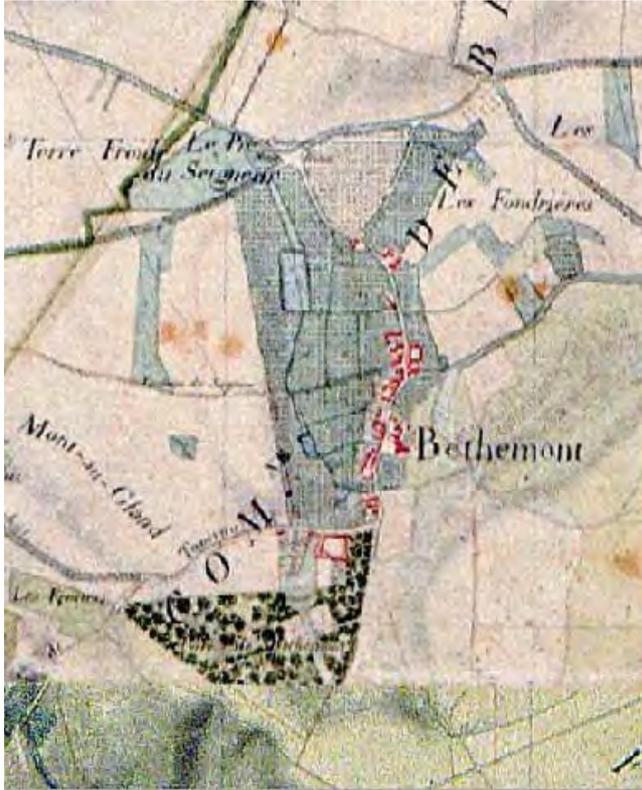
2003



Silhouette de la commune vue depuis la D44

Implantation remarquable du bâti ancien, en balcon sur la vallée et adossé au coteau boisé.

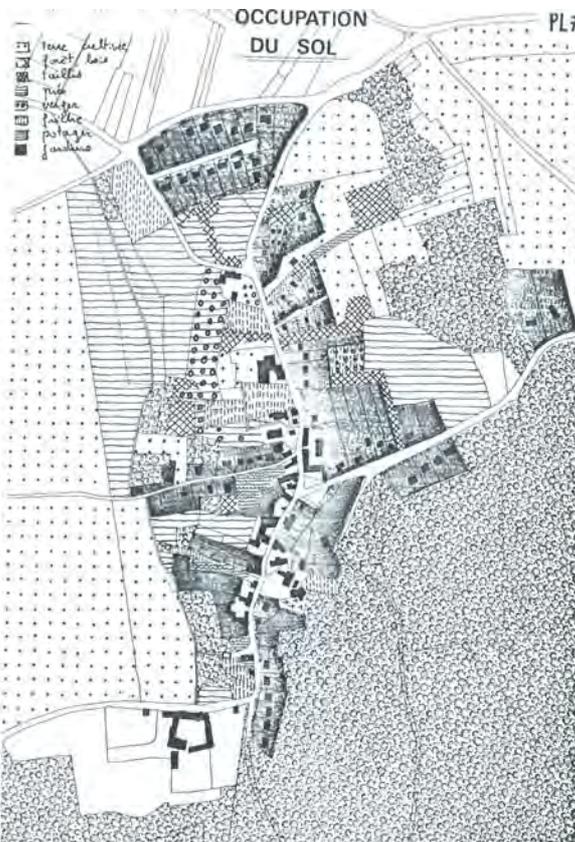




Jardins et vignes sur les coteaux de marne verte, surplombé par le bâti ancien.

Caractéristique historique très lisible sur la carte d'état-major.

Cet espace joue le rôle de transition entre espace bâti et espace de grande culture de la plaine.

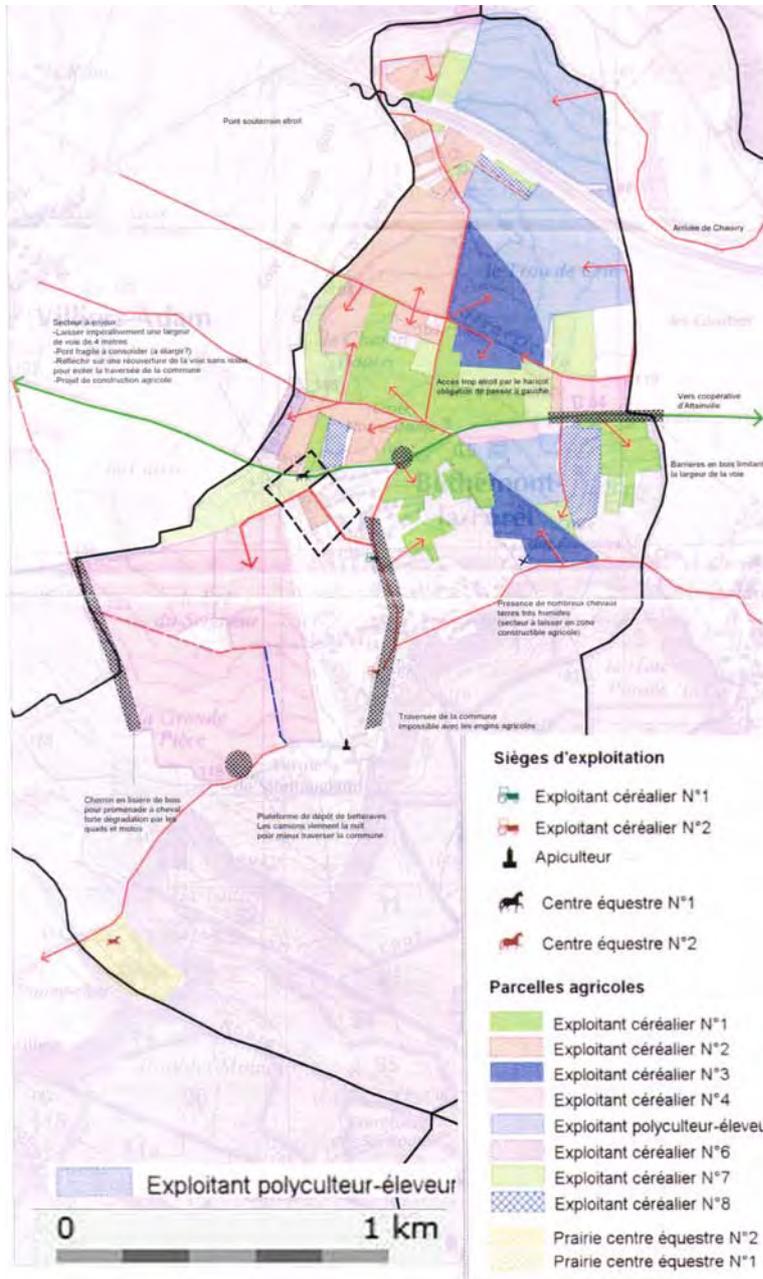


Les vergers et jardins du coteau étaient également représentés sur les documents du POS précédent.

La perception du village est aujourd'hui noyée dans la végétation



1.1.8 Le paysage agricole de Béthemont-la-Forêt



A l'écart du chemin de fer, le village reste déterminé par l'agriculture.

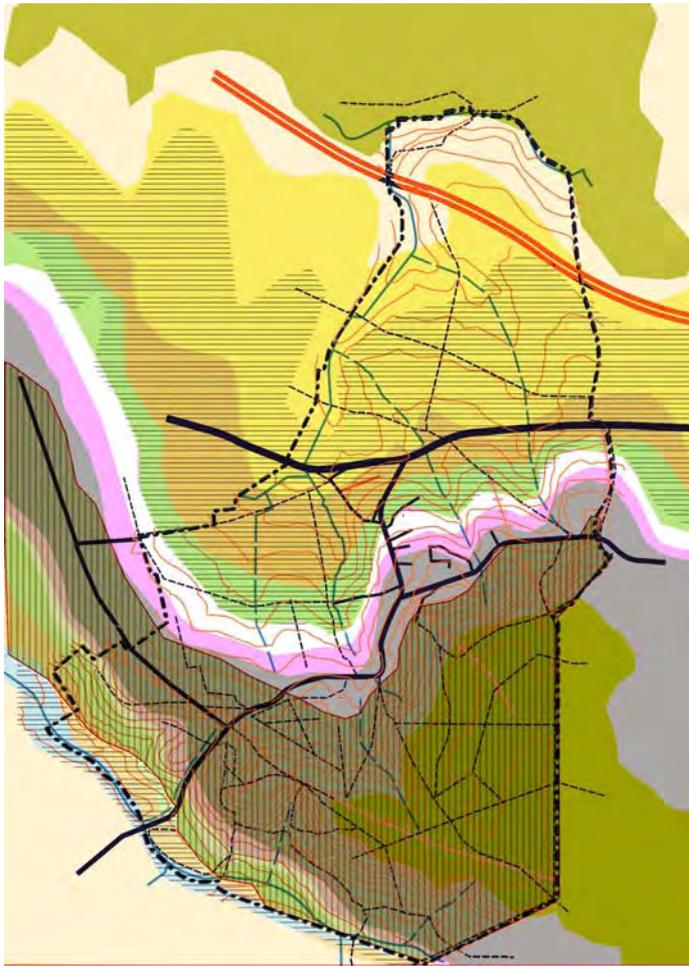
En 2003, la part consacrée à la polyculture/élevage couvre environ $\frac{1}{4}$ de la surface cultivée de la commune. Les traces de cette polyculture qui crée ce paysage remarquable sont encore lisibles aujourd'hui. Cependant certains vergers sont en déprise.

Mais la perception d'un paysage offrant une certaine mosaïque agricole, perdue.

La valorisation et la protection de cette agriculture constituent un enjeu pour la commune.

Source : porter à connaissance

1.1.9 L'implantation du réseau viaire sur le territoire communal



Le réseau viaire est conditionné par la géomorphologie.

Les voies suivent principalement les lignes de crête et les courbes de niveau.



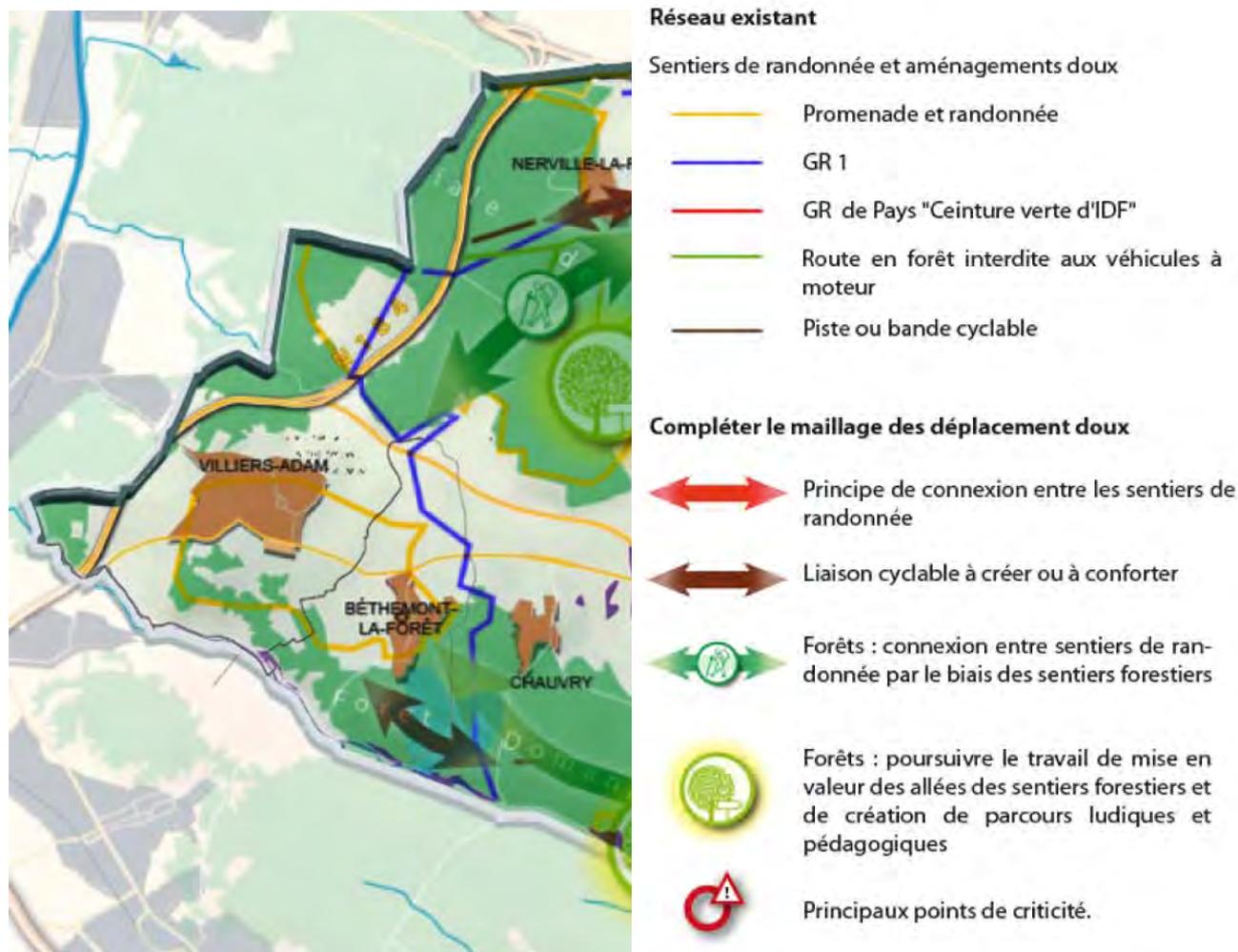
Les voies en balcon très lisibles sur les cartes postales anciennes.





La commune connaît un fort potentiel de développement de liaison douce.
Un GR traverse le territoire du nord au sud.

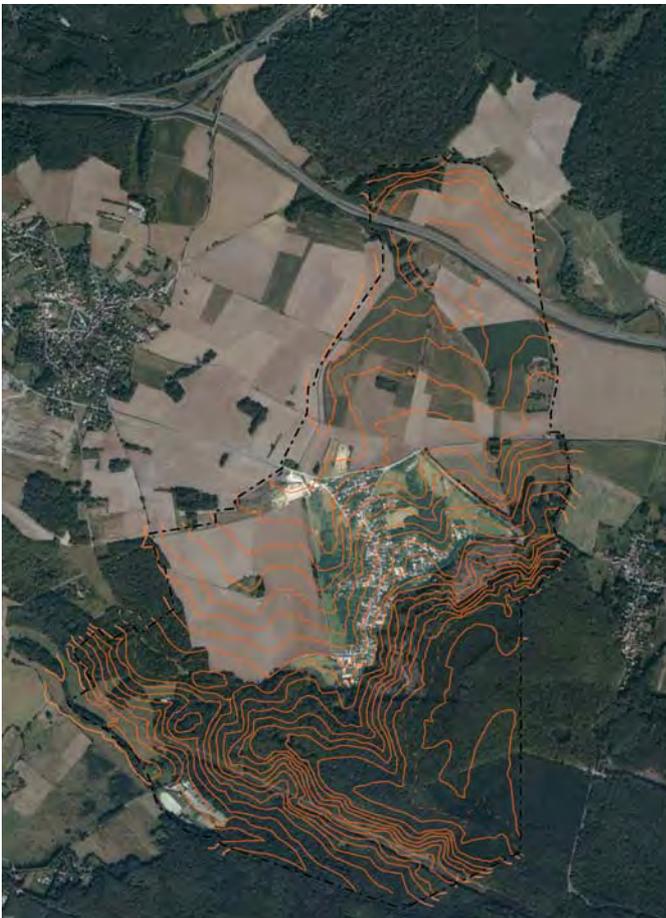
Carte des liaisons douces existantes et à valoriser – extrait du SCOT





Béthemont-la-Forêt en 1949

Avant la création de l'A 104 et les principales extensions bâties de ce siècle.



Béthemont-la-Forêt aujourd'hui

Si la structure agricole a peu évolué, on peut relever les faits marquants suivants :

- extensions du bâti au niveau du bourg,
- disparition de vergers,
- développement de boisements au niveau des carrières au sud-ouest de la commune,
- création de l'A 104 au nord de la commune.

1.1.10 Synthèse des enjeux de paysage et de l'environnement

Enjeux de paysage sur la commune

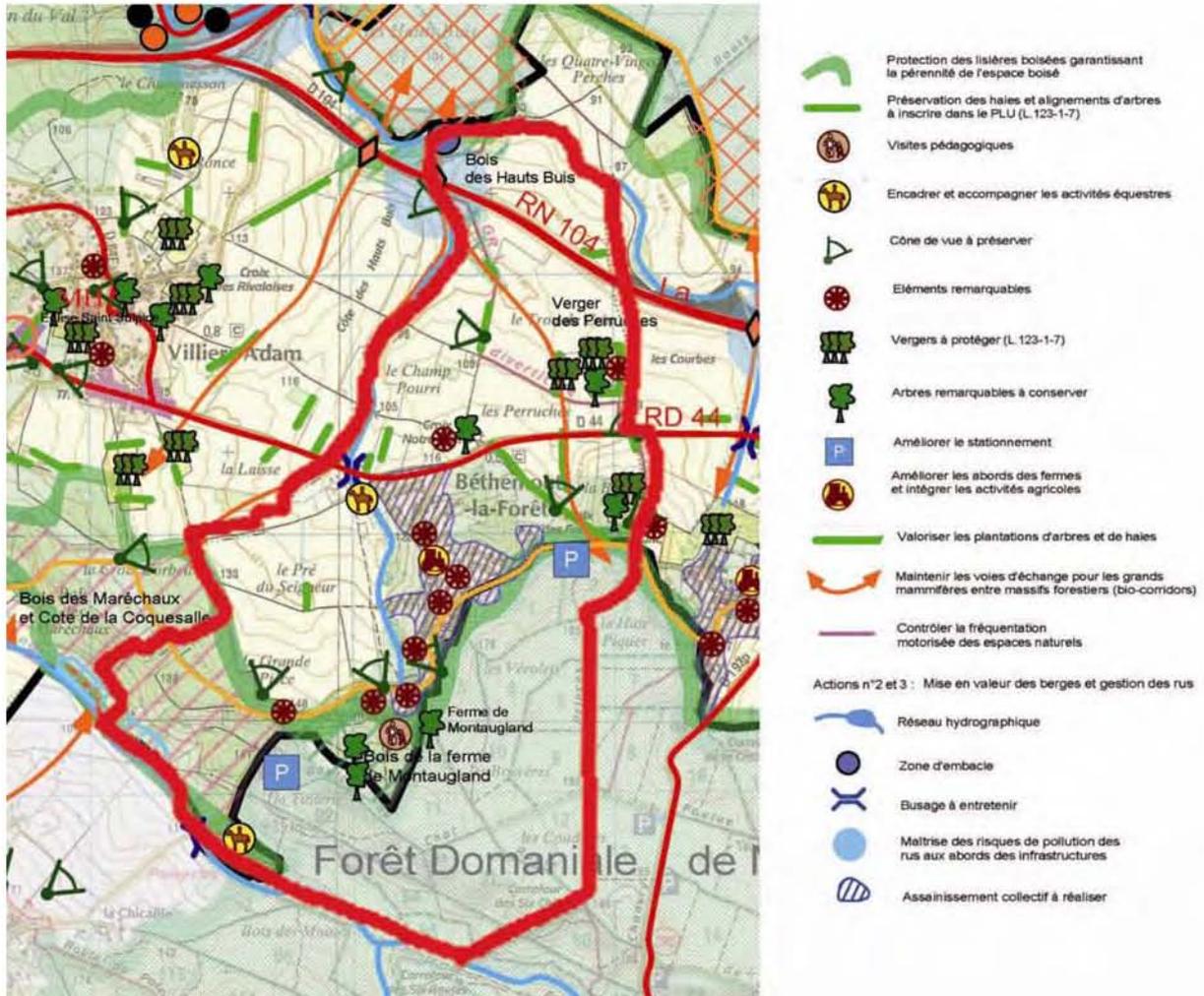


-  coupure physique forte créée par le réseau viaire- porosité à retrouver
-  Limite espace bâti/espace agricole sensible
-  Ligne de crête structurante à valoriser
-  Nœud d'écoulement des eaux de ruissèlement à protéger et valoriser
-  Réseau hydrographique principal à valoriser
-  Boisements principaux et liisieres à valoriser
-  Cone de vue à protéger
-  Trames vertes et bleues à valoriser

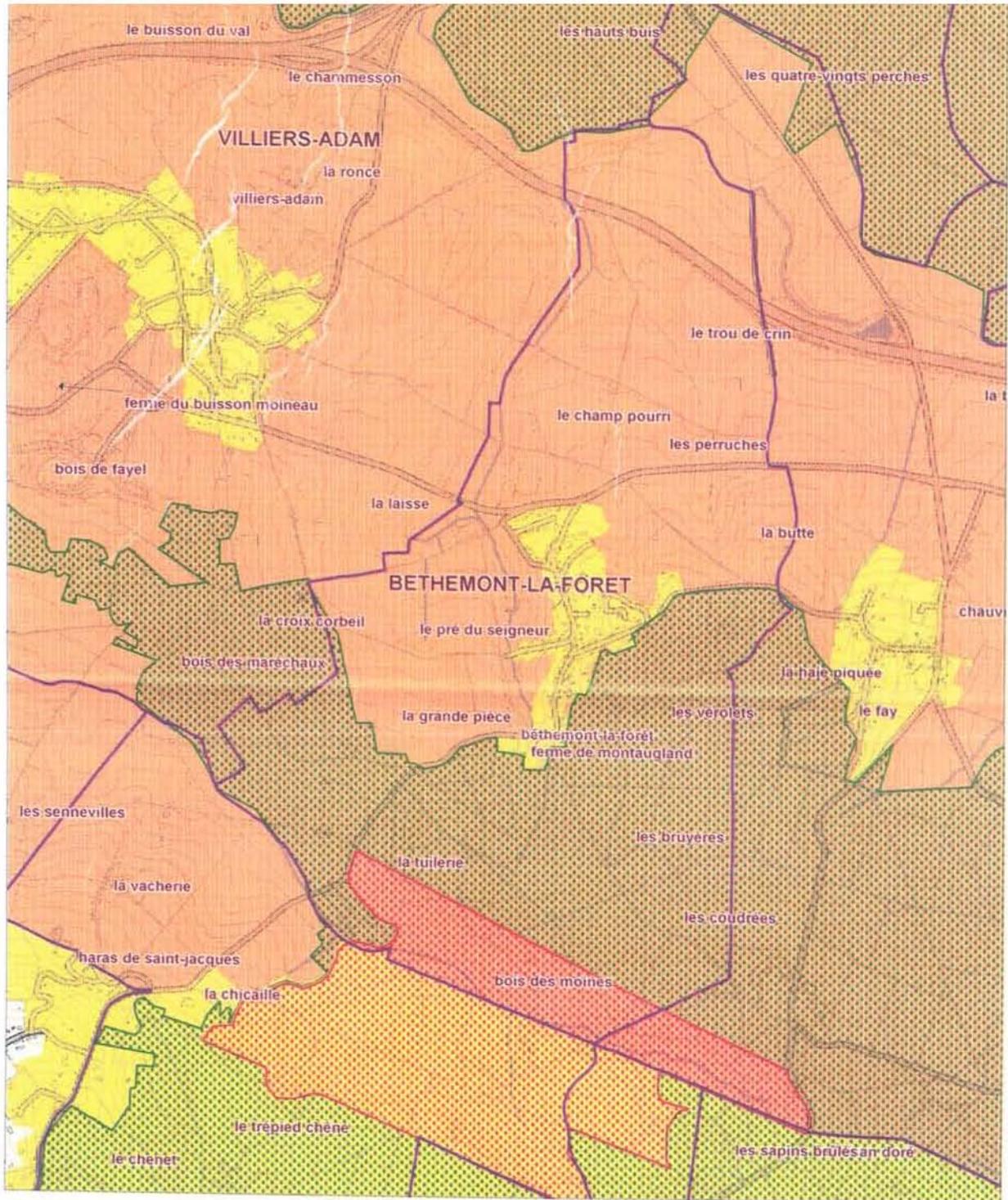
valoriser les grandes entites de paysage

- 1 : ru du vieux moutier entité limitée par l'autoroute A 104
- 2-plaine agricole de la vallée de chauvry
- 3 coteau exposé au nord de la vallée de Chauvry
- 4 : hauteur de colline boisée-ligne de partage des eaux
- 5 : vallon de Montubois, versant sud

Enjeux paysagers liés à l'appartenance au site classé de la vallée de Chauvry



Synthèse des protections existantes



1/15000

LEGENDE

-  Limite communale
-  Cours d'eau permanent
-  Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1
-  Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 2
-  Site classé
-  Site inscrit

SUADD/PG le 27 mai 2009
Sources : BdTopo Pays© IGN, DIREN-IDF
Carte: 09_05_415

1.2 MORPHOLOGIE DU TISSU URBAIN

1.2.1 Une implantation entre plaine et forêt

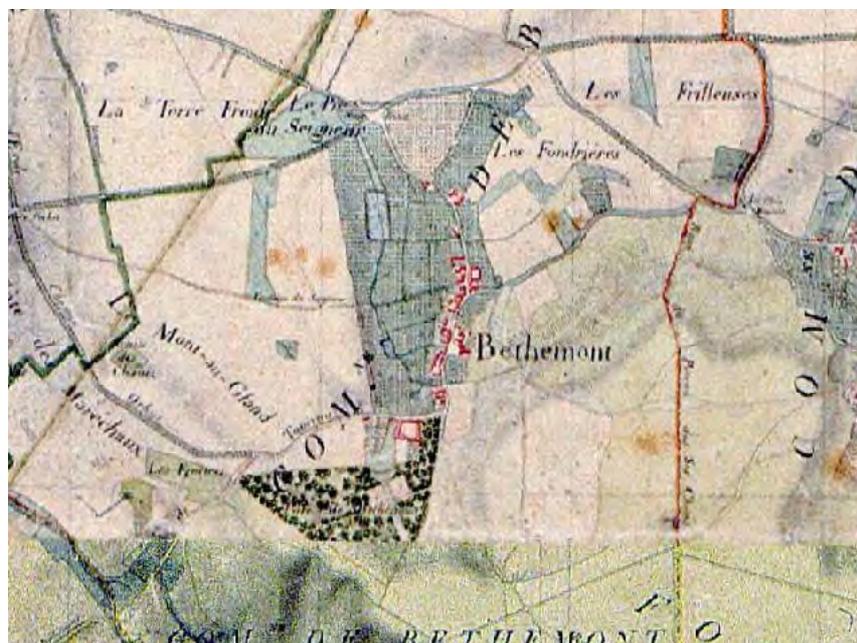
Étudier le mode de développement urbain donne des clés de compréhension de la commune ; il permet de comprendre les grandes logiques du territoire et par cela donne le cadre dans lequel le développement futur doit s'organiser. Celui-ci dépend de son environnement géographique et de son histoire.



La commune vue d'avion

Le bourg de Béthemont-la-Forêt s'est implanté entre plaine et forêt : à l'est, le bourg s'appuie sur le massif forestier ; à l'ouest, la limite entre jardin et plaine agricole est marquée par le ruisseau du lavoir.

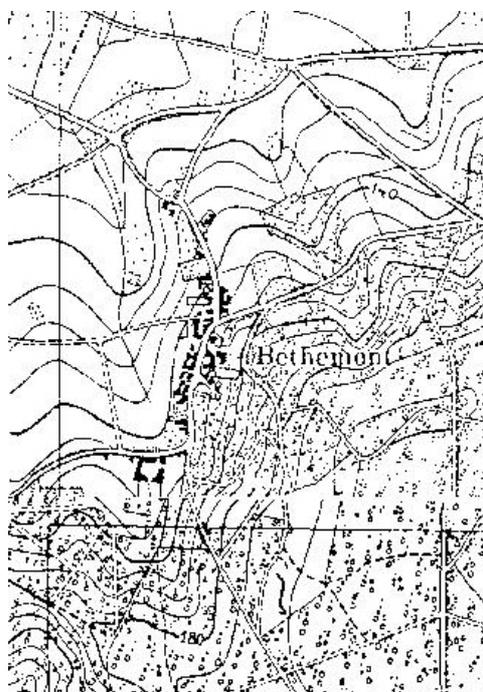
Les cartes anciennes montrent cette implantation sur la rive est, face à la plaine.



Carte d'Etat-Major - 1824



Cadastre napoléonien – 1833



Plan directeur – 1901

1.2.2 L'évolution du bourg : les trois phases d'urbanisation

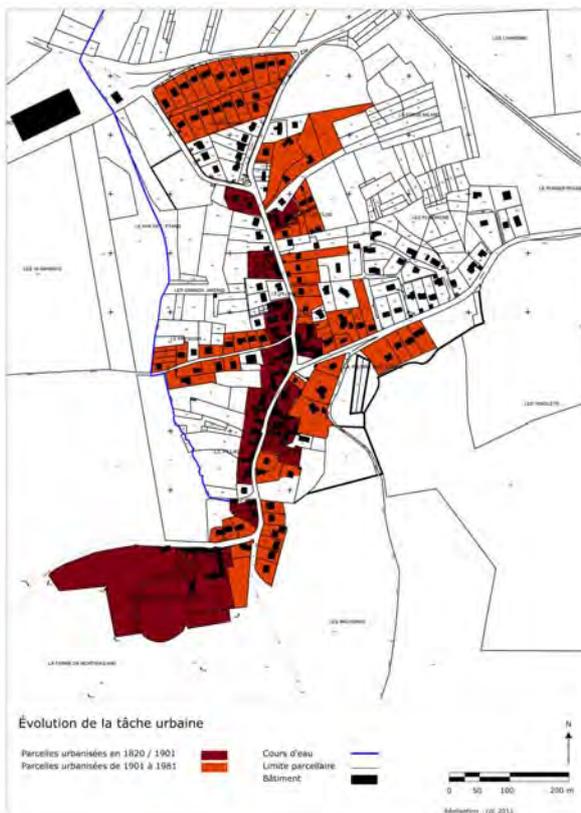
On peut distinguer trois grandes phases d'urbanisation successives à Béthemont-la-Forêt : le bâti ancien de la période 1820-1901, de 1901 à 1981, depuis 1981.



Les premières implantations du bâti

Le bâti le plus ancien s'est implanté le long de la voie principale nord/sud ; l'église marquant le centre du bourg, ainsi que l'école communale et la mairie.

Quatre fermes sont implantées le long de la voie.

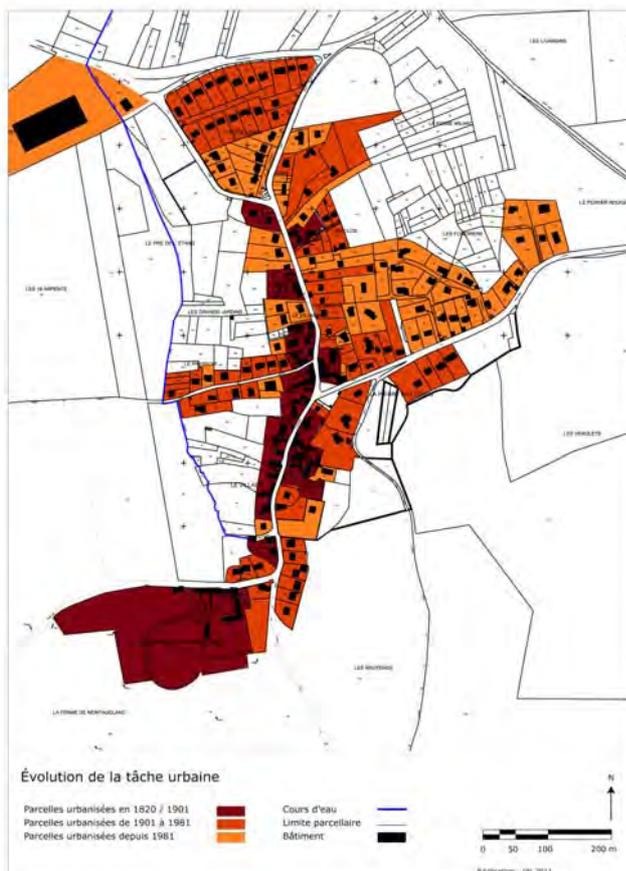


La deuxième phase d'urbanisation

Entre 1901 et 1981, les implantations étirent le bourg le long des voies.

Les voies est/ouest sont bâties : la rue du Pressoir et la rue de la Croix.

Un premier lotissement, « la Terre Marin », est construit au nord du bourg le long de la départementale, sur une ancienne parcelle agricole.



La troisième phase d'urbanisation

Enfin, depuis 1981, les derniers espaces libres le long de la voie sont bâtis ; le bourg s'étire à l'est.

La deuxième tranche du lotissement « la Terre Marin » est réalisée et le lotissement de l'allée des Châtaigniers est construit.

1.2.3 Les typologies urbaines

Différents types d'implantation du bâti peuvent être caractérisés à Béthemont-la-Forêt.

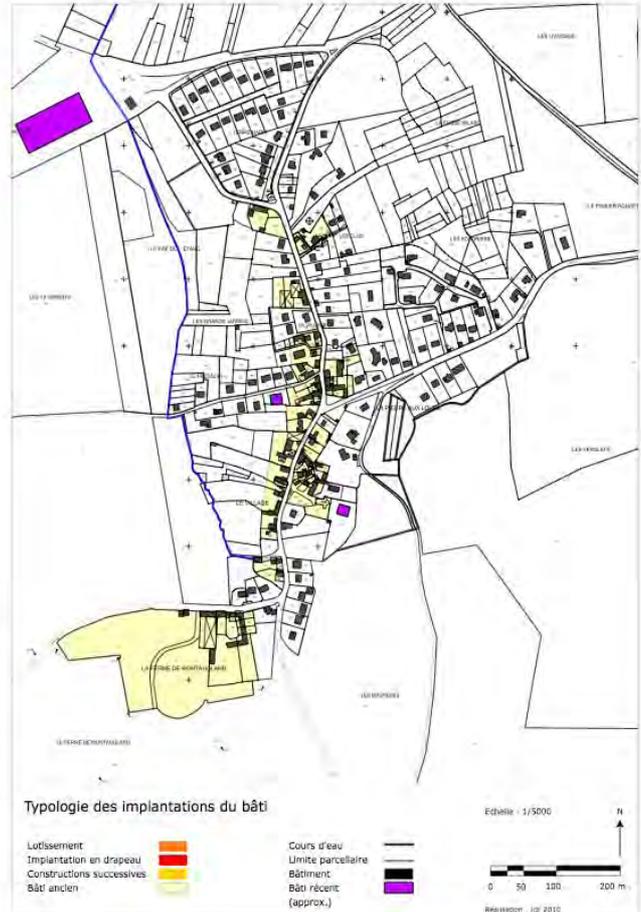
- Les implantations à l'alignement

L'alignement du bâti correspond au bourg historique.

C'est une caractéristique de la forme urbaine de Béthemont-la-Forêt, comme la plupart des « villages-rues » de cette époque dans la région.

Le bâti détermine la limite entre espace public et espace privé.

A l'arrière des bâtiments, jardins ou potagers marquaient une transition douce vers le grand paysage.



Rive ouest, la façade principale est généralement parallèle à la voie.

Sur la rive est, les bâtiments sont implantés en pignon, avec une orientation est/ouest, façade principale au sud pour profiter de l'ensoleillement.

Le bâti s'adapte à la pente.



Carte postale ancienne - Grande Rue

Lorsque le bâti est en retrait, l'alignement est marqué par les murs de clôtures.



Route de Bessancourt, hier et aujourd'hui.

L'aspect minéral caractéristique du bourg dialogue avec l'ouverture sur le grand paysage en perspective et la végétation arborée qui recouvre en partie le mur.

Aujourd'hui, le mur de clôture a été rabaissé ; il est surmonté d'une barrière blanche à claire-voie qui attire le regard sur le pavillon construit sur cette partie de la parcelle.



La ferme de Montaugland, à l'entrée sud du bourg. Un mur de clôture ferme la cour intérieure.



Lorsque le bâti plus récent n'est pas implanté en front de rue, les murs de clôture assurent la continuité urbaine.

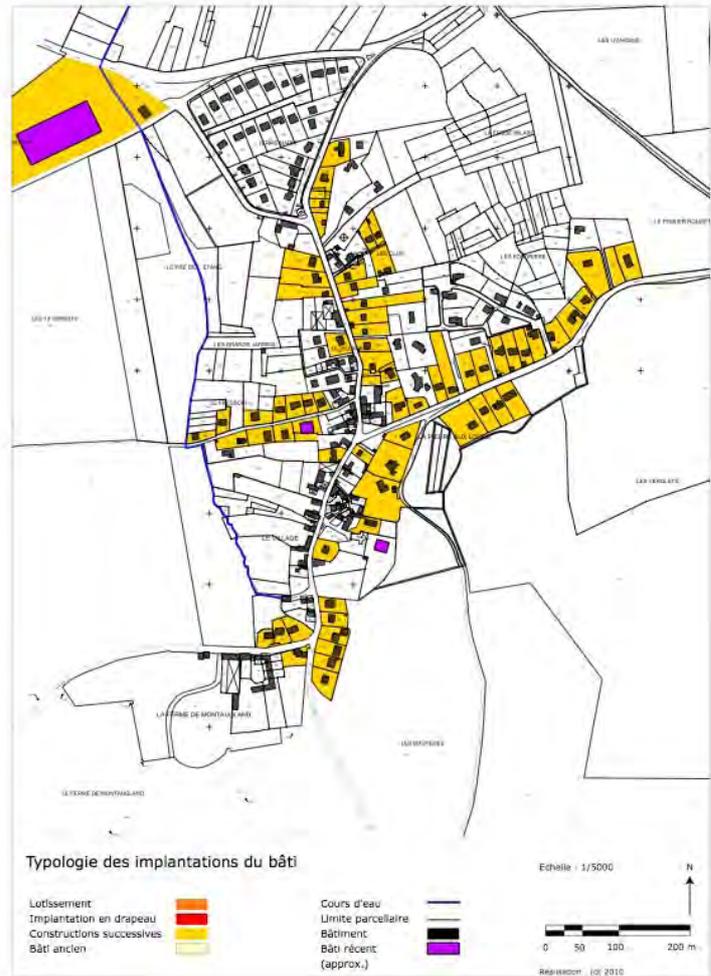
- Les implantations par additions successives

Issues d'un découpage parcellaire, ces implantations se font au gré des opportunités.

Les parcelles sont desservies par les voies existantes.

L'orientation parcellaire reste perpendiculaire à la voie mais les constructions sont implantées en retrait de la voie principale, voire en milieu de parcelle.

Les bâtiments bénéficient peu de l'ensoleillement.



Rue de la Vieille France : les implantations en retrait et la grande disparité des clôtures participent à la banalisation du paysage urbain.



La Ruelle du Pressoir, ancien chemin, orienté est-ouest, qui rejoint la rue principale du « village-rue » avec son front bâti à l'alignement, a perdu son caractère bucolique : imperméabilisation de la voie et disparité du bâti et des clôtures : mur bahut de béton surmonté d'une grille, haie végétale, grillage, etc.



Les Bruyères : malgré l'implantation en bordure de forêt, la voie a perdu tout caractère forestier.



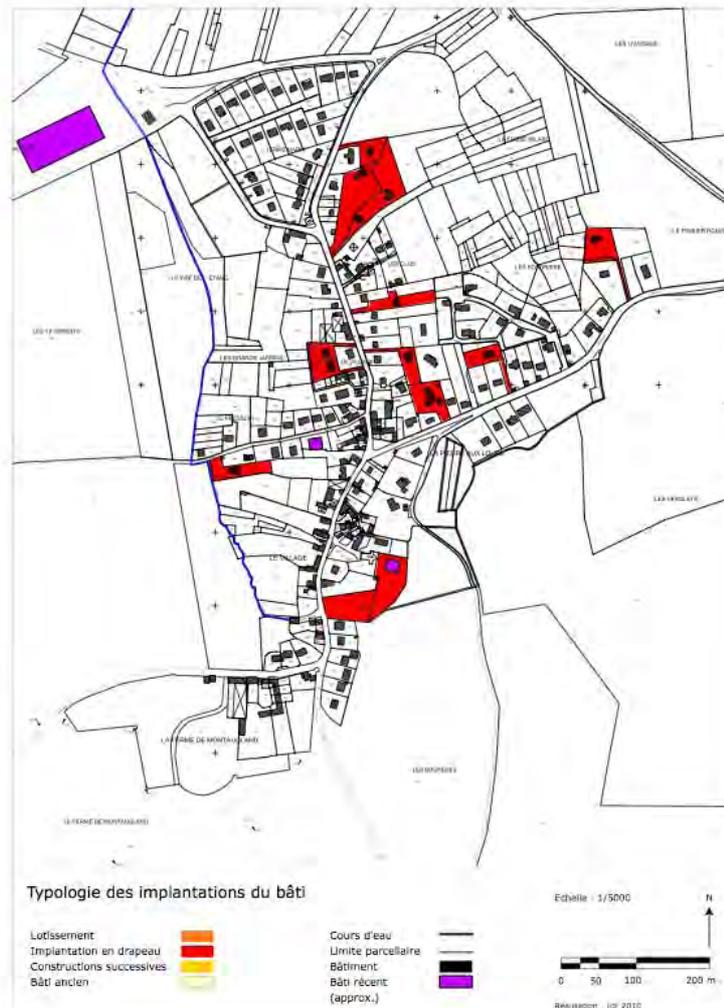
Le Chemin de la Pierre aux Loups, qui dessert trois maisons, a en revanche gardé son caractère forestier grâce notamment l'accès par un chemin non bitumé.

- Les implantations en drapeau

Les implantations en drapeau sont des implantations en « second rang ».

Elles sont destinées à valoriser le foncier.

Les implantations en drapeau génèrent d'importantes voies privées et des coûts importants de réseaux pour la desserte d'un bâtiment unique.





L'implantation en drapeau entraîne la création de voies souvent imperméabilisées et peut bloquer des développements futurs.

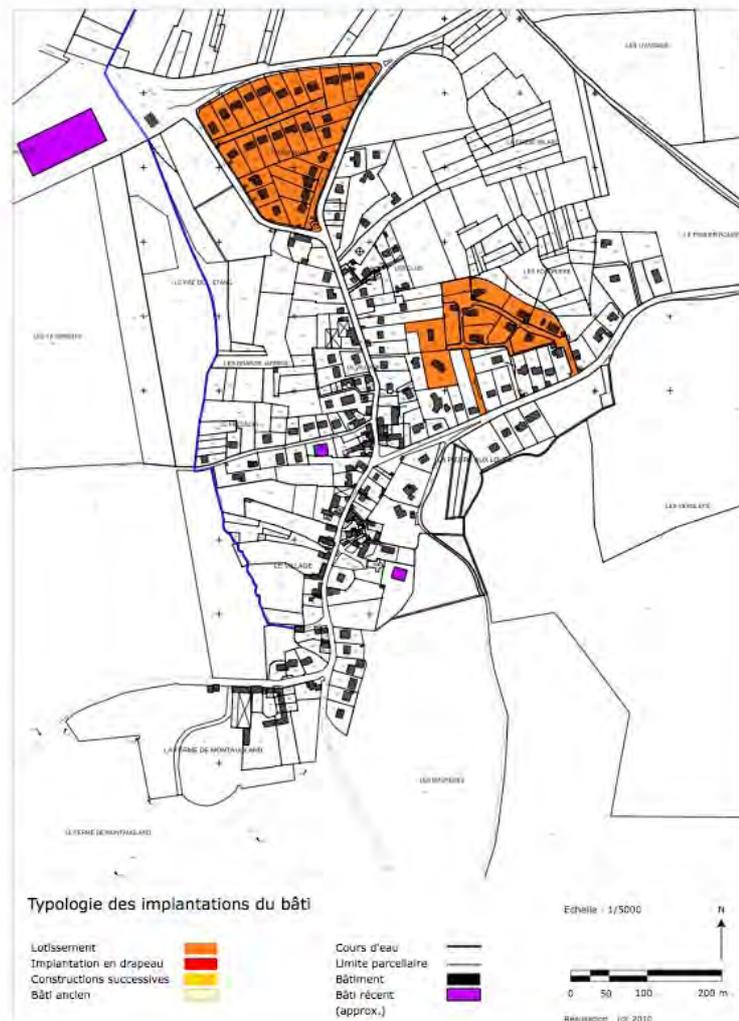
Le traitement de ces entrées de drapeau est également à prendre en considération dans la forme urbaine, créant des coupures dans la continuité bâtie et des espaces résiduels.

- Les lotissements

Les lotissements sont issus du découpage parcellaire d'anciennes parcelles agricoles.

Le nombre de lots distribués et la surface aménagée nécessitent la création de nouveaux réseaux.

Deux lotissements ont été réalisés à Béthemont-la-Forêt : le lotissement de la Terre Marin (deux tranches), au nord du bourg, et le lotissement des Clos (allée des Châtaigniers), à l'est.



Le lotissement de la Terre Marin



Lotissement de la Terre Marin, première tranche.
La Terre Marin marque l'entrée de bourg par le nord. Il est composé de 19 lots.



Le lotissement est desservi en son centre par une voie en cul-de-sac, largement dimensionnée et bordée de haies végétales opaques. Il fonctionne de manière autonome par rapport au bourg et au grand paysage dont il est coupé par de grandes haies végétales et arborées.



Lotissement de la Terre Marin, deuxième tranche.

Desservi par l'allée du Lave Sabots, parallèle à la rue de la Vieille France, il comprend 8 lots.

Le lotissement de la Fondrière



Allée des Châtaigniers, le lotissement de la Fondrière est desservi par un système de voies étroites et de liaisons piétonnes pour des parcelles enclavées.

1.2.4 Typologie architecturale

Des types de bâtiments sont caractérisés par leur forme, les matériaux, l'emplacement des percements, les éventuelles modénatures de la façade. A Béthemont-la-Forêt, on peut distinguer essentiellement :

Le bâti ancien d'habitation

Le bâti ancien se caractérise par la simplicité des formes, l'implantation à l'alignement sur rue, l'homogénéité des matériaux... Son architecture est parfois plus travaillée : multiplication des percements, encadrements de fenêtre et portes soulignés de briques, plus grande diversité de forme de toiture...



Le bâti récent d'habitation

Le bâti récent développe une diversité importante de formes architecturales. Diversité des formes du bâti, des percements et fenêtres de toits, des matériaux et des couleurs, faible qualité des clôtures sur les voies, participent à la perte de l'identité communale.



La hauteur du bâti récent est généralement de R+combles tandis que le bâti ancien est souvent à une hauteur de R+1+combles.

1.2.5 Les transformations du bâti existant

La ferme de Montaugland



La ferme de Montaugland a été transformée en maisons individuelles « à la découpe ». De petits jardins privés ont été attribués dans la cour de la ferme dont le centre est utilisé comme parking par les résidents.

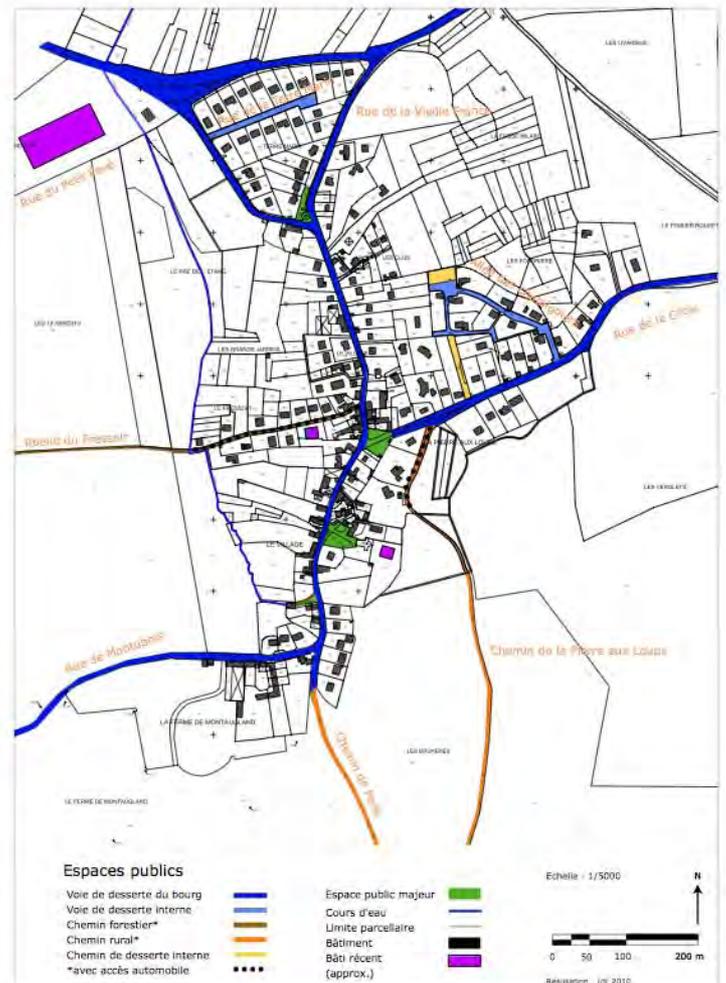
Adossée à la forêt, la ferme marque l'entrée sud du bourg et est remarquable par son bâti en carré autour de la cour, caractéristique des grandes fermes de la région.



1.2.6 Les espaces publics

Les différentes formes urbaines ont généré des espaces publics différenciés et hiérarchisés :

- voies de desserte du bourg,
- voies de desserte interne en cul de sac,
- chemins forestiers,
- chemins ruraux,
- sentes.



Les espaces publics majeurs : les places du village

Béthemont-la-Forêt compte deux places : la place de la Pompe et la place de l'Église.

La place de la Pompe



La Place de la Pompe, hier et aujourd'hui : la physionomie de la place a peu changé, à part l'apparition d'un bâtiment à toit terrasse à l'angle de la Grande Rue.



La place est devenue aujourd'hui un espace de services : parking, arrêt de bus, container à verre...

La place de l'Eglise



La Place de l'Eglise est en fait aussi celle de la mairie, reconnaissable à son fronton caractéristique. La montée par des marches de pavés a été remplacée aujourd'hui par une route bitumée mais l'ensemble garde son caractère. Un massif de fleurs agrémenté également aujourd'hui l'espace public.

Les espaces publics liés à l'eau

Le lavoir



L'abreuvoir et le lave-sabots



1.2.7 Les entrées de bourg

Les ambiances forestières

Au nord, vers les coteaux boisés, une voie non bitumée qui présente encore un aspect champêtre.



Chemin rural

Au sud, la rue du Pressoir, un ancien chemin rural aujourd'hui carrossable pour desservir des habitations.



L'entrée sud-est

Avec le mur et la ferme de Montaugland, la vue sur la vallée et le bâti à l'alignement, l'entrée sud-est du bourg présente un charme particulier.



L'entrée par la RD 44

Une forme urbaine moins compacte, avec ses pavillons plus récents construits en retrait de la voie.

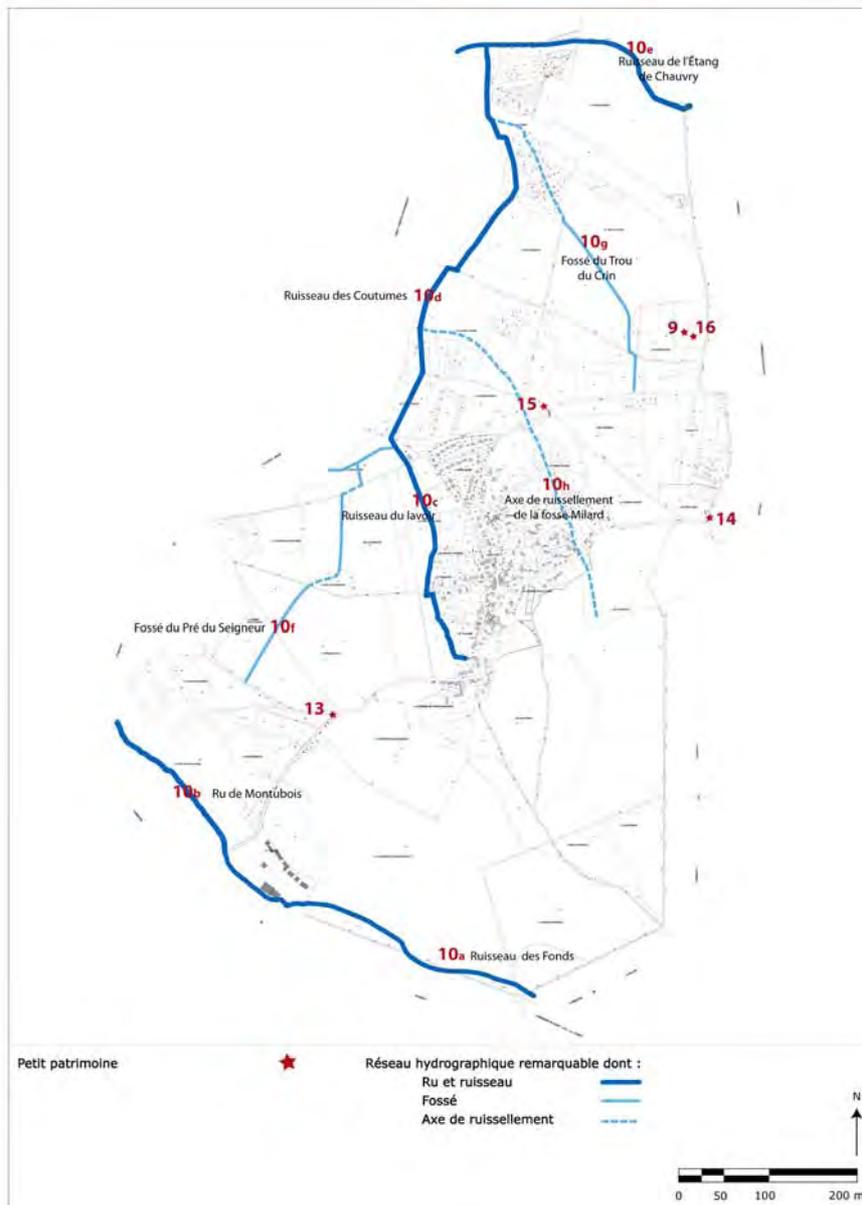


1.2.8 Les éléments du patrimoine

La loi n°93-24 du janvier 1993, dite Loi Paysage, porte « sur la protection et la mise en valeur des paysages pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique ». Elle permet la protection de certains éléments patrimoniaux intéressants (cf. Document n°4 sur les Éléments du Patrimoine à Protéger). Le choix des éléments à protéger répond à plusieurs critères :

- la qualité esthétique et/ou architecturale de l'élément
- le caractère culturel remarquable de l'élément, lorsqu'il concentre l'identité de la commune, ou qu'il s'impose comme une trace importante de la mémoire collective locale ou d'un moment historique.
- le rôle écologique de l'élément : écosystème riche, couloirs de circulations...
- le rôle spatial structurant de l'élément à protéger dans le maillage urbain et paysager de la commune

Les éléments répertoriés et localisés dans le document des EPP sont soumis à permis de démolir. Ils peuvent être de statuts et de formes multiples : publics ou privés, éléments bâtis, éléments naturels (arbres par exemple), ensembles urbains, espaces ouverts (place, prairie...), petit patrimoine, patrimoine lié à l'eau, murs, vues, chemins...



Carte de localisation du patrimoine bâti, du petit patrimoine et du patrimoine lié à l'eau à l'échelle communale

Le bâti remarquable a été protégé au document des EPP pour leur qualité architecturale, leur rôle symbolique dans l'identité communale et les techniques de constructions dont ils témoignent :

- élément 1 La Mairie
- élément 2 L'Eglise
- élément 3 La Ferme de Montaugland



Les éléments du patrimoine lié à l'eau rappellent le lien historique de la commune avec la ressource en eau :

- élément 4 Le Lavoir
- élément 5 Fontaine du Lavoir
- élément 6 Le lave sabot
- élément 7 Abreuvoir de la place du lave sabot
- élément 8 Puits et pompe à eau
- élément 9 Mare du verger des Perruches
- élément 10 Réseau des rus, fossés et noues



Les éléments de petit patrimoine ont été retenus, parfois pour leur caractère esthétique, mais surtout parce qu'ils marquent les lieux symboliques de la commune (calvaires) et concentrent souvent son identité, son histoire religieuse et son engagement dans les grandes guerres (Monument aux Morts)

- élément 11 Croix du cimetière
- élément 12 Caveau communal
- élément 13 Calvaire de Montubois
- élément 14 Croix des Frileuses
- élément 15 Croix de Notre-Dame
- élément 16 Cabane du Verger des Perruches
- élément 17 Mur de la ferme de Montaugland



Le patrimoine végétal remarquable mérite d'être protégé. Ce dernier s'impose en repères paysagers esthétiques et assure parfois la transition entre espace urbain et espace agricole :

- élément 18 Verger des perruches
- élément 19 Châtaigniers remarquables
- élément 20 Haies, boisements et vergers du systèmes agro-forestier



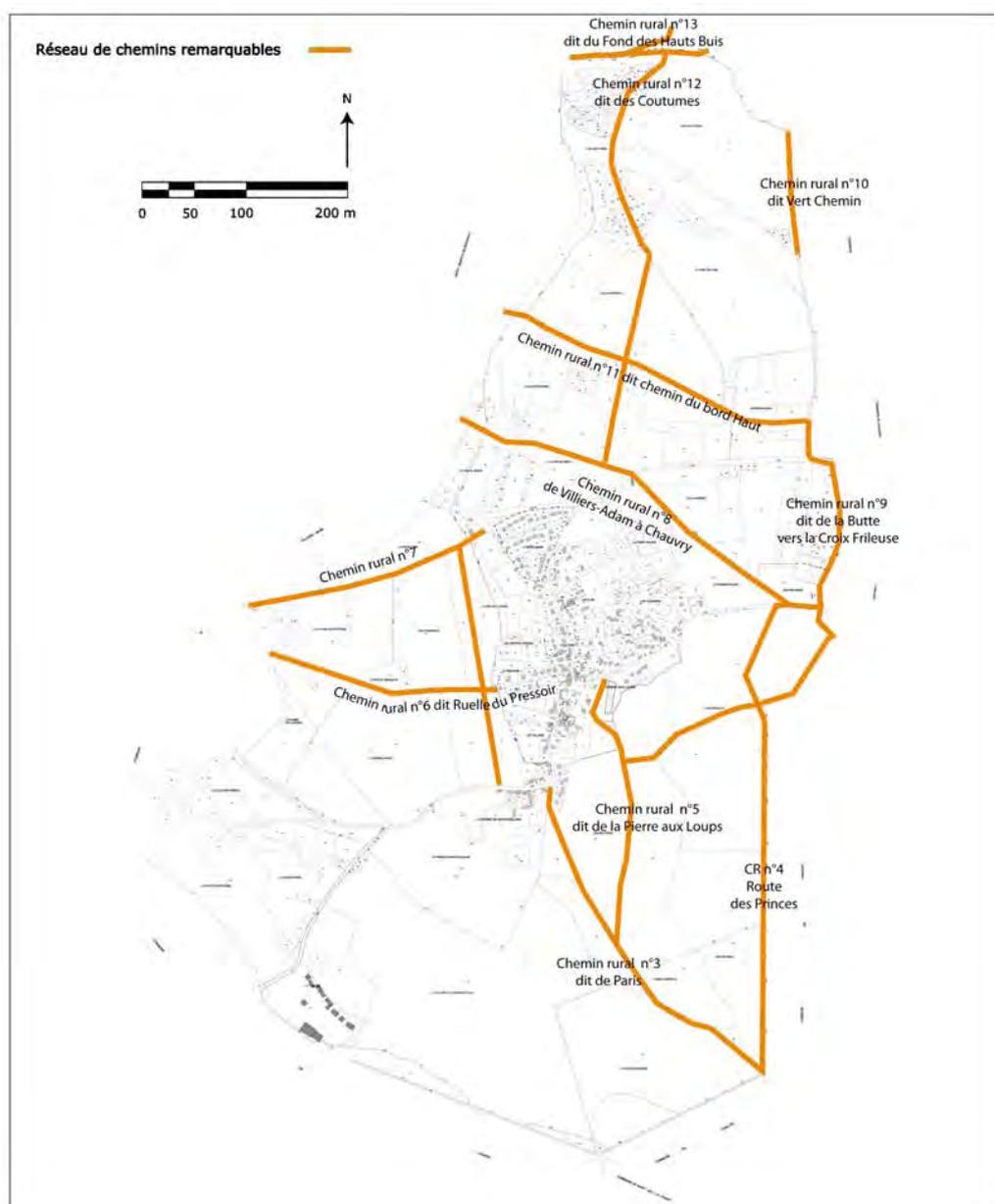
Parmi les vues paysagères, trois nous ont paru importantes. Elles ouvrent des perspectives sur le grand paysage, les espaces agricoles et naturels :

- éléments 21 à 23 Vues remarquables



Les réseaux de chemins patrimoniaux ont été protégés pour les liaisons douces qu'ils permettent et leur structuration du territoire communal :

- CR n°3 dit de Paris ou Route du Faite
- CR n°4, Route des Princes dit Vert Chemin
- CR n°5 dit de la Pierre aux Loups
- CR n°6 dit chemin ruelle du Pressoir vers Villiers-Adam
- CR n°7 dit chemin de Pontoise
- CR n°8 dit chemin de Villiers-Adam à Chauvry
- CR n°9 dit chemin de la Butte vers la Croix Frileuse
- CR n°10 dit Chemin Vert ou chemin de la Pierre Magdeleine
- CR n°11 dit chemin du bord Haut
- CR n°12 dit des Coutumes
- CR n°13 dit du Font des Hauts Buis



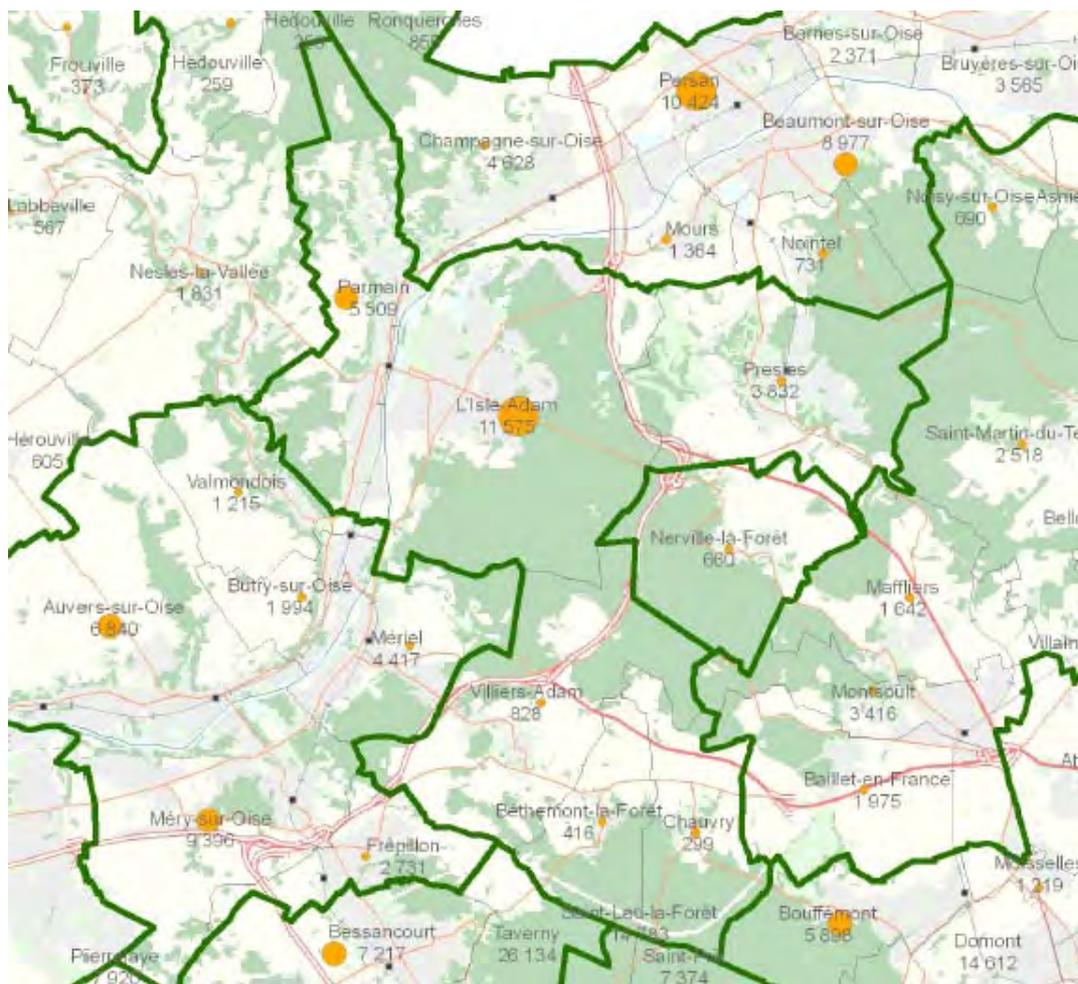
1.2.9 Synthèse urbaine et architecturale

- Béthemont-la-Forêt suit une orientation générale nord/sud de son territoire, liée à son implantation sur la rive est du ruisseau, en balcon face à la vallée, adossé aux coteaux boisés.
- La commune de Béthemont-la-Forêt s'est développée en trois phases d'urbanisation : premières implantations du bâti le long de la voie principale sur l'axe nord/sud, puis urbanisation des voies est/ouest et construction d'un premier lotissement au nord, enfin plus récemment le bourg s'étire à l'est et de nouveaux lotissements sont construits.
- Le bâti traditionnel est implanté en alignement sur rue, parallèlement aux voies ou en pignon. Il permet des séquences de continuité urbaines qui dessinent la rue et créent un espace public de qualité (places de la Pompe, de l'Eglise...). Murs et structures végétales linéaires renforcent la qualité des paysages urbains
- Le bâti récent est plus généralement en retrait d'alignement, implanté en milieu de parcelle ; le traitement des clôtures est souvent peu qualitatif. Les espaces publics sont de qualité moindre et le dessin de la rue est moins lisible que dans les secteurs anciens.
- Le bâti ancien est de forme simple, s'adapte à la pente, est en général de hauteur R+1+comble dans la Grande Rue, traditionnellement avec un toit en petites tuiles plates.
- Le bâti récent, souvent en retrait d'alignement, est d'une grande hétérogénéité de matériaux, de formes et de clôtures séparatives, ce qui tend à diluer l'identité communale.
- Le traitement paysager de la frange urbaine, zone de contact entre espace agricole et espace urbain, est à préserver, notamment la zone de jardins qui assurent la transition entre espace urbain et grand paysage, ainsi que la ripisylve. L'entrée sud du bourg et les vues sur la vallée sont à préserver et à valoriser.
- La commune de Béthemont-la-Forêt possède un patrimoine local et ordinaire intéressant, qu'il soit bâti, ponctuel (petit patrimoine) ou naturel : mairie, église, ferme de Montaugland, petit patrimoine (croix et calvaires...), patrimoine végétal, patrimoine lié à l'eau (lavoir, lave-sabots, abreuvoir...), vues et chemins.

2 FONCTIONNEMENT COMMUNAL

2.1 INTRODUCTION : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS

Béthemont-la-Forêt appartient à la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, qui regroupe 7 communes dont l'Isle-Adam, la commune centre.



source : IAU-IdF

La communauté de communes compte les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Services sociaux et accès aux services publics de proximité,
- Sécurité,
- Actions destinées à améliorer la coordination des moyens communaux,
- Groupement d'achat,
- Acquisitions matérielles.

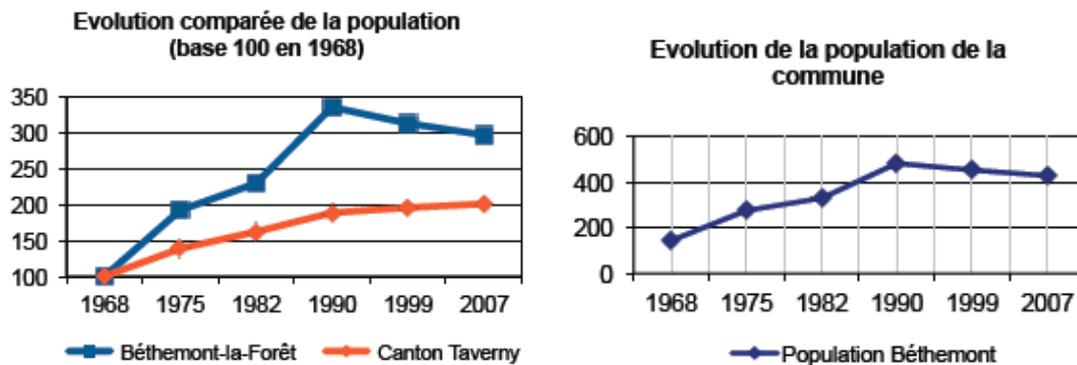
2.2 DÉMOGRAPHIE COMMUNALE

Note : les données statistiques des chapitres suivants sont extraites du recensement de la population 2008, disponibles sur le site de l'INSEE. On comparera les données communales de Béthemont-la-Forêt avec les tendances du canton de Taverny, qui sera pris comme territoire de référence.

2.2.1 Une inversion de tendance depuis 1990 : une population en baisse

Béthemont-la-Forêt comptait 418 habitants en 2008 (population municipale INSEE), soit une densité de 112,1 habitants au km² sur un territoire d'une superficie de 3,8 km².

Sa population a suivi une courbe ascendante entre 1968 et 1990, faisant plus que tripler et augmentant comparativement plus que sur le canton de Taverny. Cette dynamique s'est inversée depuis 1990 : Béthemont-la-Forêt a perdu 31 habitants depuis cette date, tandis que la population du canton continue d'augmenter.

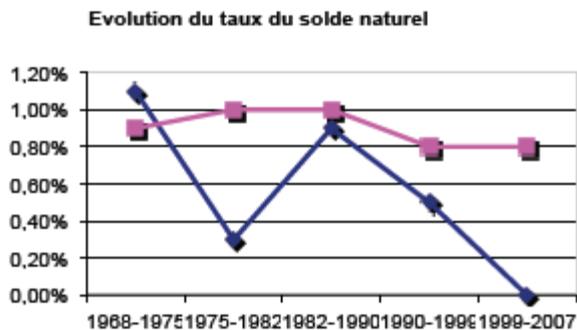
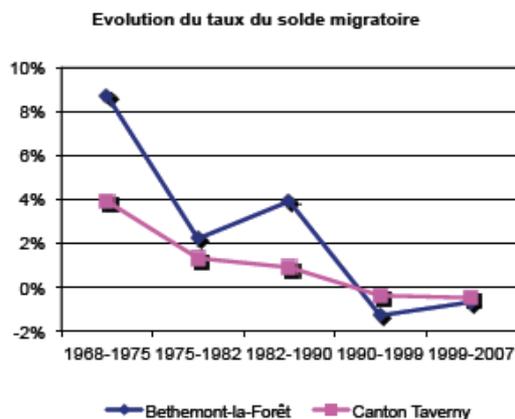


Deux facteurs d'évolution influent sur la dynamique démographique de la commune : le solde naturel et le solde migratoire. Le solde naturel résulte de la différence entre les naissances et les décès ; le solde migratoire de la différence entre les arrivées et les départs.

Depuis 1968, l'évolution démographique de la commune peut se résumer à deux principales tendances, malgré des fluctuations dues au nombre limité d'habitants (cf. page suivante) :

- 1968-1990 : la population augmente grâce à des soldes naturels et migratoires positifs.
- 1990-2008 : les soldes migratoires et naturels sont en forte baisse (sur la période 1999-2008, le solde naturel est même négatif), ce qui se traduit par une baisse de la population.

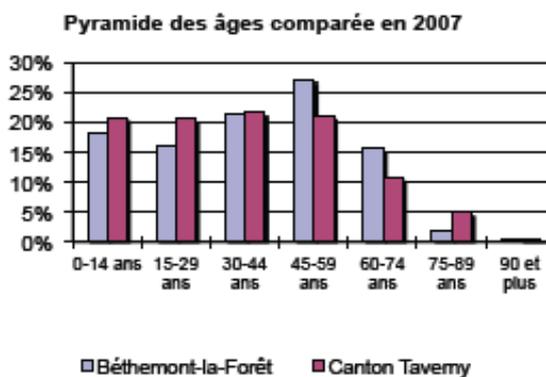
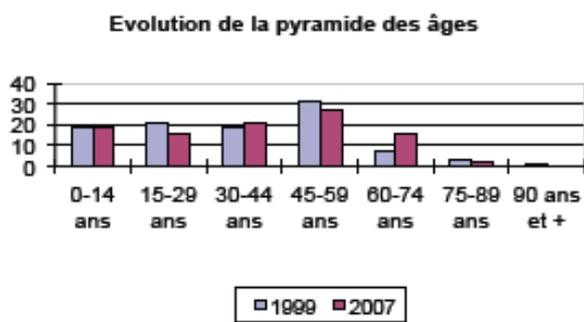
La démographie du canton reste quant à elle soutenue par un solde naturel élevé, tandis que les soldes migratoires des deux territoires sont négatifs et comparables.



2.2.2 Une population moins jeune que celle du canton

La population communale compte, comparativement au canton, moins de personnes âgées de moins de 44 ans, et en particulier moins de jeunes de 15 à 29 ans (cela peut s'expliquer par le départ des étudiants et des jeunes actifs). En revanche, les générations des 45 à 74 ans sont plus nombreuses.

Il y a très peu de personnes de plus de 74 ans, du fait de l'absence de structure d'accueil adaptée sur la commune.



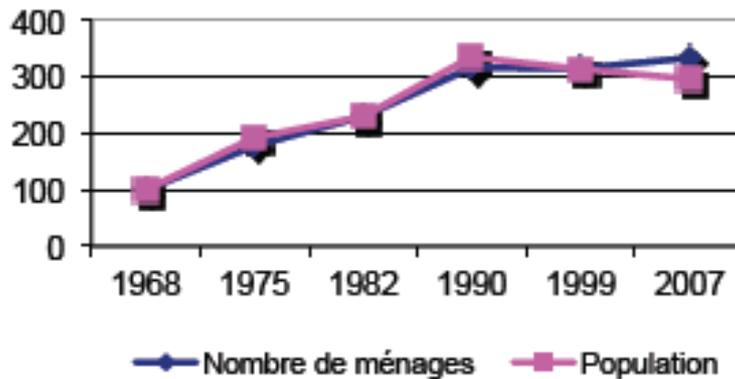
2.2.3 Une diminution de la taille des ménages depuis 1990

La taille des ménages passe de 3,3 à 2,71 entre 1975 et 2008. Sur la même période, la taille des ménages du canton baisse également. Elle est de 2,6 en 2008.

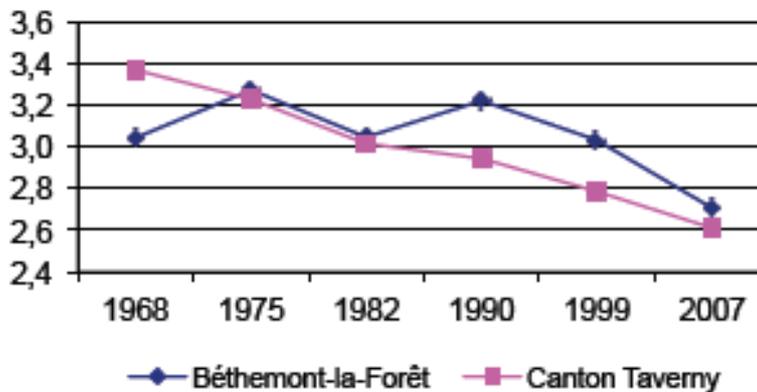
Cette tendance à la baisse de la taille des ménages est un phénomène qui se retrouve au niveau national. Le nombre moyen de personnes par ménage en France est de 2,31 en 2005. Plusieurs facteurs (décohabitation, vieillissement de la population...) permettent de prévoir un maintien de cette baisse de la taille des ménages dans le futur.

L'évolution de la taille des ménages a un impact très important sur les besoins en logements.

Evolution comparée du nb de ménages et de la population (en base 100 en 1968)



Evolution comparée de la taille des ménages



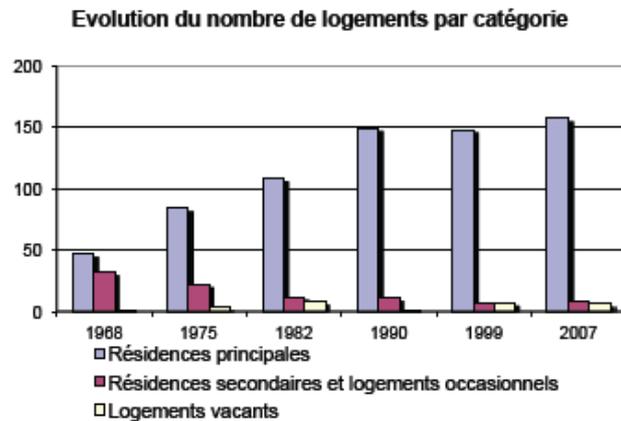
2.3 LE PARC DE LOGEMENT

2.3.1 Une augmentation importante du nombre de résidences principales

Le parc de logements est en constante augmentation depuis 1968. Son évolution s'est toutefois ralentie entre 1990 et 1999. La commune compte 169 logements en 2008. Le rythme d'augmentation du parc de logements est comparable à celui du canton, bien qu'il soit un peu inférieur depuis 1990.

Le parc de logements est composé :

- ✓ de résidences principales
- ✓ de résidences secondaires et de logements occasionnels
- ✓ de logements vacants



La structure de ce parc a profondément évolué depuis 1968. À l'époque, la commune comptait 47% de résidences principales, 32% de logements occasionnels ou résidences secondaires et 1 seul logement vacant.

Depuis le nombre de logements vacants reste faible. En revanche, la proportion de résidences secondaires et de logements occasionnels n'a cessé de baisser au bénéfice des résidences principales (plus que 5,2% de résidences secondaires en 2008, contre 40% en 1968).

Aujourd'hui, plus de 90% du parc de logements est constitué de résidences principales, soit 154 logements. Cela s'explique principalement par la construction récente de près de la moitié du parc de logement (47% achevé après 1975), et occupé comme résidence principale.

La tendance est toujours à la diminution du nombre de résidences secondaires mais le rythme semble se ralentir.

Le taux de vacance est faible, et en baisse depuis 1999. Le taux de vacance sur la commune est comparable à celui du canton en 2008 (3,5% contre 3,6% pour le canton).

2.3.2 Un parc composé principalement de maisons individuelles en propriété

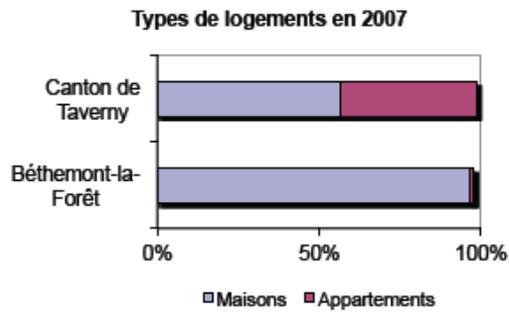
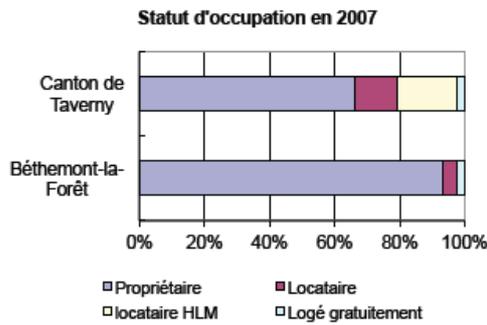
Le taux de logements individuels est très important sur la commune. Il est nettement supérieur à celui du Canton :

- ✓ Béthemont-la-Forêt : 96,5%
- ✓ Canton : 56,8%

L'essentiel de ces logements individuels sont occupés en propriété (93,6%)

Il y a très peu de locataires sur la commune (3,8%), et pas de logement conventionné.

Dans le canton, les logements locatifs et HLM (selon la définition INSEE) représentent 31,3% de l'ensemble des logements.



À Béthemont-la-Forêt, le parc de logements (résidences principales) est composé principalement de grands logements. Il comprend en effet 92,4% de logements de 4 pièces ou plus contre 65,10% pour le canton.

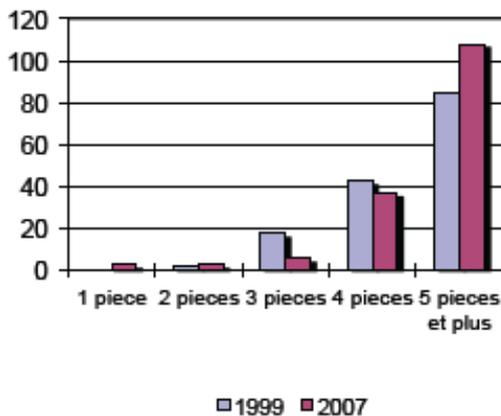
Il y a seulement 12 logements de moins de 4 pièces en 2008 sur 154 résidences principales au total : la commune a un taux de petits logements très inférieur à celui du canton.

Ces chiffres montrent la grande homogénéité :

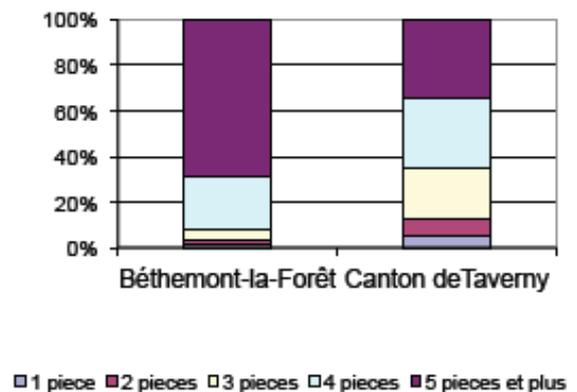
- ✓ du parc de logement
- ✓ du statut d'occupation

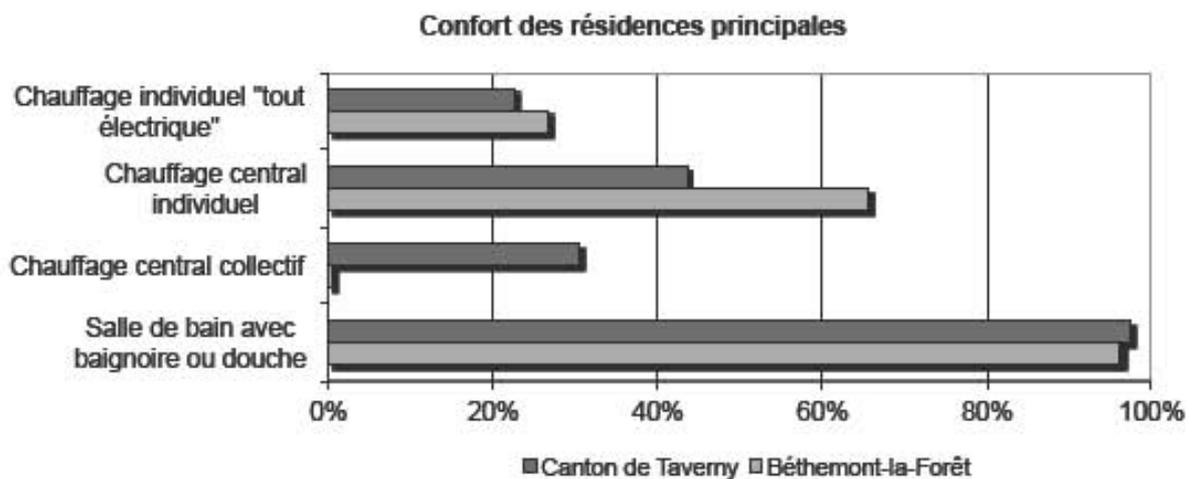
Ils posent la question du parcours résidentiel : possibilité pour chacun, à chaque étape de sa vie, de trouver le logement qui lui convient (taille, statut d'occupation, accès à des logements conventionnés). À Béthemont-la-Forêt, il y a une grande stabilité dans l'occupation des logements: près de 58% des ménages occupent leur logement depuis 10 ans ou plus.

Résidences principales selon le nombre des pièces



Taille des logements





2.4 LA POPULATION ACTIVE

2.4.1 Une hausse du nombre d'actifs dans la population de 1999 à 2007

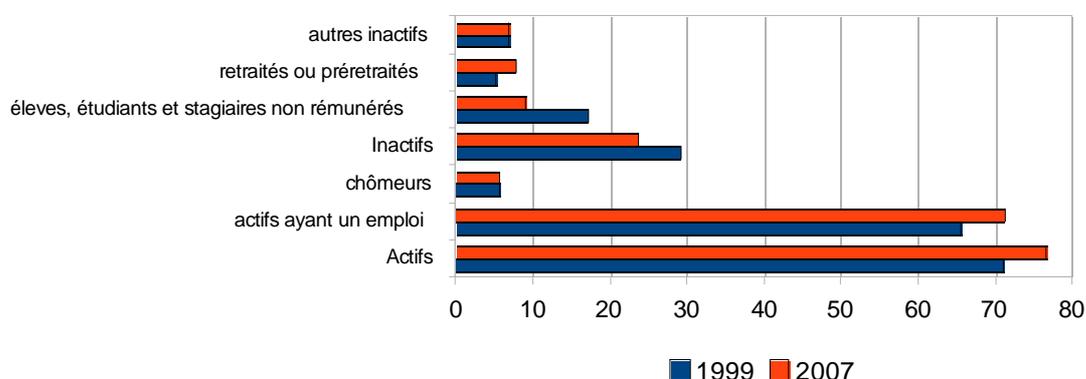
Le taux d'activité est en hausse entre 1999 et 2008, passant de 71% à 76,5%.

La part des inactifs diminue sur la même période, une légère augmentation du nombre de retraités ou préretraités étant compensée par une baisse importante du nombre d'inactifs scolarisés.

Le taux de chômage reste stable et relativement faible à 5,5%.

Les chiffres de la commune sont comparables à ceux du canton.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité



2.4.2 Une faible concentration d'emplois sur la commune

Les emplois sur la commune

	1999	2008
Nombre d'emplois à Béthemont-la-Forêt	65	41
Nombre d'actifs ayant un emploi	213	219

Indicateur de concentration d'emplois

	1999	2008
Béthemont-la-Forêt	30,5	20,7
Canton de Taverny	53,6	54,9

Le nombre d'actifs ayant un emploi augmente sur la commune entre 1999 et 2008 (+20 emplois). Dans le même temps, le nombre d'emplois sur le territoire communal baisse de 65 à 41 emplois (moins 24 emplois).

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois localisés à Béthemont-la-Forêt pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la commune.

À Béthemont-la-Forêt, l'indicateur de concentration d'emploi est de 20,7% en 2008. Cela indique que pour 100 actifs ayant un emploi présents sur la commune, la commune offre 20,7 emplois.

En 1999, pour 100 actifs, la commune offrait 30,5 emplois. L'indicateur de concentration d'emploi de Béthemont-la-Forêt est faible et en baisse. Comparativement, le canton présente une concentration d'emplois de 54,9%.

Étant donné que les emplois proposés sur la commune ne sont pas forcément occupés par des habitants de la commune, cela signifie que plus de 80% des actifs quittent la commune chaque jour pour se rendre sur leur lieu de travail. Cela pose la question des déplacements et de la grande dépendance à l'automobile individuelle (cf. déplacements). La commune poursuit sa transformation en village à dominante quasi uniquement résidentielle d'autant qu'elle ne compte aucun commerce de proximité (cf. commerces).

2.4.3 Un canton en déficit d'emplois

L'indicateur de concentration d'emploi du canton est également faible et en légère baisse. Près de 45% des actifs travaillent en dehors du canton. En dehors des agriculteurs exploitants, le canton est en déficit d'emploi. Ce déficit est particulièrement important pour les professions intermédiaires, les employés, les cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que pour les professions intermédiaires.

Catégorie socio-professionnelle	Emplois	Actifs	Taux de concentration
Agriculteurs exploitants	46	38	121
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	492	710	69,2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 305	3 222	40,5
Professions intermédiaires	2 506	5 374	46,6
Employés	3 358	5 282	63,5
Ouvriers	2 007	2 581	77,7
Total	9 804	17 217	56,9

Pour la commune de Béthemont-la-Forêt, cela signifie que les actifs ayant un emploi quittent la commune pour se rendre sur leur lieu de travail qui est le plus souvent situé en dehors du canton.

2.5 LES DÉPLACEMENTS

2.5.1 Les déplacements domicile-travail des actifs

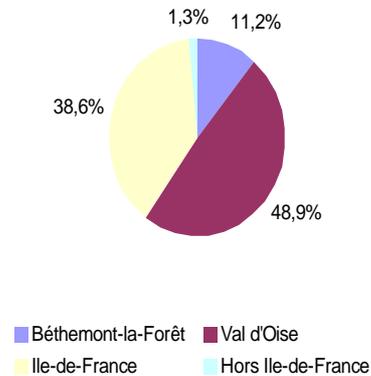
Seuls 11,2% des actifs travaillent sur la commune. Cela représente 25 personnes.

Il y a donc 198 personnes qui quittent quotidiennement la commune pour se rendre sur leur lieu de travail. Plus de la moitié d'entre eux (109) travaillent dans une autre commune du département.

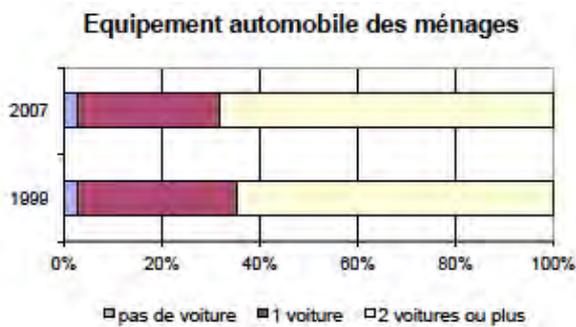
38,6% des actifs se déplacent vers un autre département de la région Ile-de-France (86 personnes). Cela implique des déplacements importants.

Il y a peu de déplacements en dehors de la région (3 actifs) malgré la situation géographique de la commune.

Lieu de travail des actifs



2.5.2 L'équipement automobile des ménages



La motorisation des ménages est très élevée, en 2008 seuls 2,5% des ménages ne sont pas équipés d'automobile.

La multimotorisation (2 voitures ou plus par ménage) continue d'augmenter par rapport à 1999, passant de 64,9% à 68,2%.

Le taux de motorisation de la commune est supérieur à celui du canton, notamment pour les ménages équipés de 2 voitures ou plus.

2.5.3 L'offre de transports en commun

Une desserte de la commune en car

La desserte de la commune en transports en commun est assurée par le réseau « Busval d'Oise » et les « cars Lacroix ».

Concernant le réseau « Busval d'Oise », la commune est desservie par la ligne 9 Villiers-d'Adam – Monsoult. Béthemont-la-Forêt dispose de deux arrêts. Toute l'année, du lundi au vendredi il est possible d'effectuer 2 allers vers la gare SNCF de Monsoult. Les horaires de ramassage (6h30 et 7h30) sont synchronisés avec ceux des trains au départ pour Paris (7h08 et 7h55). Le temps de trajet jusqu'à la gare est d'environ 15 min. Le soir, 3 retours depuis la gare sont synchronisés avec les trains en provenance de Paris.

La ligne 4 Chauvry – Taverny, assurée par les « cars Lacroix », dispose d'un arrêt à la mairie de Béthemont-la-Forêt. Du lundi au vendredi, en période scolaire, il est possible d'effectuer 2 allers

vers la gare SNCF de Frépillon (à 7h17 et 9h17) pour une durée d'environ 10 min. Comme pour la ligne 9, les horaires sont synchronisés avec ceux des trains au départ pour Paris. 2 retours sont possibles en fin d'après-midi au départ de la gare de Frépillon (16h26 et 17h26), toujours synchronisés avec les trains en provenance de Paris. Cette ligne est utilisée principalement par les collégiens et lycéens de la commune.

Les gares de Frépillon et de Monsoult sont respectivement accessibles en 7 et 9 minutes en voiture.

Comparaison des coûts voiture / transports en commun

Le coût annuel financier et le coût carbone pour aller à Paris sont 6 fois moins importants en transport en commun qu'en voiture individuelle.

Des solutions souples de déplacement sont à inventer: transport à la demande, taxis subventionnés, système de navettes... La mobilité des personnes âgées est à étudier. Les services à la personne sont du ressort de la communauté de communes.

Trajet Béthemont-la-Forêt / Gare du Nord :

	Coût annuel	Durée trajet	Coût carbone
Voiture	6 210,00 €	35 min	2800 kg eq CO2
Transport en commun	1 112,50 €	55 min à 1h20	564 kg eq CO2
Différence	5 097,50 €	30 min	2236 kg eq CO2

2.6 LES ÉQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES

2.6.1 L'offre communale d'équipement

La commune dispose des équipements suivants :

- une mairie
- une église, un cimetière
- une plaine de jeux
- une école

L'église

Un office religieux y est célébré le dernier dimanche du mois, ainsi que les mariages et les enterrements.

Par ailleurs, l'église accueille une à deux fois par an des concerts organisés en partenariat avec l'association « Les Chemins de la musique ».

Les capacités d'accueil du cimetière sont suffisantes.



La plaine de jeux

La plaine de jeux accueille la fête communale, le feu de la Saint Jean et d'autres manifestations communales.

Ce terrain comporte aussi une aire multi-sports (basket, handball, football) pour les activités de loisir des jeunes Béthemontois.

Chaque année, il s'y déroule en octobre une compétition de cyclo-cross organisée par une association d'une ville voisine.

Enfin, cet espace peut servir d'aire de stationnement occasionnelle lors de manifestations communales ou privées.



L'école et le syndicat de regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt / Chauvry

Les deux Communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry se sont regroupées en Syndicat Intercommunal de regroupement Scolaire (le SIRES) en octobre 2003.

Le SIRES a pour principale vocation d'assurer le fonctionnement du regroupement scolaire, notamment :

- la prise en charge des petits travaux d'investissement, d'aménagement ou d'entretien des locaux scolaires,
- l'achat des fournitures et matériel destiné à la réalisation de l'objet du syndicat,
- la prise en charge de l'entretien et du fonctionnement du regroupement pédagogique,
- la gestion et les traitements du personnel dédiés au syndicat,
- le transport scolaire et périscolaire.



Située entre la mairie et l'église, l'école comporte aussi un grand préau et un préfabriqué.

La présidence du SIREs est assurée par le maire de Béthemont-la-Forêt, M. Didier Dagonet. Le siège du syndicat est situé dans la Commune de Béthemont-la-Forêt et le secrétariat est assuré par la secrétaire de la Mairie de Béthemont-la-Forêt. L'organisation de l'école est placée sous la direction de Monsieur Benoît Fourgeron, directeur et enseignant de la classe de primaire de Béthemont-la-Forêt.

Le regroupement scolaire comprend trois classes :

Nombre d'élèves			
	2011/2012	2010/2011	2009/2010
Classe de maternelle sur Béthemont-la-Forêt	18	21	20
Classe élémentaire sur Béthemont-la-Forêt	20	19	23
Classe élémentaire sur Chauvry	27	22	16

La classe de maternelle de Béthemont-la-Forêt comprend trois sections, réparties comme telles :

Nombre d'élèves			
	2011/2012	2010/2011	2009/2010
Petite section	8	8	6
Moyenne section	7	4	8
Grande section	3	9	6

La classe élémentaire de Béthemont-la-Forêt comprend deux sections, réparties comme telles :

Nombre d'élèves			
	2011/2012	2010/2011	2009/2010
CP	10	7	14
CE1	10	12	9

La classe élémentaire de Chauvry comprend trois sections, réparties comme telles :

Nombre d'élèves			
	2011/2012	2010/2011	2009/2010
CE2	11	10	6
CM1	9	6	7
CM2	7	6	3

Pour aider les enseignants dans leurs fonctions, le syndicat met à disposition de la classe de maternelle une ATSEM, à temps complet, qui assure aussi l'entretien de la classe et l'accompagnement des enfants dans le car, matin et soir.

L'Education Nationale a recruté une EVS (Emploi de vie scolaire) pour la classe élémentaire de Béthemont-la-Forêt et une AVS (auxiliaire de vie scolaire) pour l'école de Chauvry.

Le SIRES assure également l'accueil périscolaire matin et soir de 7h30 à 8h30 et de 16h45 à 19h, quatre jours par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans la Salle des Fêtes de Chauvry.

L'entretien des bâtiments scolaires et des bâtiments qui reçoivent l'accueil périscolaire est assuré par le syndicat.

Pour les parents qui ont besoin d'un accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires, les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry ont une convention d'accueil avec la Commune de Frépillon.

Accueil moyen mensuel de l'accueil périscolaire :

Nombre d'élèves			
Moyenne mensuelle	2011/2012	2010/2011	2009/2010
Accueil matin des Béthemontois	9	11	10
Accueil du soir des Béthemontois	76	74	76
Accueil du matin des Chauvriots	22	38	56
Accueil du soir des Chauvriots	63	58	128
Moyenne générale de l'accueil du matin	31	49	66
Moyenne générale de l'accueil du soir	139	132	204

Pour assurer le déplacement des enfants d'une structure à l'autre, il a été mis en place un transport scolaire géré par le syndicat et financé en totalité par le STIF et le Département du Val d'Oise.

Quarante-six enfants sont inscrits.

Concernant la restauration scolaire cette prestation est restée à la charge des communes. Pour la commune de Béthemont-la-Forêt, il est mis à disposition deux personnes pour assurer la préparation des repas, le service, l'encadrement des enfants et l'animation du temps du midi.

Les effectifs pour :

- 2011/2012 : 23 enfants en moyenne par jour
- 2010/2011 : 30 enfants en moyenne par jour

En dehors du projet d'assainissement collectif, qui est prioritaire, et l'entretien de son patrimoine bâti, la commune n'a pas de projet de nouvel équipement.

Les habitants de la commune fréquentent notamment les villes de Taverny (à 4km) et de l'Isle-Adam (à 10km) pour l'accès aux équipements non disponibles sur la commune, en particulier pour les collèges et lycées.

2.6.2 Les commerces et services sur la commune

Les services proposés sur la commune

Les services proposés aux habitants sur la commune sont les suivants :

- Ramassage des ordures ménagères
- Fourniture en eau (l'assainissement est pour le moment individuel sur l'ensemble de la commune)
- Électricité
- Téléphone et internet (débit ADSL 2Mbps)

Les commerces et services hors de la commune

Il n'y a pas de commerce sur la commune, hormis une agence immobilière et une menuiserie-ébénisterie. Les habitants de la commune fréquentent surtout Taverny et l'Isle-Adam pour l'accès aux commerces, services et équipements.

2.7 LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.7.1 Les activités sur la commune hors agriculture

La commune compte 30 établissements et entreprises (TPE) au 1^{er} janvier 2009 (en dehors des entreprises agricoles) :

- 4 dans le secteur de l'industrie (2 salariés au total),
- 3 dans le secteur de la construction (3 salariés au total),
- 21 dans le secteur du commerce et des services divers, dont 1 ébénisterie et 1 agence immobilière (15 salariés au total),
- 2 dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale (14 salariés au total).

2.7.2 L'agriculture

Un territoire largement exploité au nord et à l'ouest de la commune

Selon le recensement agricole de 2000, la surface exploitée par les exploitations sièges a augmenté entre 1988 et 2000 (passant de 266 ha à 330 ha). La SAU du territoire communal est de 141 ha (soit 37% de la superficie totale de la commune). Il y a principalement sur la commune de grandes cultures céréalières. La superficie toujours en herbe est très faible (7 ha pour l'ensemble des exploitations).

Le nombre d'exploitations sur la commune est resté stable entre 1979 et 2000, date à laquelle on recensait sept exploitations actives sur la commune.

En 2012, Béthemont-la-Forêt compte 6 sièges d'exploitation agricole, dont un apiculteur qui dispose de 160 ruches et deux centres équestres (le Laos du Roncerais et le Val Kalypso).

Par ailleurs, 11 agriculteurs au total exploitent des terres sur le territoire communal.

De grandes cultures céréalières essentiellement



Ilots de culture (RPG 2010 / géoportail)

2.8 AUTRES INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

2.8.1 L'assainissement

L'assainissement est actuellement individuel sur toute la commune mais un projet d'assainissement collectif est en cours. Béthemont-la-Forêt s'est regroupée depuis le premier janvier 2012 en syndicat intercommunal d'assainissement collectif avec la commune de Chauvry (projet de station d'épuration à Chauvry). Les études de faisabilité financières et techniques sont en cours. La future station d'épuration se situera sur la commune de Chauvry.

Une étude concernant le zonage d'assainissement de la commune a été menée en 2003 par la société Hydratec afin de définir les différents modes et règles de gestion de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire communal.

Le document définit :

Pour les eaux usées

- Les zones d'assainissement collectif où la Commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la Commune est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome et, si elle le désire, leur entretien (cf. page suivante).

Pour les eaux pluviales

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les dispositions envisagées sont :

Pour les eaux usées

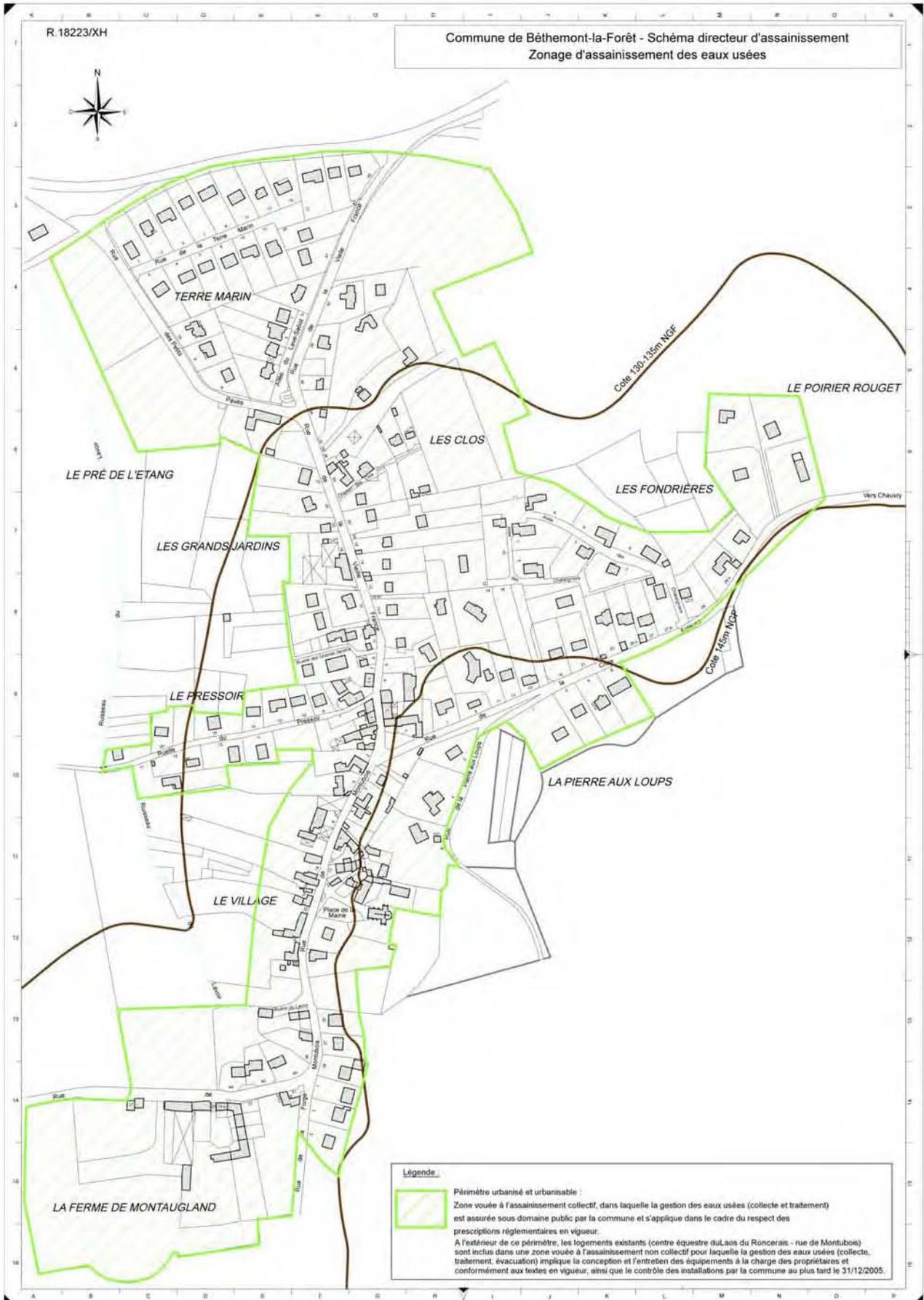
- La mise en œuvre d'un assainissement collectif dans le village axé d'une part, sur la création d'un réseau séparatif pour la collecte des eaux usées et d'une station d'épuration sous domaine communal et d'autre part, la suppression progressive de l'assainissement non-collectif (autonome) au fur et à mesure des extensions du réseau,
- Le maintien de l'assainissement non-collectif (autonome) pour le centre équestre Le Laos du Roncerais et la mise en conformité de ses équipements.

Pour les eaux pluviales, à l'intérieur du périmètre urbanisé et urbanisable

La gestion des eaux de pluie reste :

- si possible à la parcelle par le biais d'aménagements à la charge du particulier ou du lotisseur (stockage, infiltration, évacuation) conformes aux exigences réglementaires en vigueur,
- sinon par des aménagements de voirie ponctuels en domaine public destinés à limiter les éventuelles nuisances des ruissellements en les évacuant vers les exutoires existants (fossés, étangs, mares...).

Les plans de zonages d'assainissement suivants ont été approuvés par le conseil municipal le 27 novembre 2003.



2.8.2 L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Vallée de Chauvry (périmètre du service : Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, Mériel et Villiers-Adam) et exploitée en affermage par la Société Française de Distribution d'Eau (S.F.D.E.).

L'eau distribuée provient de trois puits de forage situés sur la commune de Mériel. Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ne couvre ou ne traverse la commune.

Extraits du Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP :

Le service

Nb d'habitants desservis	Nb d'abonnés	Nb de branchements	Nb d'installations de production	Nb de réservoirs	Longueur des canalisations
8 593	3 182	2 969	3	2	74 km

Capacités de production et de stockage – Adéquation des capacités aux besoins

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Capacité de production (m3/j)	4 320	4 320	4 320	4 320	4 320	0,0%
Volume d'eau potable introduit moyen (m3/j)	1 788	1 889	1 927	1962	1989	1,3%
Volume d'eau potable introduit jour de pointe (m3/j)	1 840	2 076	2 416	2 175	1 941	-10,8%
Capacité de stockage (m3)	1 700	1 700	1 700	1 700	1 700	0,0%

La capacité de stockage est adaptée aux besoins du syndicat. En 2010, elle correspond environ à 21h de consommation en jour moyen. La présence d'interconnexions avec le réseau du SEDIF apporte une sécurisation supplémentaire à l'approvisionnement en eau du syndicat.

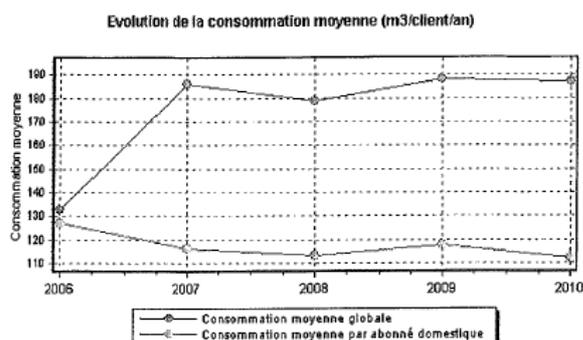
Qualité de l'eau distribuée à Béthemont-la-Forêt

L'eau distribuée au cours de l'année 2010 a présenté une très bonne qualité bactériologique. Cette eau est restée conforme aux limites de qualité réglementaire fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides).

Le nombre de clients individuels sur Béthemont-la-Forêt

2009 : 168 / 2010 : 170

Le volume consommé



Note : à compter du 1^{er} janvier 2013, le SIAEP des communes de la Vallée de Chauvry intégrera le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France).



	BOUCHE INCENDIE		DISCONTINUITÉ
	POTEAU INCENDIE		RACCORD
	PUITS / FORAGE		PROTECTION CATHODIQUE SOUTRAGE
	CAPTAIR		PRISE DE POTENTIEL
	STATION DE REPRISE		JOINT ISOLANT
	STATION DE TRAITEMENT		BOUCHE DE LAVAGE
	VANNE		BALLON
	VANNE ELECTRIQUE		BORNE FONTAINE
	VANNE QUART DE TOUR		CHEMINEE
	REGULATEUR DIRECT		CONE
	REGULATEUR AMONT		CONNEXION
	VALVE DE RECHLORATION		VENTOUSE
	RESERVOIR AU SOL		SOUPAPE
	RESERVOIR SUR TOUR		BRANCHEMENT
	COMPTEUR		ABONNE SENSIBLE
	CAPTEUR DE PRESSION		PHOTO
	CLAPET		CAMERA
	DECHARGE		TEXTE
	ANODE SACRIFICIELLE		DESIGN

Carte du réseau d'eau potable de Béthemont-la-Forêt

source : SIAEP de Chauvry – VEOLIA Eau – mai 2012

2.8.3 Les déchets

L'élimination (collecte et traitement) des déchets ménagers et des déchets assimilés est de la compétence de la CCVO3F.

Le syndicat TRI-OR est délégataire du service. Il dispose d'un centre de traitement composé d'une usine de compostage, d'un hall des encombrants et d'un centre de tri des déchets recyclables. Les communes adhérentes regroupent trois cantons (Beaumont sur Oise, l'Isle Adam et Viarmes) et les communes d'Hédouville, Frouville, Chauvry et Béthemont-la-Forêt.

La collecte

Cinq types de collecte sont organisés :

La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte (déchets ménagers non triés en sac ou en bac) : 2 collectes hebdomadaires.

Sont interdits les déchets toxiques (piles, lampes à économie d'énergie, cartouches d'imprimantes, médicaments, peintures).

La collecte des déchets propres et secs en porte à porte (Bacs bleus : bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, journaux, magazines, cartons, boîtes de conserve, aérosols, barquettes en aluminium) : un passage hebdomadaire.

La collecte des verres en porte à porte (Bacs verts) : deux passages par mois.

La collecte des encombrants en porte à porte : un passage par mois.

La collecte des Points d'apport volontaire : une fois toutes les semaines pour le verre.

Le traitement des déchets

- L'unité de compostage

D'une capacité de 39 000 tonnes, cette unité a traité 27 064 tonnes et produit 4 861 tonnes de compost en 2010.

- Le hall des encombrants

En 2010, 4 261 tonnes d'encombrants ont été réceptionnés et mises en centre d'enfouissement technique.

Les déchetteries

Deux déchetteries sont accessibles : à Champagne-sur-Oise (ouverture en 1993) et à Viarmes (ouverture en 2001).

Il est possible d'y déposer gratuitement les déchets (hors ordures ménagères) jusqu'à 500 kg par jour.

La déchetterie de Viarmes est réservée uniquement aux particuliers.

12 508 tonnes ont été évacuées en 2010 dans ces deux équipements.

Le centre de tri

En activité depuis 1998, le centre de tri des déchets propres et secs a traité en 2010 4 2555 tonnes de déchets recyclables. Il a une capacité globale de 5 000 tonnes.

Les tonnages

Déchets produits (en Kg) par habitant en 2010					
Ordures ménagères	Encombrants	Verres	Déchets propres et secs	Apports en déchetterie	Total
317,63	45,23	33,61	51,38	149,33	597,18

Evolution des tonnages annuels produits							
Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	% 2010/2009
Ordures ménagères	28 987	29 422	29 671	28 202	26 104	26 876	+ 2,95%

2.8.4 L'énergie

Electricité

Pas de ligne électrique 225 000 V sur le territoire communal.

Gaz

Deux canalisations traversent le territoire de la Vallée de Chauvry d'est en ouest, reliant Villiers-le-Bel à Beynes, et donc la commune de Béthemont-la-Forêt. Une chambre de vanne est située à Béthemont-la-Forêt. Leur présence n'a pas d'impact paysager.

2.9 CONCLUSION DU DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

2.9.1 La démographie

Évolution démographique

- ✓ Population en baisse depuis 1990 dans un canton en croissance,
- ✓ Solde migratoire négatif et solde naturel nul en 2007,
- ✓ Solde naturel du canton de 0,8% en 2007.

Structure de la population par âge

- ✓ Population plus âgée que celle du canton,
- ✓ Vieillessement de la population qui s'accroît entre 1999 et 2007.

Évolution du nombre et de la taille des ménages

- ✓ Augmentation du nombre de ménages depuis 1968,
- ✓ Baisse de la taille des ménages depuis 1990,
- ✓ La taille des ménages est comparable à celle du canton (2,7 contre 2,6 pour le canton en 2007).

2.9.2 Le logement

Évolution du parc

- ✓ Augmentation régulière du parc entre 1968 et 1990 et depuis 1999,
- ✓ Production faible entre 1990 et 1999,
- ✓ Dynamique générale identique à celle du canton,
- ✓ Parc composé essentiellement de résidences principales en 2007,
- ✓ Baisse importante du nombre de résidences secondaires depuis 1968,
- ✓ Taux de vacance faible, en baisse par rapport à 1999.

Types de logements et occupation

- ✓ Des maisons individuelles, relativement récentes, occupées en propriété,
- ✓ De grands logements,
- ✓ Bon niveau de confort,
- ✓ Stabilité dans l'occupation des logements.

2.9.3 La population active

- ✓ Baisse de la population de 15 à 64 ans depuis 1999,
- ✓ Augmentation de la part des actifs depuis 1999 en raison de la baisse importante des inactifs scolarisés,
- ✓ Concentration d'emplois faible et en baisse sur la commune,
- ✓ Déficit d'emplois sur le canton (particulièrement important pour les cadres et professions intellectuelles supérieures et pour les professions intermédiaires).

2.9.4 Les déplacements

Déplacement des actifs

- ✓ En fonction du lieu de travail
 - 88,8% des actifs se déplacent quotidiennement hors de la commune,
 - Des déplacements parfois long (38,6% des actifs travaillent dans un autre département de la région),
 - Très peu de déplacement hors Ile-de-France.
- ✓ Par mode de déplacement
 - Augmentation de la motorisation et notamment de la multimotorisation des ménages (97,5% sont motorisés et 68,2% sont équipés de deux voitures ou plus).

Offre de déplacements

- ✓ Réseau viaire
 - Maillage dense et hiérarchisé
 - Infrastructures importantes mais éloignées de la commune
- ✓ Bus
 - Bon réseau à l'échelle du département
 - Lignes 04 et 09 synchronisées avec les trains à destination de Paris (intéressant car ciblé mais fréquence faible)
- ✓ Réseau ferré
 - Proximité des gares de Monsoult et de Taverny,
 - Bonnes fréquences, notamment vers Paris (environ 30 mn).

2.9.5 Les équipements, commerces et services

- ✓ Un offre communale d'équipements, de commerces et de services réduite,
- ✓ Un accès à une large gamme d'équipements, de commerces et de service à l'Isle-Adam et à Taverny.

2.9.6 Le développement économique

- ✓ Économie hors agriculture
 - Pas de commerces (hormis l'ébénisterie et l'agence immobilière),
 - 28 entreprises (TPE) sur la commune,
 - Peu d'activités hors agriculture.
- ✓ Agriculture
 - Maintien du nombre de sièges d'exploitation,
 - De grandes cultures céréalières,
 - 2 centres équestres et 1 apiculteur,
 - Superficie en herbe très faible et en baisse.

3 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

3.1 CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.1.1 Un scénario de développement modéré

Sources statistiques

Les chiffres nécessaires à l'analyse sont issus du site internet de l'INSEE. En 2008, la commune de Béthemont-la-Forêt comptait une population municipale de 418 habitants, répartis dans 154 résidences principales. Le SCOT, arrêté le 26 juin 2012, projette une population municipale de 500 habitants en 2030, soit 82 de plus. Néanmoins, la commune de Béthemont-la-Forêt souhaite, conformément au PADD et en relation avec les tendances démographiques communales mises en évidence dans le diagnostic, limiter sa population à 450 habitants en 2030, soit 32 de plus.

Le desserrement de la taille des ménages

En 2008, la taille moyenne des ménages de Béthemont-la-Forêt était de 2,71 personnes par foyer. Ce chiffre a connu une baisse importante depuis les années 1990 où il avoisinait les 3,2 personnes par résidence principale. Il reste nettement supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 2,4 personnes par foyer en 2008, et devrait baisser jusqu'à 2,1 en 2030 selon les estimations de l'INSEE. En prenant en compte les évolutions et projections, on peut estimer que la taille moyenne des ménages atteindra, à Béthemont-la-Forêt, 2,5 personnes par foyer en 2030.

Cette baisse de la taille des ménages a des implications directes sur les besoins en logement. Alors que 154 résidences principales suffisent à loger 418 habitants en 2008, il en faudra 167 en 2030 pour loger le même nombre d'habitants. Le desserrement de la taille des ménages oblige donc à prévoir 13 logements supplémentaires d'ici 2030.

Le scénario de développement : + 32 habitants à l'horizon 2030

Le PADD a déterminé un scénario de développement modéré et réaliste qui :

- Reprend l'ensemble des enjeux identifiés dans le diagnostic communal
- Est basé sur une augmentation de la population sur un rythme déterminé et ses incidences.

Ce développement s'effectue dans un souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement naturel et urbain et d'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Le scénario de développement retenu envisage une augmentation de la population de l'ordre de + 7,6% de 2008 à 2030. Cela représente une augmentation moyenne d'environ 1,45 habitants par an, soit 32 habitants supplémentaires en 22 ans, pour une population de 450 habitants à l'horizon 2030. Cette augmentation de 32 habitants représente un besoin de 26 logements à l'horizon 2030 soit 1,2 logements par an en moyenne. Parmi ces 26 logements, 13 logements sont dédiés au desserrement des ménages et 13 autres permettant l'accueil des nouveaux habitants.

Projection à partir de la population municipale (INSEE 2008) avec une hypothèse de baisse de la taille des ménages de 2,7 en 2008 à 2,5 en 2030.

	2008	2030
Taille des ménages	2,71	2,5
Population municipale	418	450
Résidences principales	154	180
Accroissement de la population (en hab)	/	32
Accroissement de la population par an	/	1,45
Besoin en logements	/	26
Rythme de production (logements par an)	/	1,2

Il se dégage de l'analyse du site, retranscrite sur les cartes opportunités de création de logements ci-après, que le potentiel de création de logements à l'intérieur du village est suffisant pour répondre aux besoins et atteindre les objectifs fixés par la commune. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation. Les formes actuelles du bourg peuvent être préservées, tout en gagnant en population grâce à une densification du tissu urbain et des changements de destination. Cela permet de limiter considérablement les incidences de la croissance démographique sur les zones naturelles et agricoles.

Ainsi, afin de répondre aux objectifs de +26 logements d'ici 2030, tels que défini dans le PADD, plusieurs axes sont retenus. Les logements à créer ne doivent pas seulement être issus de la construction neuve.

Le scénario d'accroissement de la population se base sur la volonté politique d'augmentation mesurée du nombre d'habitants, souhaitée par le Conseil Municipal, mise en perspective avec les tendances démographiques du diagnostic communal : les évolutions des soldes naturel (différence entre les naissances et décès) et migratoire (différence entre les nouveaux arrivants et les départs), ainsi que l'évolution de la taille des ménages, permettent de juger du réalisme de ce scénario démographique. Toutefois, il s'agit d'une analyse prospective, c'est-à-dire d'une projection, nécessairement incertaine, sur les futures tendances démographiques de la commune.

Le scénario de production de logements permet de juger de la faisabilité des objectifs démographiques de la commune. Il répertorie le potentiel de création de logements sur la commune : réhabilitation des logements vacants, mutation des résidences secondaires en résidences principales, changement de destination du bâti existant, constructions neuves dans les espaces libres de la commune (dents creuses). Il paraît évident que toutes ces opportunités de création de logements ne seront pas réalisées. L'inventaire de ces opportunités ne constitue pas une obligation de réalisation pour le propriétaire ; certains créeront de nouveaux logements, d'autres non. C'est pourquoi, nous avons considéré un taux de rétention de 45% : un peu moins de la moitié des opportunités référencées ne se réalisera peut-être pas. Ainsi de même que pour le scénario démographique, il s'agit d'une tentative de prévision des futures évolutions. Comme toute analyse prospective, les résultats à l'avenir sont incertains ; c'est un exercice de justification du réalisme du scénario démographique. La certitude réside davantage dans l'existence des opportunités de création de logement qui constituent la réserve foncière de la commune pour son développement futur, sans que l'on sache précisément si les logements seront créés dans les 15 prochaines années ou dans un avenir plus lointain.

La réhabilitation des logements vacants et la mutation des résidences secondaires en résidences principales

6 logements vacants sont référencés sur la commune en 2008 (statistiques INSEE). Il est admis que 6% du total des logements doivent demeurer vacants afin d'assurer le turn-over des habitants au sein des logements (déménagements / emménagements). À Béthemont-la-Forêt, 10 logements sont donc nécessaires au turn-over, soit une valeur supérieure à la vacance actuelle. À l'analyse des courbes d'évolution du parc de logements de la commune, on comprend qu'elle a achevé son processus de mutation des résidences secondaires en résidences principales. En effet, le nombre de résidences secondaires a largement baissé de 1968 à 1982, passant de 32 à 12 logements. Depuis 1982, le chiffre est stable autour de 10 résidences secondaires. Ainsi, on peut considérer que la réhabilitation des logements vacants ainsi que la mutation des résidences secondaires en résidences principales apparaissent peu pertinents dans le calcul de la production de logements.

2 opérations réalisées ou en cours de réalisation de 2008 à 2012

Les données communales, obtenues par recensement des projets par les élus, avancent que 2 logements ont été créés ou sont en cours de construction à Béthemont-la-Forêt entre 2008 et 2012.

2 changements de destination de bâtiments existants

Les données communales fournies par les élus évaluent à 3 logements les possibilités de changement de destination de bâtiments existants. Sur ces 3 potentialités de création de logements, on peut estimer qu'un taux de rétention de 45% vienne s'appliquer. Ainsi environ 2 logements seraient créés d'ici 2030, par changement de destination de bâtiments.

13 logements issus de la densification des dents creuses

Malgré le maintien de la forme actuelle du bourg, tel que prévu par le PLU, la commune de Béthemont-la-Forêt est en capacité d'atteindre ses objectifs de développement urbain grâce aux nombreuses dents creuses présentes au sein du tissu urbain. On dénombre 19 dents creuses potentiellement urbanisables (voir carte ci-après), capable d'accueillir entre 20 et 25 logements au minimum et selon les typologies des logements choisies par les propriétaires. Certains propriétaires se sont même déjà manifestés dans ce sens, notamment en zone UB (sur des parcelles d'une superficie entre 1200 et 700 m²).

On considère le même coefficient de rétention de 45% que précédemment ; on peut considérer que 13 logements seront réalisés dans les dents creuses d'ici 2030.

9 logements issus de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Le secteur de projet, situé 19 rue de la Vieille France, s'étend sur une superficie totale de 4 380m², sur trois parcelles, dont deux se trouvent en zone UA et une en zone Nj et en site inscrit de la Vallée de Chauvry. Cette dernière parcelle ne sera pas construite. Le secteur s'organise en trois sous-secteurs tels que prévus aux Orientations d'Aménagement et de Programmation : un secteur d'implantation du bâti, une cour centrale commune, et une zone de jardin (sur la parcelle non constructible).

Sa vocation est de permettre la création et la réhabilitation de logements et la création d'espaces d'activités. Concernant les logements, les OAP fixent les orientations suivantes :

- réhabilitation du bâti existant et construction de nouveaux bâtiments afin de créer, au total, entre 7 et 12 logements,
- 50% des logements créés seront de type T1 à T4, afin de permettre de diversifier l'offre compte-tenu de l'évolution de la taille des ménages et du faible nombre de petits logements.

On peut donc considérer qu'environ 9 logements seront créés sur le secteur de projet de la rue de la Vieille France.

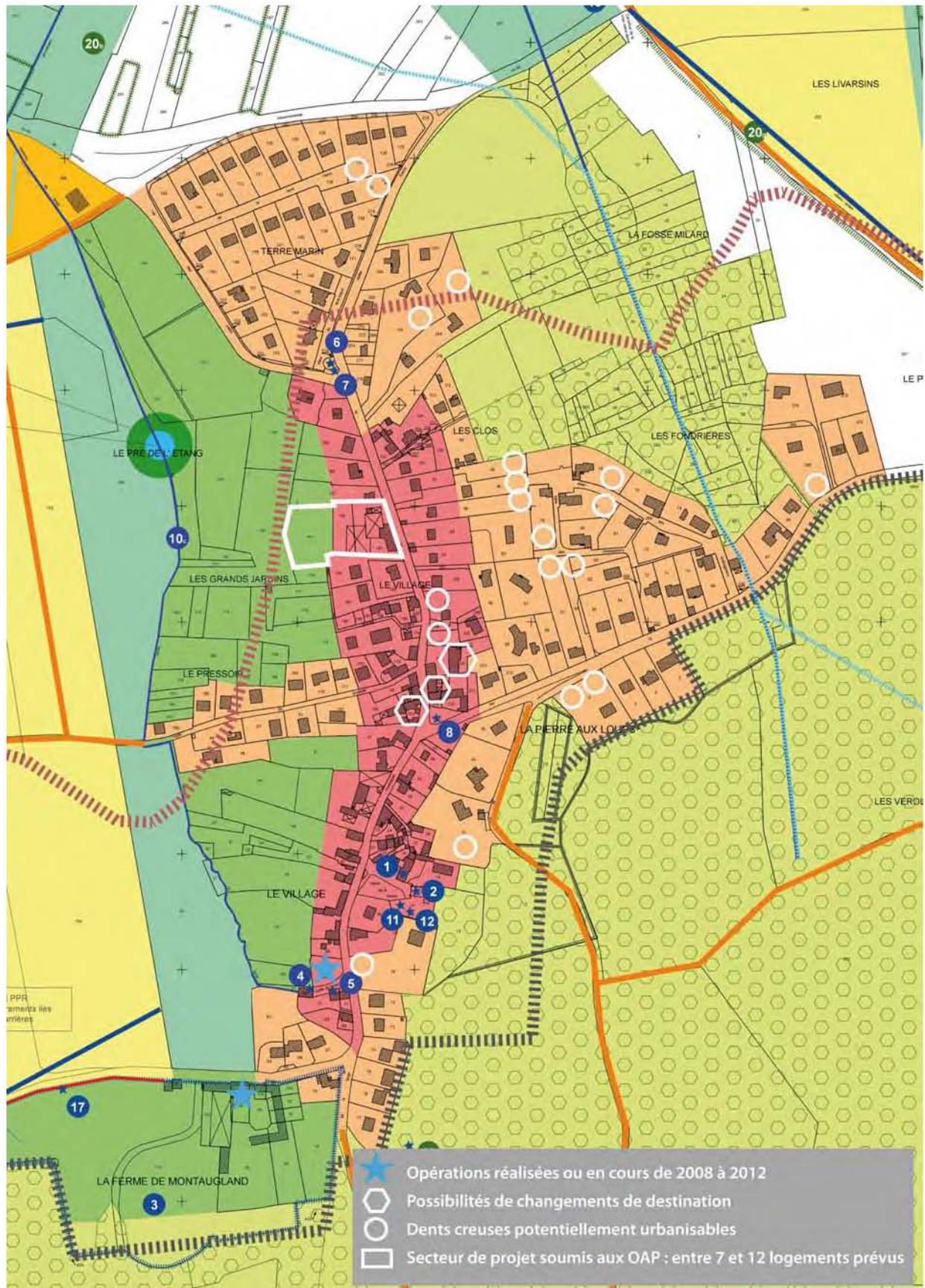
Synthèse de la production de logements jusqu'en 2030

En définitif, les besoins de 26 logements jusqu'en 2030, pour accueillir une population supplémentaire de 32 habitants et assurer le desserrement des ménages, sont assurés par :

- 2 logements déjà réalisés ou en cours de réalisation de 2008 à 2012
- 2 changements de destination
- 13 constructions neuves dans les dents creuses
- 9 constructions dans le secteur de projet soumis aux OAP

TABLEAU SYNTHÈSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS JUSQU'EN 2030

	Nb de logements
Logements nécessaires au desserrement des ménages	13
Objectifs du scénario d'accroissement de la population : + 32 habitants	13
TOTAL DES BESOINS EN LOGEMENT	26
<i>Logements réalisés ou en cours de réalisation entre 2008 et 2012</i>	2
<i>Changements de destination (en considérant un taux de rétention de 45%)</i>	2
<i>Constructions neuves dans les dents creuses (en considérant un taux de rétention de 45%)</i>	13
<i>Constructions dans les secteurs de projet : Orientations d'Aménagement et de Programmation</i>	9



Carte des potentialités de production de logements de 2008 à 2030 – Réalisation (d)

3.1.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

L'ensemble des choix retenus pour établir le PADD de la commune est une traduction des atouts et dysfonctionnements thématiques du diagnostic communal et des enjeux recensés dans les parties Population et fonctionnement communal et État initial de l'environnement naturel et urbain croisés avec les objectifs du scénario de développement retenu.

Les orientations qui découlent de cet exercice sont regroupées autour de trois thèmes :

- Mettre en valeur le territoire
- Répondre aux objectifs de développement de la commune
- Un village à vivre

Mettre en valeur le territoire

Les orientations retenues visent à conforter les éléments mis en évidence dans le diagnostic communal et qui participent à la qualité du cadre de vie du village et à son identité (forme urbaine, éléments du patrimoine bâti et paysager, qualité architecturale...). Elle participe à l'amélioration d'éléments présentant des faiblesses ou des manques (limite d'urbanisation, traitement des franges, gestion de l'eau et maintien de la biodiversité...).

Ainsi le PADD décline cette thématique en deux volets principaux : l'un urbain, l'autre environnemental et paysager. Les caractéristiques urbaines du bourg telles que décrites dans le diagnostic sont préservées et confortées :

- conforter structures et formes urbaines du bourg
- limiter les extensions urbaines dès lors que les potentialités de densification sont suffisantes
- maintenir les implantations à l'alignement du bâti et/ou des murs de clôtures dans la partie la plus ancienne du bourg
- inciter à l'utilisation de matériaux de construction et de volumétrie caractéristiques des unités paysagères locales
- améliorer l'entrée sud du bourg rue de Montubois
- améliorer le traitement des franges en confortant les secteurs de jardins comme élément de transition entre le secteur bâti et le secteur agricole
- améliorer le traitement des espaces publics majeurs : place de la Mairie, terrain communal rue de Montubois
- protéger les éléments bâtis remarquables de la commune
- accompagner le développement du secteur à enjeux (ferme rue de la Vieille France), en définissant des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le volet environnemental et paysager décline également des objectifs de préservation et de mise en valeur des éléments constitutifs de l'identité communale :

- préserver les paysages et vues remarquables
- préserver les écosystèmes, les milieux sensibles et favoriser la biodiversité notamment grâce aux trames écologiques
- protéger le patrimoine naturel : massifs boisés, arbres remarquables, haies, boisements et vergers du système agro-forestier...
- inciter à la restauration et la valorisation des plantations d'arbres et de haies, particulièrement dans les anciens secteurs de vergers et notamment le long du ru des Coutumes, entre le Bois des Maréchaux et les Hauts Buis
- conforter une activité agricole respectueuse de l'environnement
- encadrer et accompagner les activités équestres pour assurer leur intégration
- améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- économiser les ressources : terres agricoles, espaces constructibles, eau, énergie...

Le plan de zonage permet de protéger et de mettre en valeur la commune :

- la zone N protège les massifs boisés (forêt de Montmorency doublée d'un EBC) et les rus en zone agricole ; la zone Ne protège les rus et axes de ruissellement et assure la protection des eaux (qualité et quantité) et la préservation des continuités écologiques ;
- la zone Nj, zone de jardin autour du bourg, assure une transition paysagère entre espace urbain et agricole, notamment avec le secteur de la Grande Pièce, aux paysages remarquables ;
- la zone Ace encadre les activités équestres ;
- la zone Ap n'autorise que les constructions nécessaires aux réseaux publics ou d'intérêt général, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte au paysage ; elle permet la protection des paysages les plus remarquables, notamment en lisière de la forêt de Montmorency ;
- des vues ont été superposées au plan de zonage, sur la zone Ap : elles soulignent l'intérêt paysager de ces secteurs et justifient l'inconstructibilité ;
- l'ensemble des éléments structurant les paysages, et qui assurent également un rôle écologique important notamment dans la trame verte et bleue (continuités écologiques) ont été protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme (haies, vergers, résidus de boisements, axes de ruissellement) ;
- enfin, la faible part des zones urbaines limite l'étalement, le mitage des terres agricoles et naturelles et maintient l'enveloppe urbaine.

Le règlement permet quant à lui, de renforcer la protection des paysages et de l'environnement, notamment à travers les articles suivants :

- l'article 2 empêche sur une distance de 10m de part et d'autre des axes de ruissellement, les aménagements susceptibles de modifier l'écoulement des eaux ;
- l'article 4 oblige l'infiltration et / ou la récupération des eaux pluviales sur la parcelle ;
- l'article 11 permet aux constructions écologiques de déroger aux autres règles de cet article ;
- l'article 13 impose que 70% de la surface non bâtie soit perméable permettant la régénération naturelle de la nappe et limitant les écoulements d'eau pluviale ; il interdit également l'aménagement de plantation de thuyas et recommande des essences locales (liste en annexe du règlement) afin de favoriser le maintien de la biodiversité ordinaire et urbaine.

Le règlement permet en outre de maintenir la morphologie du bourg, en fixant pour les nouvelles constructions des règles d'implantation, de hauteur, de volumétrie et de clôture. L'implantation à alignement du bâti et/ou des murs de clôture est obligatoire rue de Montubois et rue de la Vieille France. Enfin, le document des Éléments du Patrimoine à Protéger (EPP) renforce la logique de préservation des éléments singuliers de Béthemont-la-Forêt : bâti remarquable, patrimoine lié à l'eau, petit patrimoine, patrimoine végétal, vues et chemins...

Répondre aux objectifs de développement de la commune

Les choix retenus ici visent à permettre un développement modéré de la commune tout en préservant la qualité de vie du bourg. Cette partie du PADD découle du scénario de développement retenu (rythme d'augmentation du nombre de logements sur les 13 prochaines années). L'objectif mesuré d'accroissement démographique permet d'envisager la pérennisation des équipements. Ces orientations visent à favoriser un développement durable du territoire, notamment en limitant la consommation des ressources : foncier agricole et consommation énergétique.

L'étude fine du bourg a permis de dégager de nombreuses potentialités en vue d'accueillir les nouveaux habitants, notamment par la réhabilitation de bâti existant et les divisions de parcelles déjà bâties. Un secteur à enjeux a de plus été défini en cœur de bourg, rue de la Vieille France, et fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation : il accueillera à terme logements et espace d'activités.

Ainsi, il apparaît que les potentialités de nouveaux logements à l'intérieur de l'enveloppe du bourg sont suffisantes pour porter le scénario de développement communal. C'est pourquoi, les zones UA et UB ont été maintenues à l'enveloppe minimale du bourg afin de favoriser une densification du tissu urbain plutôt que des extensions linéaires.

Un village à vivre

Les choix de cette dernière partie du projet communal ont pour objectif de conforter les équipements existants, d'améliorer le cadre de vie, et de favoriser les déplacements doux. Il s'agit de :

- pérenniser les équipements existants
- prévoir la restructuration des bâtiments liés à l'activité scolaire et en particulier le bâtiment préfabriqué
- améliorer le stationnement aux abords des équipements publics (Mairie)
- promouvoir les cheminements piétons à l'intérieur du bourg et les déplacements cyclables
- développer les itinéraires multi-randonnées non-motorisés respectueux des sites

La pérennisation des équipements publics passe par un accroissement du nombre d'habitants.

Il s'avère difficile de limiter les déplacements automobiles, dans des secteurs ruraux où les transports en commun ne sont pas très performants. Néanmoins, la protection des chemins existants au document des EPP, leur entretien et l'amélioration de leur maillage doivent permettre de favoriser les déplacements doux à l'échelle communale. Les chemins représentent en outre un élément non négligeable de la trame verte (déplacement des espèces) et de la structuration des paysages notamment pour les vues qu'ils offrent.

Enfin, la commune de Béthemont-la-Forêt souhaite améliorer les conditions d'accès aux chemins agricoles situés au nord de la RD44 par l'aménagement d'une liaison piétonne et cyclable sécurisée.

3.2 PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS A VALEUR SUPRA-COMMUNALE

3.2.1 La vallée de Chauvry : site classé et site inscrit

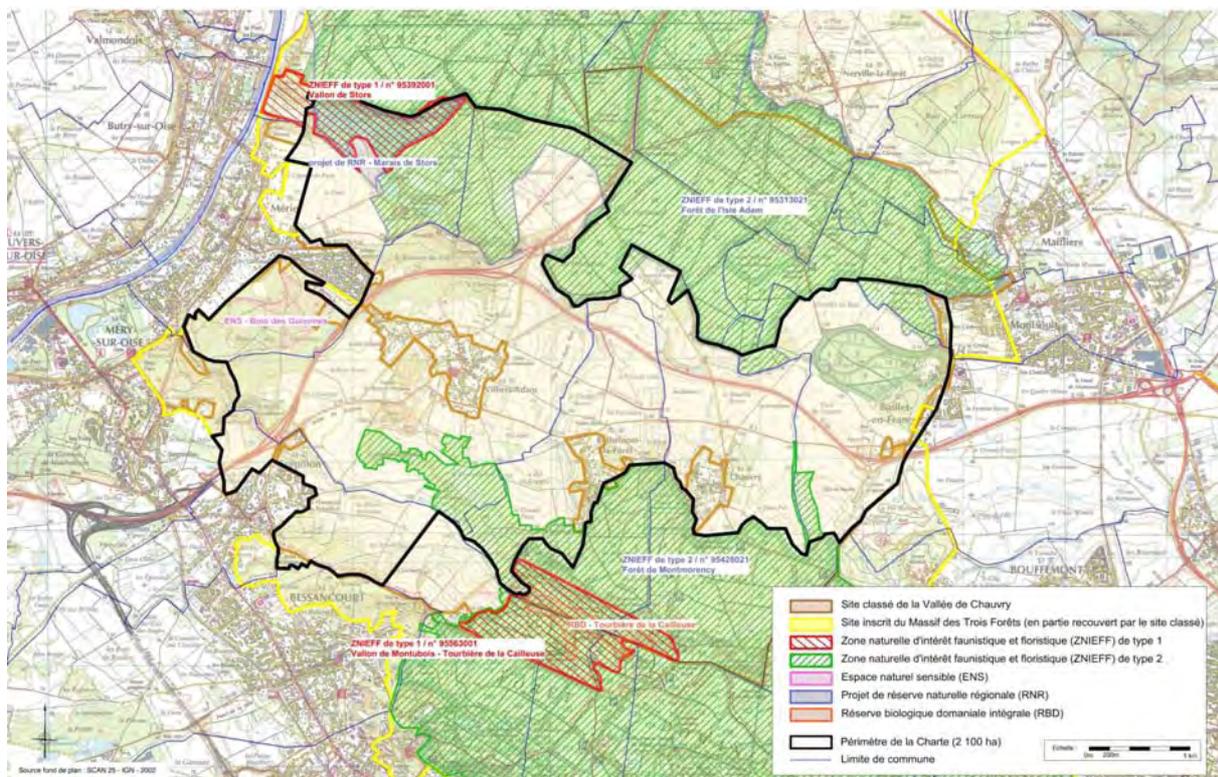
La commune de Béthemont-la-Forêt se trouve dans la Vallée de Chauvry. Cette dernière, qui constitue une entité géographique cohérente à dominante agricole et présente d'importantes qualités paysagères et écologiques, est couverte par deux périmètres de protection des sites exceptionnels :

- le site inscrit du Massif des Trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency (arrêté du 10 mai 1976).

En site inscrit, l'administration doit être informée au moins quatre mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

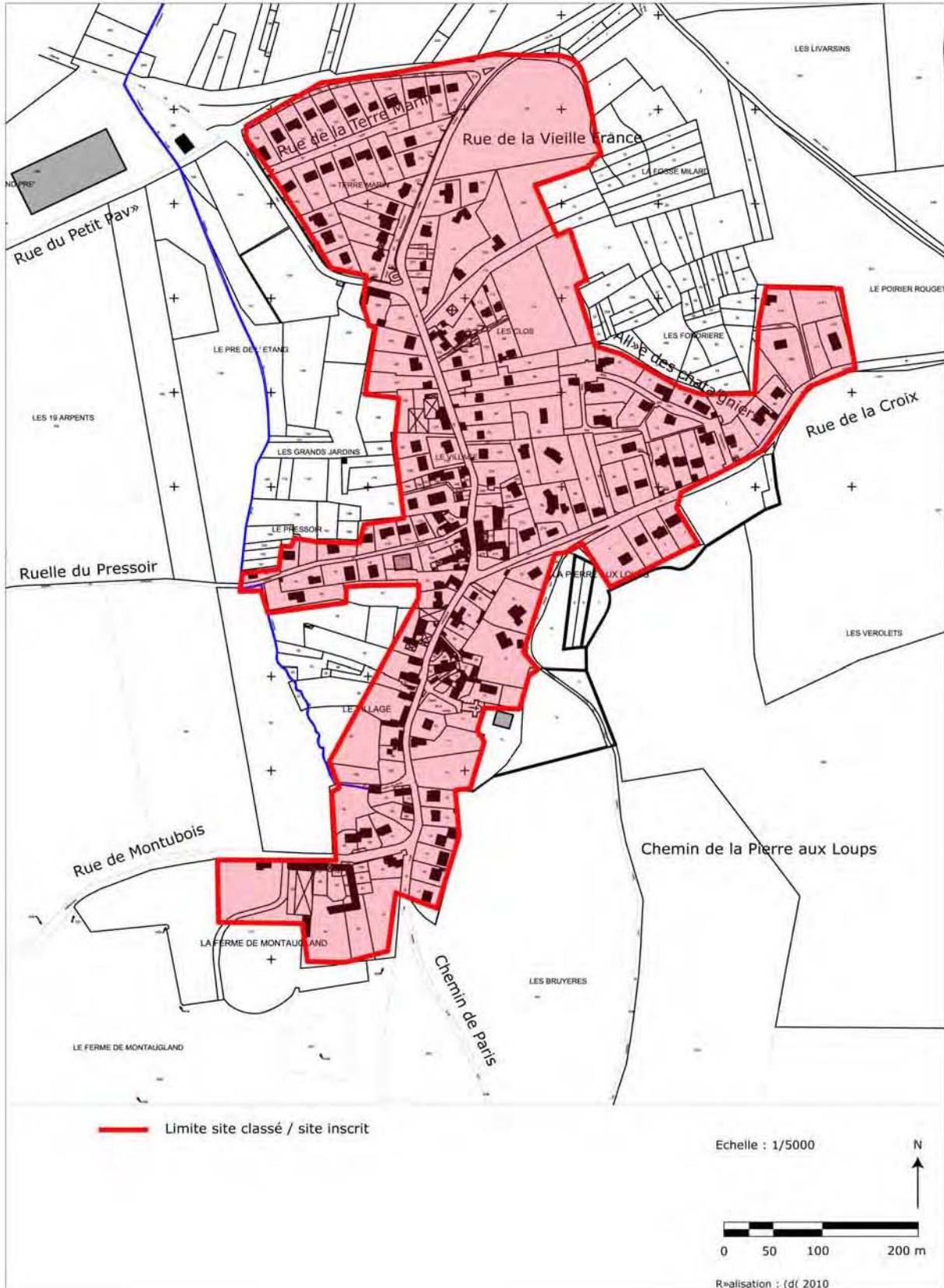
- le site classé de la Vallée de Chauvry (décret du 7 octobre 1994).

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DRIEE, du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.



La vallée de Chauvry : sites inscrits, classés et protégés / réalisation Dessein Urbain

Le bourg de Béthemont-la-Forêt, délimité en rouge sur le schéma ci-dessous, se trouve en site inscrit. Le reste du territoire communal est en site classé.



Carte du site inscrit – Réalisation (d)

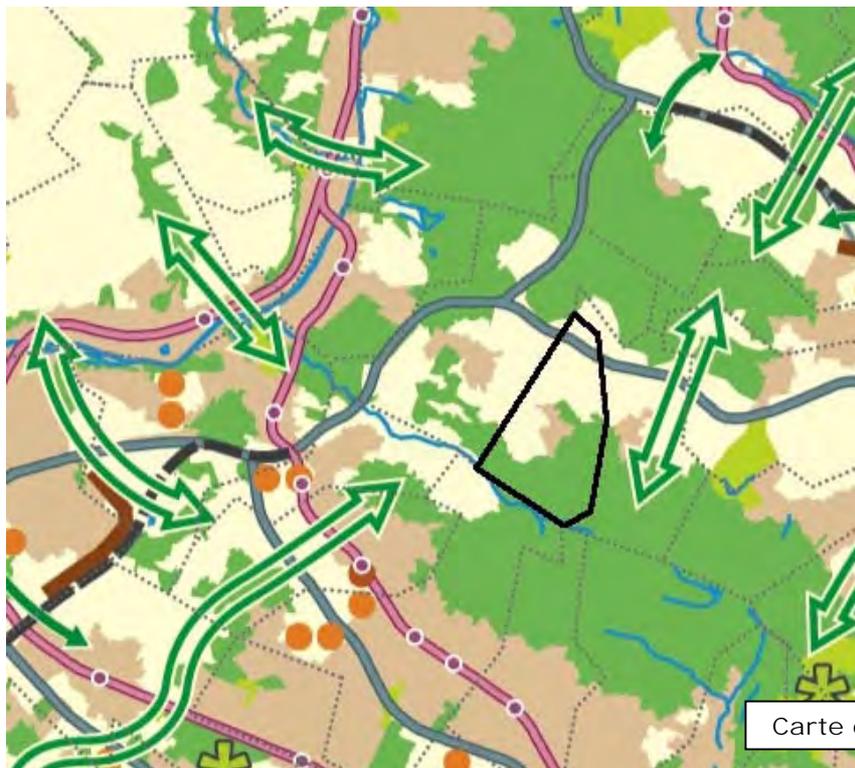
3.2.2 Le SDRIF

Outil de planification et d'organisation de l'espace régional, le SDRIF en vigueur à ce jour date de 1994. Les PLU doivent être compatibles avec ce document. Le SDRIF 1994 conforte la vallée de Chauvry comme espace vert associé à des usages de loisirs, en cohérence avec son classement.



Carte du SDRIF 1994 en vigueur – Zoom sur la commune de Béthemont-la-Forêt

Le projet de nouveau SDRIF, approuvé par la région en 2008, est actuellement en révision. Le processus doit aboutir fin 2013. Il identifie sur la commune les espaces à vocation naturelle (agricoles et boisés) ainsi que l'espace urbanisé à optimiser.



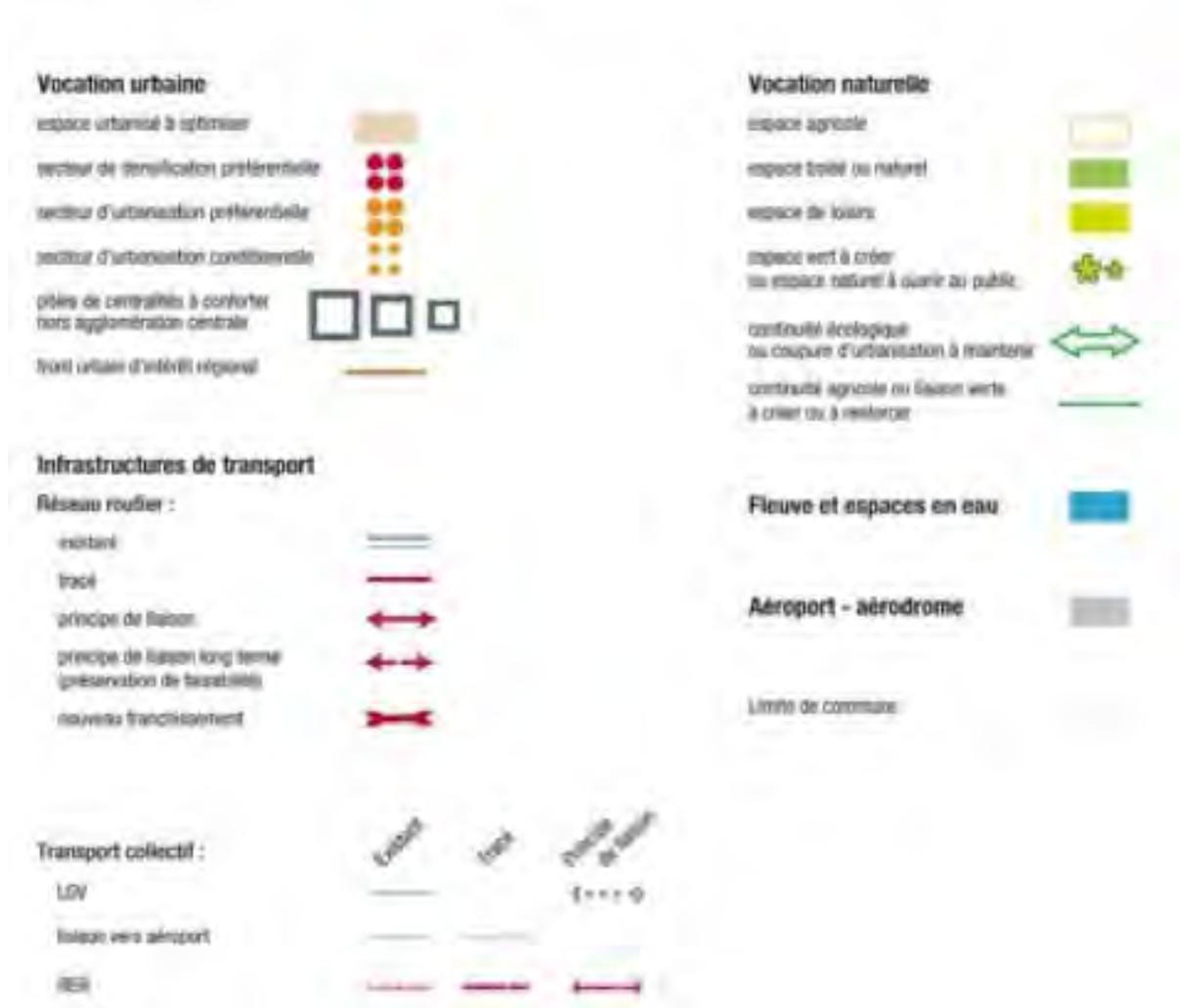
Carte du SDRIF 2008

Schéma directeur de la région Île-de-France

"Projet soumis au Conseil régional pour adoption, 25 - 26 septembre 2008"

Carte de destination générale des différentes parties du territoire

Cette carte, exprimant le champ d'application géographique des orientations, doit faire l'objet d'une application combinée avec le rapport auquel elle est étroitement subordonnée.



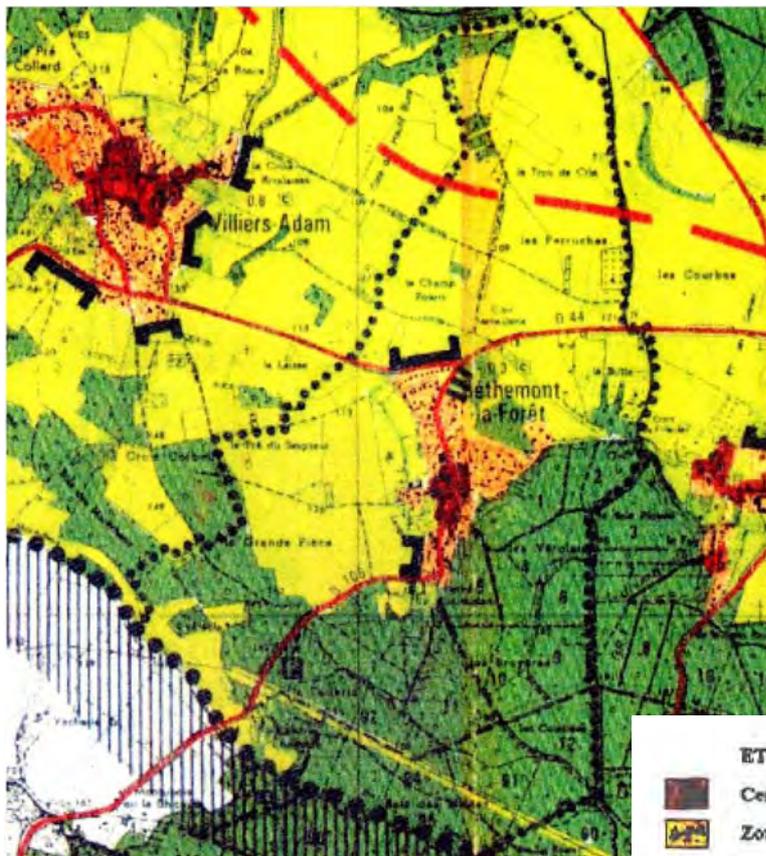
Légende du SDRIF 1998 à l'étude

Il est à noter que le tracé de LGV projeté au SDRIF 1998, qui traversait la commune, n'est plus envisagé aujourd'hui.

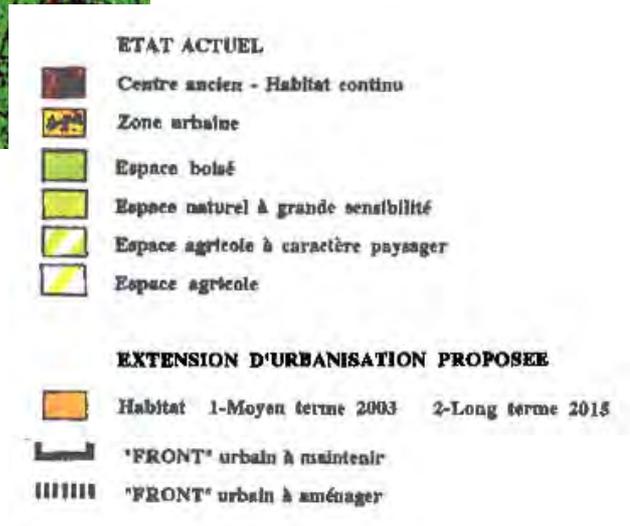
3.2.3 Le Schéma Directeur de l'Ouest de la Plaine de France

Approuvé en 1998, ce schéma directeur met en œuvre les préconisations du SDRIF et s'impose au PLU. En 1998 il identifiait notamment les fronts urbains à maintenir et les extensions d'urbanisation possibles dans la zone urbaine constituée. Les perspectives de peuplement et d'habitat pour le secteur de Béthemont-la-Forêt prévoyaient à l'époque, pour répondre aux besoins théoriques en logement à l'échéance 2015 :

« Quelques opérations d'aménagement sont prévues à l'intérieur du périmètre bâti actuel, notamment à l'Est ; cela représente 30 logements » (extrait du rapport de présentation du Schéma Directeur de l'Ouest de la Plaine de France approuvé le 28 avril 1998).



Carte du schéma Directeur de l'Ouest de la Plaine de France (détail) / réalisation Aubert Bernard Urbaniste



En matière d'environnement naturel, le problème posé sur le périmètre du schéma est d'assurer une protection continue des trois massifs forestiers et de leurs lisières. Les objectifs retenus sont de renforcer l'unité du massif, à plusieurs niveaux :

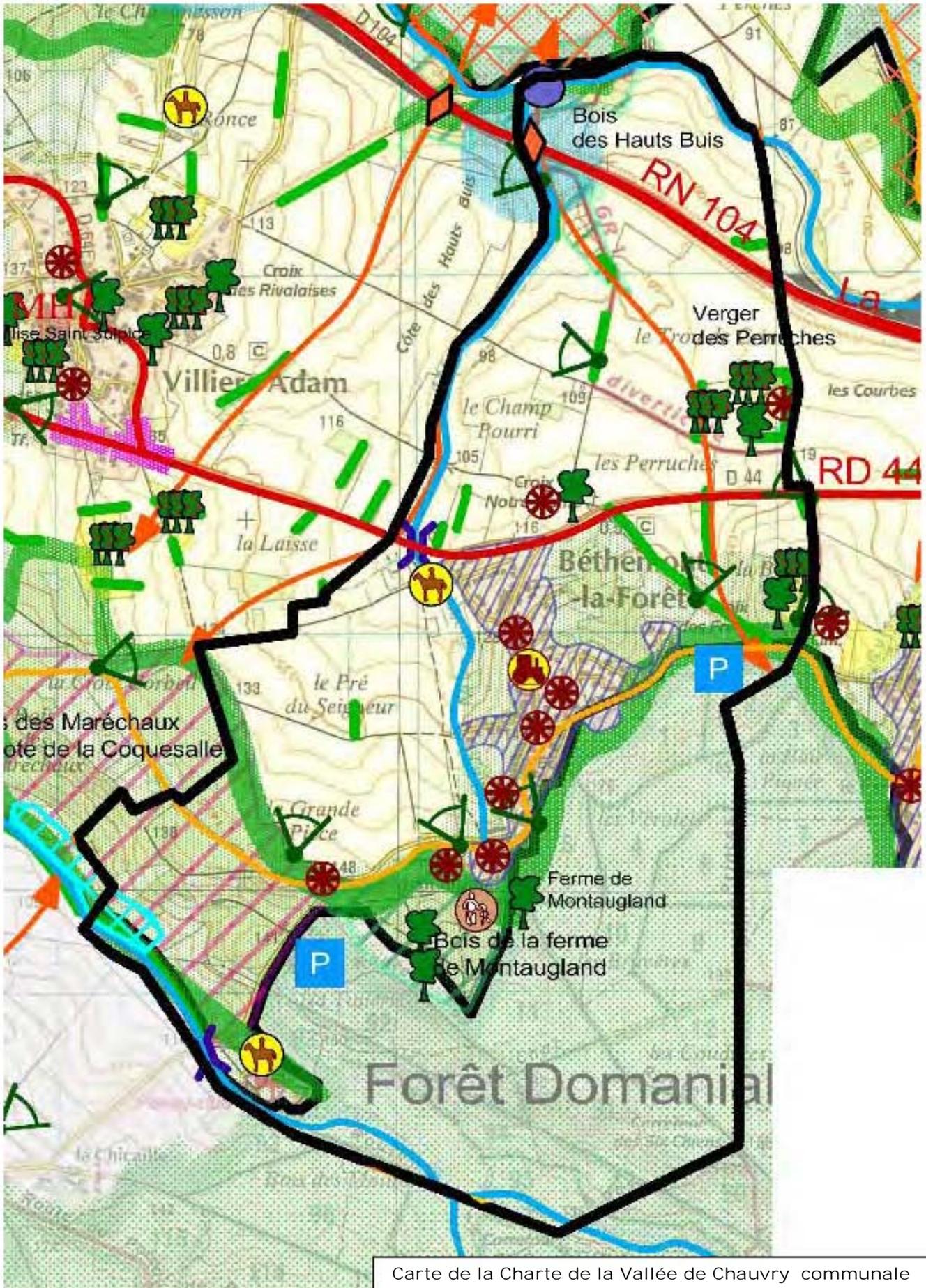
- au niveau des trois forêts domaniales et des forêts privées que l'on retrouve en limite, en veillant à l'intégrité des écosystèmes de lisière ;
- au niveau des deux grandes pénétrations que sont les Vallées de Chauvry et de Presles notamment au niveau de leur débouché sur la plaine agricole ;
- au niveau des espaces de coteau exposés à l'est, au contact de l'urbanisation.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest de la Plaine de France, qui regroupe 21 communes, a été arrêté le 26 juin 2012. Une fois approuvé, il remplacera le Schéma Directeur de l'Ouest de la Plaine de France.

3.2.4 La charte environnementale pour la Vallée de Chauvry

Cette charte vise à mettre en place un cadre et des actions ayant pour objet de préserver et de valoriser la vallée de Chauvry. Sept communes y ont adhéré en 2009 : Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, Mériel, Montsault, Villiers-Adam. Le périmètre de la charte reprend, pour les communes concernées, le périmètre du site classé, à l'exception des forêts domaniales, mais inclut les villages.

La charte s'inscrit «comme élément pouvant fédérer les orientations prises dans le prochain SDRIF, les différents SCOT du territoire et les PLU locaux». Ainsi, la commune de Béthemont-la-Forêt, signataire du document, a intégré dans son PLU les orientations de la charte.



Carte de la Charte de la Vallée de Chauvry communale

Thème A - Retrouver une qualité de l'eau et préserver la ressource

- Action n°1 :  Assainissement collectif à réaliser
- Actions n°2 et 3 : Mise en valeur des berges et gestion des rus
-  Réseau hydrographique
 -  Berges à consolider
 -  Zone d'embarcle
 -  Busage à entretenir
 -  Milieux humides à gérer
- Action n°4 : Maîtrise de l'impact des eaux de ruissellement
-  Périmètre de protection des captages
- Action n°5 :  Maîtrise des risques de pollution des rus aux abords des infrastructures

Thème C - Améliorer, préserver et valoriser la qualité du paysage

- Action n° 15 : Etablir un plan de paysage
- Action n° 16 : Inscription d'éléments remarquables du paysage
-  Préservation des haies et alignements d'arbres à inscrire dans le PLU (L.123-1-7)
 -  Arbres remarquables à conserver
 -  Protection des lisières boisées garantissant la pérennité de l'espace boisé
 -  Cône de vue à préserver
- Action n° 17 : Entretien des anciens vergers et bordures d'infrastructures
-  Vergers à protéger (L.123-1-7)
 -  Entretien des délaissés d'infrastructures

Thème B - Préserver et valoriser le patrimoine rural

- Action n°6 :  Mettre en place un plan de gestion adapté à chaque milieu (Sites naturels remarquables pour lesquels est prévu un plan de gestion)
- Action n°7 à 12 :  Mettre en place un plan de gestion particulier pour les sites naturels remarquables répertoriés
- Actions n°13 et 14 : Préserver le cadre de vie de la faune et améliorer la gestion cynégétique des espaces naturels
-  Maintenir les voies d'échange pour les grands mammifères entre massifs forestiers (bio-corridors)
 -  Passage à faune à entretenir et améliorer
 -  Zones à préserver pour leur utilisation par les sangliers et chevreuils

Thème D - Maintenir et gérer l'agriculture dans le respect de l'environnement

- Action n°18 :  Valoriser les plantations d'arbres et de haies
- Action n°19 : Valoriser une agriculture durable
- Action n°20 :  Améliorer les abords des fermes et intégrer les activités agricoles
- Action n°21 :  Encadrer et accompagner les activités équestres
- Action n° 22 :  Gestion des espaces à dominante boisée, hors Forêt Domaniale
Le Val - Cote de Coquesalle et des Maréchaux - Coteau de Béthemont / Chauvry - Parc de Baillet Bois des Garennes - Butte du bois de Bessancourt
-  Espaces agricoles à classer en zone A au PLU
Plateau ouvert de la Tour - Vallon du Montbois
Plateau fermé, enclave de la Croix l'Abbé
Vallée de Chauvry - Clos Mangeot

Thème E - Maîtriser les diverses nuisances paysagères et sonores

- Action n°23 :  Lutter contre les dépôts sauvages
- Action n°24 :  Contrôler la fréquentation motorisée des espaces naturels
- Action n°25 :  Sécuriser les carrières abandonnées et les cheminées d'aération
- Action n°26 :  Sécuriser les déplacements aux carrefours
- Action n°27 :  Résorber les éléments détériorant le paysage
- Action n°28 :  Améliorer le stationnement
- Action n°29 : Lutter contre les nuisances sonores routières et aériennes

Thème F - Restaurer, préserver et faire connaître le patrimoine culturel, rural et paysager

- Action n°30 : Respecter l'unité architecturale des bourgs
- Action n°31 à 33 : Préserver et valoriser les éléments de patrimoine rural et public remarquables
-  Eléments remarquables
 -  Monuments Historiques
- Action n°34 :  Développer des itinéraires multi-randonnée non motorisés respectueux des sites
- Tour de Vallée
- Action n°35 : Développer les déplacements cyclables et les circulations douces
- Action n°36 : Créer et développer une signalétique pour la Vallée de Chauvry
- Action n°37 :  Qualifier les entrées de ville
- Action n°38 : Favoriser le développement de l'hébergement de tourisme

Thème G - Sensibiliser et éduquer à l'environnement

- Action n°39 : Produire des documents d'information sur la Vallée
- Action n°40 : Développer des activités culturelles et de loisirs en lien avec l'environnement
-  Centre équestre
 -  Visites pédagogiques
 -  Site potentiel pour pôle d'accueil de la Vallée de Chauvry
- Action n°41 : Encourager les projets s'inscrivant dans une démarche HQE

3.2.5 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document-cadre élaboré conjointement par la Région et l'État, en association avec le comité régional « Trames verte et bleue » (TVB) tel que défini aux articles L.371-1 à L.371-3 du Code de l'Environnement. Créé par la loi du 12 juillet 2010, le SRCE prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L371-2 du Code de l'Environnement ainsi que les éléments pertinents des SDAGE. Le SRCE de l'Île-de-France est actuellement en cours d'élaboration.

Le SRCE, fondé en particulier sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux mentionnés à l'article L. 441-5 du Code de l'Environnement, des avis d'experts et du Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel, comprend notamment, outre un résumé non technique :

- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement ;
- une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement ;
- les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet du schéma.

Le PLU doit prendre en compte le SRCE. L'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les PLU déterminent notamment les conditions permettant la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

3.3 MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES

3.3.1 Justificatifs des grands principes de zonage

Un plan local d'urbanisme peut distinguer jusqu'à 4 zones : zone urbaine (U), à urbaniser (AU et 2AU), agricole (A) et naturelle (N). Chaque zone peut être divisée en sous-secteurs. Le plan de zonage localise et délimite les types de zones à l'intérieur du périmètre communal en cohérence avec les objectifs du PADD.

Le zonage du PLU de Béthemont-la-Forêt distingue trois types de zones :

- > les zones naturelles et forestières N, Ne (trame bleue le long des cours d'eau) et Nj (jardins)
- > les zones agricoles A, Ap (inconstructible sauf constructions d'intérêt général) et Ace (centres équestres)
- > les zones urbaines UA (secteur aggloméré du bourg) et UB (secteurs de développement plus récent)

Les zones naturelles : N, Ne et Nj

La zone N correspond aux secteurs à protéger en raison de leur grande sensibilité paysagère et environnementale. Son tracé se base sur les cartes environnementales (DRIEE carmen), sur le relief et l'hydrologie, sur les boisements, et sur les vues paysagères. La zone N couvre l'ensemble des massifs boisés ; le sud du domaine de la Ferme de Montaugland est concerné.

Le sous-secteur Ne correspond à une trame bleue de 50m de largeur le long des rus et axes de ruissellement. Cette trame bleue s'inscrit dans la logique recommandée par le SCOT Ouest Plaine de France, arrêté le 26 juin 2012.

Le sous-secteur Nj correspond aux secteurs de jardins formant transition entre le bourg et le secteur agricole situés essentiellement à l'ouest du secteur aggloméré. Il comprend également le jardin de la ferme de Montaugland. Dans ces secteurs sont admis les abris de jardins et pour animaux, les serres et la reconstruction à l'identique. Son tracé est déterminé grâce à la photo aérienne et les relevés de terrain. La zone Nj a pour vocation de limiter l'extension de l'urbanisation et de fixer l'enveloppe urbaine ; elle permet également une transition paysagère entre zone urbaine et espaces agricoles.

Les zones agricoles : A, Ap et Ace

La zone A correspond aux secteurs agricoles de la commune à protéger en fonction du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, au nord et à l'ouest du territoire communal. La zone admet les constructions liées à l'activité agricole et l'aménagement de gîtes ruraux, à condition qu'ils soient intégrés dans les bâtiments existants.

Le sous-secteur Ap, qui concerne les zones présentant un intérêt paysager remarquable, n'autorise que les constructions et installations nécessaires aux réseaux publics ou d'intérêt général. Son tracé se base sur les courbes de niveau, l'hydrologie qui sculpte le relief et les paysages, sur les éléments structurant du paysage (haie, petits boisements) et sur les cônes de vue remarquables repérés au titre du L123-1-5 7° (cf cartographie de justification du zonage en page 109). Un secteur Ap à l'ouest du bourg préserve les paysages les plus remarquables : le vallon du ruisseau du lavoir et ses espaces végétatifs associés et la lisière de la forêt de Montmorency délimitent et structurent les franges de ce secteur ; à l'intérieur, les paysages agro-forestiers sont structurés par les chemins, l'axe de ruissellement et le Pré du Seigneur ; deux vues remarquables sur les espaces agricoles sont repérées. Plus au nord, le lieu-dit Les Livarsins est également couvert par un zonage Ap : la vue remarquable repérée au titre du L123-1-5 7°, les petits éléments de structuration paysagère (haies et axe de ruissellement) justifient cette protection.

La zone Ace est un sous-secteur correspondant aux deux centres équestres présents sur la commune et qui présentent des spécificités liées à leur exploitation et à leurs usages.

Les zones urbaines : UA et UB

Les zones urbaines, UA et UB, correspondent aux secteurs équipés de la commune : secteurs bâtis, secteurs dotés en réseaux. Leur tracé est déterminé au plus près du bâti existant, dans l'objectif de limiter les extensions du bourg, alors que les secteurs libres à l'intérieur de la limite bâtie ont une capacité suffisante pour accueillir le développement communal défini dans le cadre du PADD.

Le secteur UA correspond au secteur aggloméré et le plus ancien du bourg, tandis que le secteur UB correspond au secteur d'urbanisation plus récent et plus diffus.

3.3.2 Justificatifs des grands principes du règlement en fonction du zonage

Le règlement fixe les règles applicables à chacune des zones. Pour chacune des zones, le règlement comprend 14 articles. Ces articles fixent les limitations administratives à l'utilisation du sol dans les différentes zones.

- les articles 1 et 2 déterminent les conditions relatives aux destinations ;
- les articles 3 et 4 déterminent les conditions relatives aux dessertes des terrains ;
- l'article 5 détermine les conditions relatives aux caractéristiques des terrains ;
- les articles 6 à 10 fixent les règles morphologiques : implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives, distance minimum entre deux constructions sur une même parcelle, coefficient d'emprise au sol et hauteur maximum des constructions ;
- l'article 11 détermine les obligations en termes d'aspect extérieur des constructions, l'aménagement de leurs abords ainsi que les éléments à protéger en raison de leur intérêt patrimonial
- l'article 12 détermine les obligations en termes de stationnement ;
- l'article 13 détermine les obligations en matière de réalisation d'espaces libres, de plantations
- l'article 14 fixe les règles de densité (coefficient d'occupation des sols COS)

Seuls les articles 6 et 7 fixant l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives sont obligatoires.

Zones urbaines : UA et UB

L'objet du règlement, conformément aux objectifs du PADD, est de densifier le secteur urbain constitué et de permettre la constructibilité dans l'enveloppe bâtie, tout en conservant les caractéristiques urbaines définies dans le diagnostic. Le règlement de la zone urbaine est simple, en deux zones clairement identifiées, et seules les règles indispensables au maintien de la qualité urbaine ont été renseignées. Le règlement des zones UA et UB privilégie la mixité des usages et des fonctions. La forme urbaine est définie par le règlement :

- tous les types de constructions sont autorisées en zones UA et UB, exceptés les locaux industriels, les installations classées, les entrepôts.
- l'alignement sur les voies est obligatoire en UA ; en UB, l'alignement est assuré par une implantation du bâti ou, en cas de retrait d'alignement, par un mur et/ou une haie végétale ;
- les constructions principales sont édifiées sur au moins une limite séparative en UA ; en UB elles sont édifiées soit sur une limite séparative soit à au moins 2,5m de la limite ;
- la hauteur maximale des constructions d'habitation est de 9m au faitage en UA et de 7m en UB, la hauteur des annexes doit être inférieure à 4,5m en UA et UB ;

Le règlement prend en compte les objectifs environnementaux et de développement durable :

- La consommation de foncier agricole est limitée par une possible densification du bourg,
- Le stockage et/ou infiltration d'eau pluviale sur la parcelle est obligatoire ;
- Les travaux de terrassement sont limités ;
- 70% au moins de la surface non bâtie de la parcelle doit être perméable ;
- les dispositifs nécessaires à la production d'énergie renouvelable ne sont pas interdits (donc sont autorisés) ;

- les plantations sont à remplacer en cas de destruction, les haies seront constituées d'essences locales et en aucun de thuyas, les aires de stationnement seront plantées.

L'article 14 n'est pas renseigné pour ne pas porter atteinte à une densification possible du bourg.

Zones agricoles : A, Ap et Ace

- dans la zone A ne sont autorisées que les constructions nécessaires à l'activité agricole (dès lors qu'elles ont une utilité directe pour l'exploitation) ; dans la zone Ace, les constructions sont autorisées à condition d'être directement liées à l'activité équestre ; dans la zone Ap seules sont autorisées les constructions d'intérêt général, sous réserve de ne pas porter atteinte au paysage.
- les constructions sont implantées à une distance minimum de 5m de la voie ou de l'emprise publique ;
- les constructions sont implantées à 5m minimum des limites séparatives ;
- dans la zone A, la hauteur totale des bâtiments agricoles est limitée à 12m au faitage et les constructions d'habitation n'excéderont pas 7m ; dans la zone Ace la hauteur maximale des bâtiments d'exploitation est limitée à 9m.

Zones naturelles : N, Ne et Nj

- la zone N est préservée en raison de ses qualités esthétiques, paysagères et environnementales. Elle n'admet aucune construction, mis à part celles qui sont nécessaires aux services publics et d'intérêt général et celles qui sont directement liées aux activités d'exploitations forestières ou sylvicoles ;
- le sous-secteur Ne n'admet aucune construction (trame bleue)
- le sous-secteur Nj admet la construction d'abris de jardins, d'abris pour animaux et de serres, la reconstruction à l'identique. Les constructions sont limitées en superficie (16m²) pour permettre les continuités écologiques et le maintien de la biodiversité dans ces secteurs en limite du bourg.
- dans le sous-secteur Nj, les constructions sont implantées librement sur la parcelle ; la hauteur maximale est de 4m.

3.3.3 L'Orientation d'Aménagement et de Programmation

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation détermine la vocation du secteur de projet 19 rue de la Vieille France, et fixe des principes d'aménagement de ce secteur : organisation, voies de dessertes, espaces publics, espaces libres... Un schéma d'aménagement complète les orientations écrites et localise les principes généraux d'organisation et de desserte du secteur de projet.

Le secteur de projet vise à la création et la réhabilitation de 7 à 12 logements en opération d'ensemble, avec 50% des logements créés de type T1 à T4.

Le schéma de principe de l'OAP localise un secteur de jardins sur la parcelle en zone Nj et en site classé de la Vallée de Chauvry, un secteur d'implantation du bâti selon une typologie de cour de ferme, une cour centrale commune, les accès automobiles possibles par la rue de la Vieille France, au nord ou au sud de la parcelle. La structure urbaine est conservée : le bâti ancien à l'alignement sur la rue est à réhabiliter et le bâti nouvellement créé devra jouer avec la pente du terrain. Le secteur de projet doit se conformer aux règles applicables à la zone UA. Un accès piéton à la parcelle arrière ouest pourra être créé dans la continuité du cheminement existant. Enfin, les espaces imperméables sont limités, et l'infiltration des eaux de pluie sur parcelle est obligatoire.

La densité de logements, telle que prévu par le document des OAP, est de 7 à 12 logements sur un secteur de projet d'une superficie de 4 380m². Une fois enlevée du calcul la parcelle située en zone Nj et en site inscrit de la Vallée de Chauvry qui conformément aux OAP et au plan de zonage n'accueillera pas de constructions, la taille moyenne des parcelles se situe entre 198 et 340m². Cela équivaut à une densité d'environ 37 logements à l'hectare.

3.3.4 Présentation des principales modifications apportées au plan de zonage

La simplification de la zone naturelle, la protection du paysage et la création d'une trame bleue

La zone N est l'équivalent des zones NDa (secteur du massif forestier au lieu-dit Les Fondrières) et NDb (massif de la forêt de Montmorency) au POS. Elle a été simplifiée et unifiée en une seule zone pour plus de cohérence (les deux massifs forestiers sont aujourd'hui rattachés) et plus de lisibilité du document d'urbanisme.

La création du sous-secteur Ne vise à protéger les cours d'eau sur une bande de 50m dans des secteurs agricoles, dans la logique d'une trame bleue.

Le PLU préserve l'environnement, la biodiversité et les continuités écologiques, en prenant en compte la sauvegarde des milieux sensibles : les boisements (auxquels se superposent presque toujours des EBC), les cours d'eau, les ouvertures sur le grand paysage (vues) et les zones de ruissellement (en fonction des courbes de niveau) ont été classés en zone N, Ne ou Ap.

Ces zones permettent également une protection renforcée des paysages remarquables de Béthemont-la-Forêt. Le diagnostic paysager a permis de mettre en évidence les entités paysagères de la commune, les éléments structurants des paysages (charpente), les motifs et vues paysagères remarquables. L'entité paysagère de la forêt de Montmorency a été protégée par un zonage N ; sa lisière, principal élément de la charpente paysagère, ligne structurant fortement les paysages communaux, a été préservée des constructions par un zonage Ap, à l'ouest du bourg. Le village de Béthemont, dont la qualité paysagère réside dans sa compacité et son assise territoriale au pied de la lisière forestière, a été maintenu dans ses limites ; sa frange ouest, marquée par le ruisseau du lavoir, connaît une protection en Ne et Nj. Enfin, l'entité paysagère des espaces agricoles a connu une protection plus fine et complexe, prenant en compte la pérennité des activités agricoles qui façonnent ces paysages caractéristiques. L'Atlas des Paysages du Val d'Oise répertorie Béthemont-la-Forêt dans le domaine paysager des « Buttes et Vallons de Carnelle, l'Isle-Adam et Montmorency » dont la qualité paysagère réside bien dans un système agro-forestier vallonné par les rus et axes de ruissellement, et structuré par les haies et résidus de boisements. Les éléments de la structuration des paysages agricoles sont protégés par le plan de zonage (zone Ne pour la trame bleue, zone Ap pour les paysages le plus remarquables) et au titre du L123-1-5 7° (protection des haies, vergers, bosquets et axes de ruissellement). Les vues paysagères, relevés par la Charte de la Vallée de Chauvry (voir carte p96), ont été prises en comptes : les vues du secteur de la Grande Pièce (en lisière de forêt, à l'ouest du bourg) ont été protégées au titre du L123-1-5 7° et par un zonage Ap ; de même, la vue des Livarsins connaît cette double protection ; les vues nord n'ont pas été protégées par un zonage Ap, le choix ayant été fait de permettre l'implantation des constructions agricoles dans ces secteurs moins remarquables ; toutefois, les éléments structurants assurant la qualité de ces vues ont été protégés au titre du L123-1-5 7° (haies, axes de ruissellements, boisements).



Vues paysagères remarquables protégées au titre du L123-1-5 7° et par un zonage Ap : système agro-forestier (relief vallonné, haies et vergers structurants).

Cette prise en compte des préoccupations actuelles de l'environnement et des paysages ne se fait que faiblement au détriment de la zone agricole, qui diminue légèrement le long des cours d'eau et au sud-ouest (zone NCa au POS devient en partie N au PLU).

Les zones agricoles NC, NCa (risques d'effondrement liés à la présence de carrières souterraines) et NCb (ferme de Montaugland) du POS ont été profondément modifiées au PLU pour plus de cohérence : la zone A au nord du territoire communal, où les bâtiments agricoles sont autorisés, la zone Ace qui répond aux spécificités des centres équestres et une zone Ap

inconstructible (sauf constructions d'intérêt général) qui vise à la protection des paysages et des vues tout en soulignant l'usage agricole de ses espaces.

La zone NCa du POS est divisée au PLU entre zones N et Ap. La zone NCb est divisée en trois : UB pour le bâti, Nj pour le domaine de jardin qui assure la transition avec le grand paysage, enfin N pour la partie sud de la propriété en lisière du massif de la forêt de Montmorency (EBC).

Au total, la zone agricole diminue légèrement au profit de la zone N, sans empêcher l'activité agricole. Plus de 20% du territoire communal peut accueillir des bâtiments agricoles, soit plus de 85ha. Il n'existe actuellement aucun projet agricole dans les secteurs classés en N ou en Ap et les possibilités d'évolution, notamment pour les agriculteurs possédant leur siège d'exploitation dans la commune, restent importantes en zone A.

La simplification de la zone urbaine et l'extension de la zone UA

Les sous-secteurs de la zone urbaine présents au POS ont été simplifiés, dans un souci de lisibilité.

Deux zones urbaines subsistent dans le PLU : la zone UA, correspondant au secteur de bâti ancien, et la zone UB correspondant aux extensions plus récentes.

La zone UA (tissu ancien avec bâti à l'alignement sur la voie) a été étendue au nord de la rue de la Vieille France, jusqu'au lave-sabot, englobant une partie du chemin des Clos. Cela permettra à terme de conforter la physionomie traditionnelle du village-rue, avec son front bâti continu et en alignement.

Les anciennes zones UH (Terre Marin, sud-ouest de la rue de Montubois, etc.), UHa (allée des Châtaigniers) et UHb (chemin des Clos) du POS ont été unifiées en une seule zone UB. Ce tissu pavillonnaire récent présente en effet les mêmes caractéristiques, il a semblé plus logique d'y appliquer les mêmes règles d'urbanisation. Cela permet davantage de lisibilité pour les usagers et les services publics, notamment dans le cadre des procédures de dépôt de permis.

Du maintien du bourg dans ses limites actuelles

Le plan de zonage du PLU met en place une logique de maintien du bourg de Béthemont-la-Forêt dans ses limites actuelles, dans la mesure où les possibilités de densifications s'avèrent suffisantes pour répondre aux objectifs du scénario d'accroissement de la population. La zone urbaine occupe des surfaces similaires au POS (zones UA, UH, UHa et UHb) et au PLU (zones UA et UB) au PLU. Il n'y a pas d'extension des surfaces constructibles au-delà du zonage du POS.

Les variations entre POS et PLU s'expliquent par :

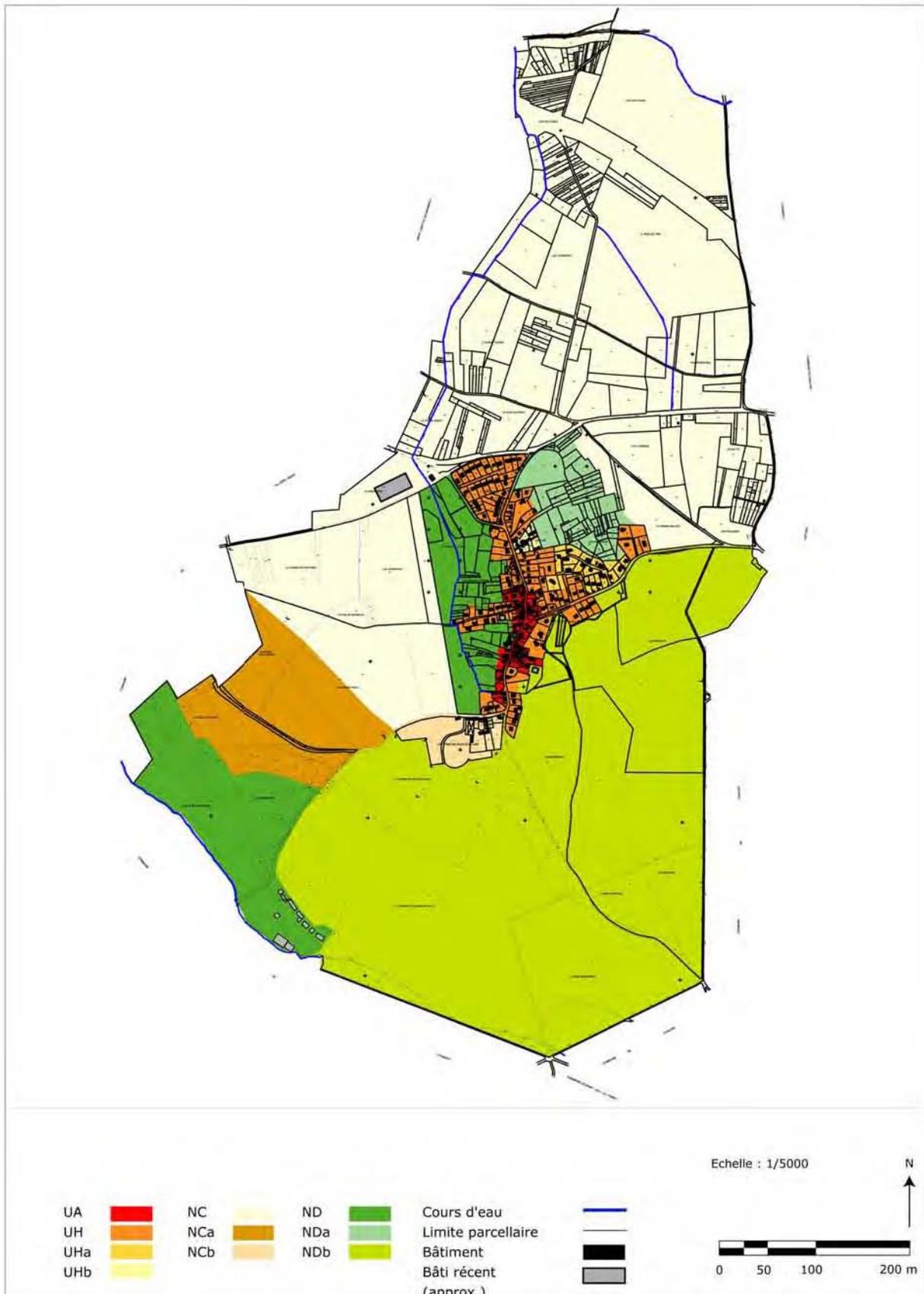
- le bâti de la ferme de Montaugland, essentiellement à usage d'habitation aujourd'hui, zone NCb au POS, a été intégré à la zone urbaine UB au PLU pour plus de cohérence
- la parcelle 65 au lieu-dit Les Fondrières, en partie en zone UHa au POS, a été intégrée à la zone N au PLU (EBC)
- les limites entre zone urbaine et zone naturelle à l'est, entre le cœur de bourg et le massif forestier, ont été revues au plus près, notamment au niveau de l'église et de la parcelle 18
- les limites entre zone urbaine et zone de jardins à l'ouest ont été rendues plus lisibles et cohérentes.

Aucune zone à urbaniser n'a été déterminée, la commune étant fortement contrainte par le site classé et les EBC, l'enveloppe urbaine actuelle permettant d'atteindre les objectifs d'accroissement de la population par densification.

La zone de jardins

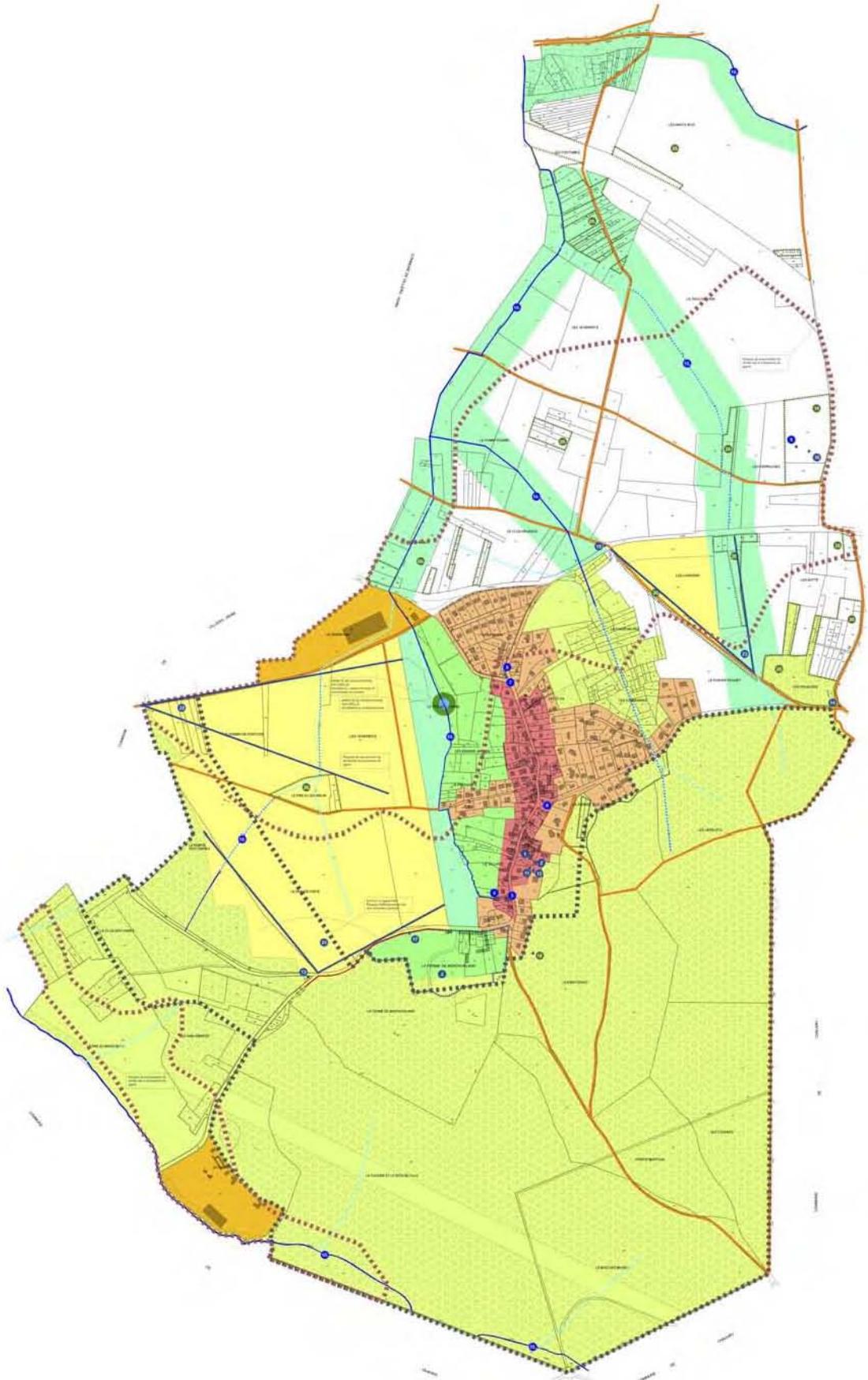
Les zones de jardins, Nj dans le PLU, correspondent dans le POS à la zone NCb (domaine de la Ferme de Montaugland) et ND (secteur à l'ouest, entre le bourg et le ruisseau du Lavoir). L'objectif est de limiter l'étalement urbain, en garantissant une transition paysagère entre espace bâti et espaces cultivés.

La zone de jardins diminue légèrement au PLU à l'est du bourg, sa limite devenant le ruisseau du Lavoir. Une bande de Ne assurant la transition avec la zone A lui a été substituée. Au niveau de la Ferme de Montaugland, la zone de jardin diminue également légèrement au sud du domaine au profit de la zone N, afin de permettre d'éventuelles installations liées à l'exploitation forestière.

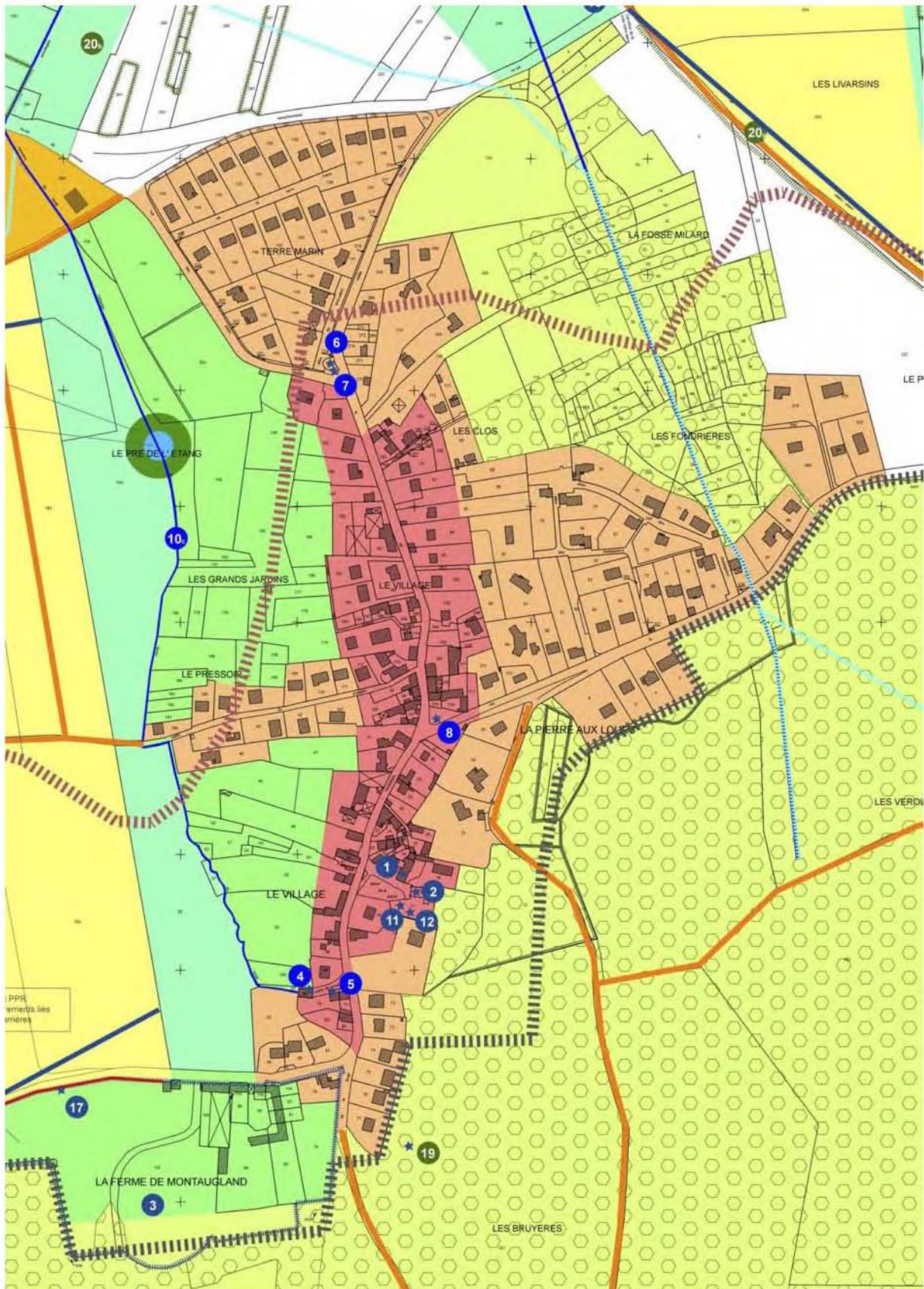


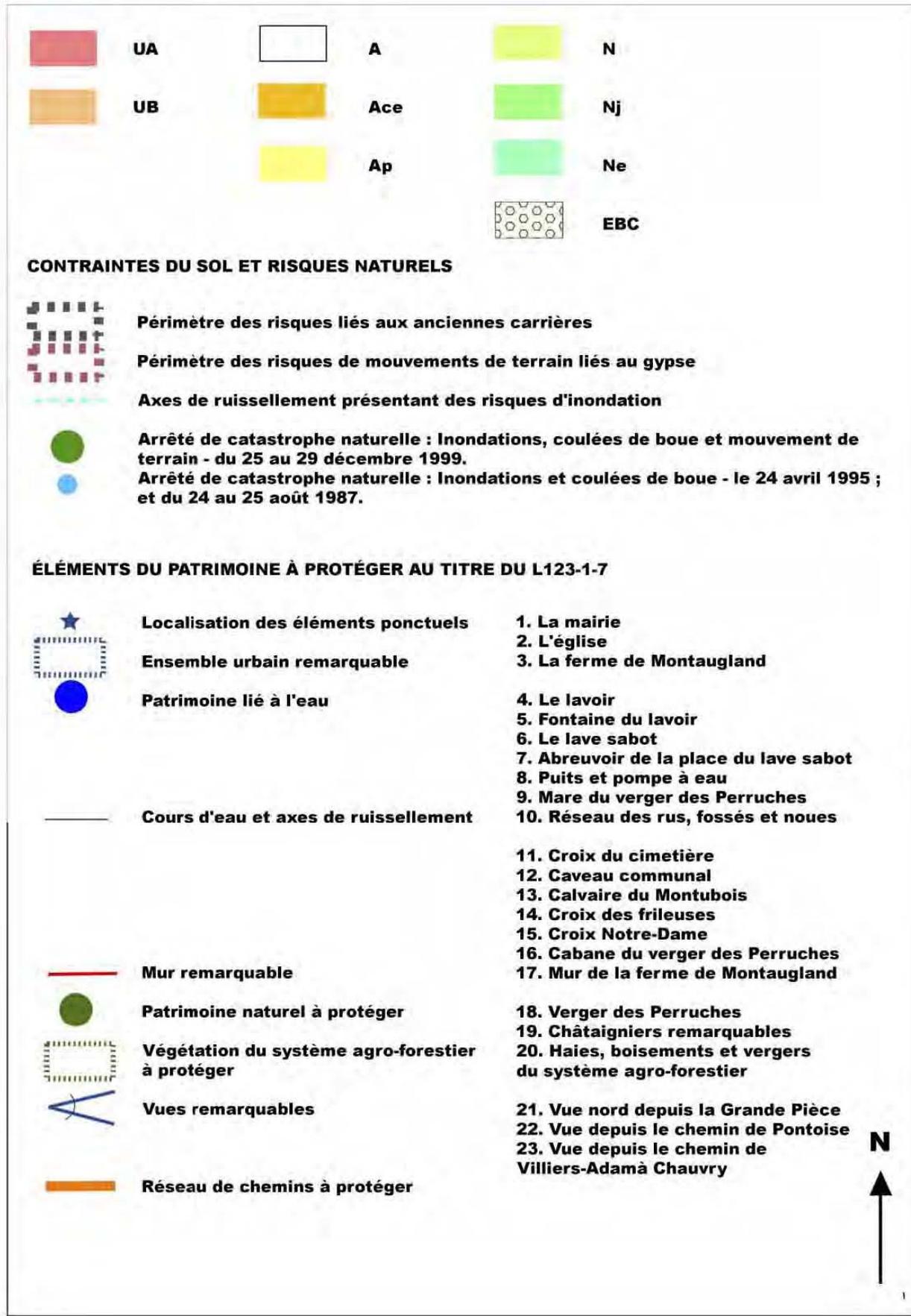
Plan de zonage du POS

Plan de zonage du PLU 2012 – commune



Plan de zonage du PLU 2012 – centre-bourg





3.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SA MISE EN VALEUR

3.4.1 Consommation d'espace et milieu naturel

Le tableau ci-dessous montre les différentes surfaces du plan de zonage au PLU.

PLU			
	Noms des zones	Superficie (en ha)	% d'occupation
Zones agricoles	A	77,8	20,47%
	Ace	7,6	2,00%
	Ap	41,6	10,95%
	TOTAL Zones agricoles	126,9	33,39%
Zones naturelles	N	178,5	46,97%
	Ne	45,1	11,87%
	Nj	8,6	2,26%
	TOTAL Zones naturelles	232,2	61,11%
Zones urbaines	UA	5,3	1,39%
	UB	15,5	4,08%
	TOTAL Zones urbaines	20,8	5,47%
		380	100%

Un étalement urbain contenu

Le PLU de Béthemont-la-Forêt consomme peu d'espaces naturels et agricoles. Les zones urbaines UA et UB ne couvrent que 20ha, soit 5,5% du territoire communal. Les zones N et A couvrent à elles deux plus de 94% du territoire communal.

Ainsi, le bourg a été maintenu dans ses limites d'urbanisation actuelles, et des secteurs de jardins ont été fixés afin de limiter l'étalement urbain et de favoriser une transition paysagère. Les secteurs concernés par le développement de l'urbanisation sont situés dans l'enceinte bâtie du bourg, ils ne présentent aucune caractéristique remarquable d'un point de vue paysager et écologique. La consommation d'espace pour le développement du bourg ne se fait ni au détriment de l'agriculture, ni au détriment du paysage ou de l'environnement.

Un souci de prise en compte des besoins des agriculteurs

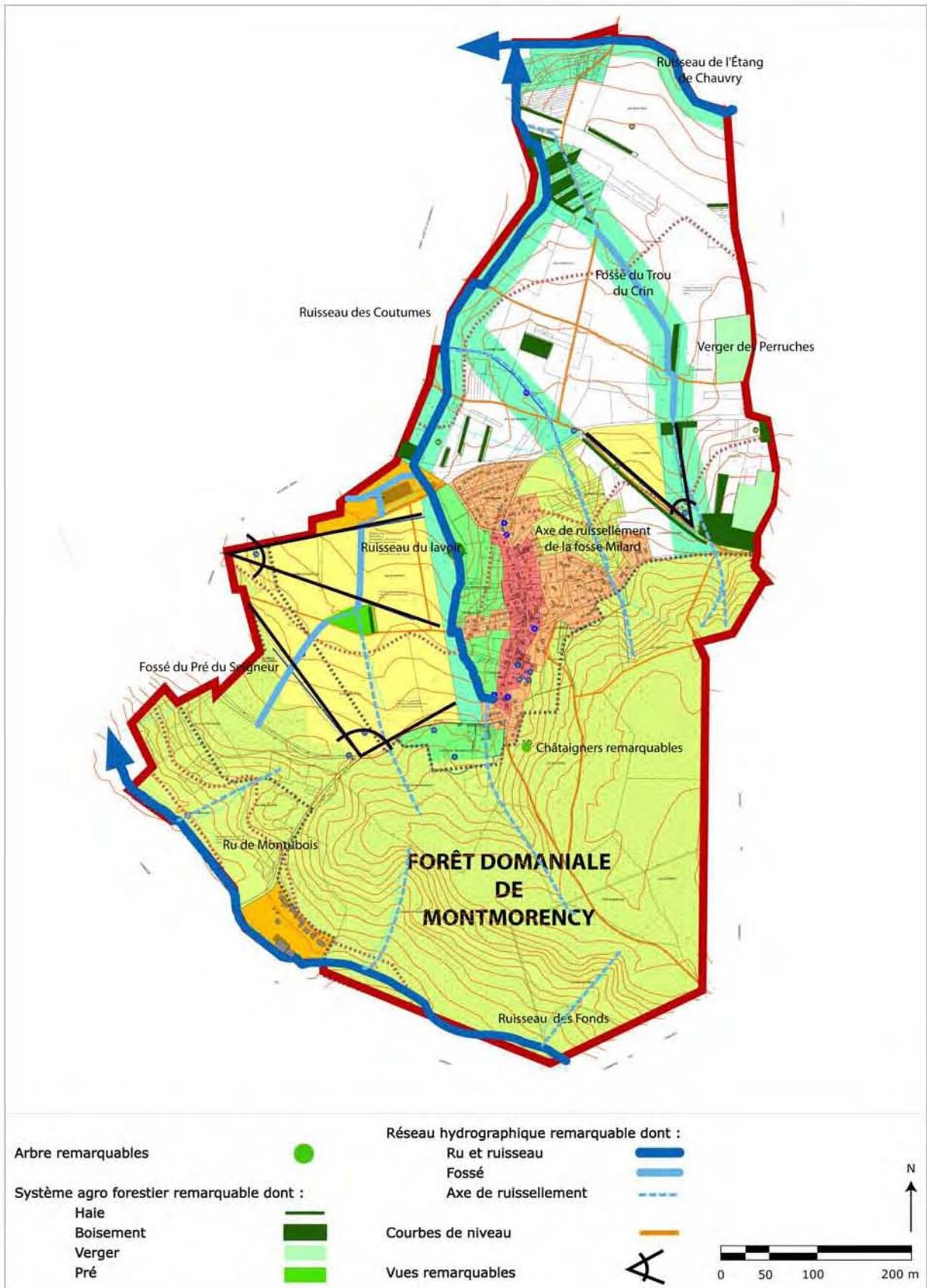
Les zones agricoles représentent environ 33% de la superficie communale, soit un tiers. Dans les secteurs agricoles, il faut distinguer les secteurs où les bâtiments agricoles sont autorisés (zone A et Ace) et ceux où ils sont interdits afin de préserver les paysages et l'environnement (zone Ap). Au total, le secteur agricole constructible représente 67%, soit deux tiers de la zone agricole : 85ha peuvent servir à la construction de bâtiments agricoles.

Les projets et besoins des agriculteurs ont été pris en compte, et les surfaces à bâtir sont suffisantes pour accueillir d'éventuels futurs projets de développement. La concertation avec les agriculteurs n'a révélé aucun projet de ce type à ce jour.

Des milieux sensibles préservés

Le plan de zonage vise à la préservation des espaces sensibles : les boisements, les axes de ruissellement, les cours d'eau, les milieux d'intérêt fort et les vues sur le paysage ont été classés au plan de zonage en N (constructions directement liées aux activités d'exploitations forestières ou sylvicoles autorisées), Ne (aucune construction) et Ap (agricole inconstructible). Les zones naturelles couvrent 232ha, soit 61% du territoire communal.

Carte de justification du zonage : superposition du relief, des éléments paysagers remarquables, des milieux à protéger et des axes de ruissellement



3.4.2 Le respect des dispositions du SDAGE

La commune de Béthemont-la-Forêt est couverte par le SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, adopté en octobre 2009. Le SDAGE définit des orientations et des dispositions, applicables de 2010 à 2015. Celles-ci ont été prises en compte dans le PLU de la commune, dans le PADD, le plan de zonage et le règlement. Les orientations déclinées dans le SDAGE sont principalement de deux ordres : il s'agit d'assurer la qualité et la quantité des eaux, que se soient pour les eaux de surface ou pour les masses d'eau souterraine. Les milieux humides sensibles sont à préserver pour la biodiversité qu'ils développent, mais aussi pour leur rôle dans la réalimentation des nappes phréatiques. La qualité et la quantité de la ressource en eau ne peut se penser sans les logiques de ruissellement des eaux de pluies et de stockage des milieux humides. Béthemont-la-Forêt n'est couverte par aucun SAGE.

1/ Préserver les milieux humides sensibles

Le SDAGE Seine-Normandie souligne l'importance des milieux humides : ils représentent en eux-mêmes des écosystèmes rares où la biodiversité est importante ; ils permettent une auto-épuration des eaux de ruissellement et un renouvellement des nappes phréatiques. Le SDAGE met particulièrement en avant les orientations suivantes :

- Protéger les zones humides pour leur rôle de dépollution naturelle
- Restaurer les réseaux de cours d'eau
- Restaurer les berges et les revégétaliser
- Reconquérir le patrimoine écologique

Le PADD développe des thématiques en relation directe avec les dispositions du SDAGE :

- Protéger les éléments de continuité des trames bleues, notamment les rus, et plus particulièrement le ru de Montubois dans le cadre du syndicat intercommunal de la vallée du ru du Montubois
- Protéger les zones humides et plus particulièrement le marais de Stors situé en aval de la commune par la mise en œuvre de l'assainissement collectif des zones urbanisées
- Mise en valeur des berges des rues
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques

Le plan de zonage est l'expression des orientations du PADD. L'ensemble des rus ont été protégés par une bande Ne de 50m de largeur.

2/ Garantir l'alimentation en eau potable

Il s'agit à la fois d'économiser la ressource en eau et de permettre son renouvellement. La récupération des eaux de pluies, leur ruissellement et leur infiltration jusqu'à la nappe phréatique sont particulièrement importants. Le SDAGE développe les dispositions suivantes :

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Limiter l'imperméabilisation
- Lutter contre l'érosion, notamment par la plantation de haies

Le PADD reprend les dispositions du SDAGE dans plusieurs de ses orientations :

- Promouvoir la récupération de l'eau de pluie
- Imposer l'infiltration des eaux de pluies à la parcelle
- Favoriser les surfaces perméables dans les aménagements
- Limiter la consommation d'eau communale

Enfin, les surfaces imperméables ont été limitées au maximum : le règlement du PLU stipule, dans tous les secteurs constructibles, que « les constructions futures seront équipées de dispositifs permettant le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle » (articles 4).

De plus, pour toute installation autonome nouvelle, l'étude pédologique devra être jointe à la demande de permis de construire.

3/ Garantir la qualité des eaux potables

Enfin, le SDAGE vise à l'amélioration de la qualité des eaux, notamment en préconisant de :

- Mettre aux normes les stations d'épuration ; traiter l'azote et le phosphore
- Améliorer la qualité des eaux de rivières
- Maîtriser les intrants agricoles
- Mettre en place des plans de désherbage communaux et écologiques

Le PADD reprend certain de ces thèmes :

- Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Gérer écologiquement les espaces verts publics
- Conforter une agriculture respectueuse de l'environnement
- Mettre en place un plan de gestion adapté au milieu pour le site Bois des Maréchaux et Cote de Coquesalle (dit site « Lafarge »)

La protection des rus par le plan de zonage, ainsi que l'incitation à la restauration et à la valorisation des plantations d'arbres et de haies, permettent d'assurer la qualité des eaux, par dépollution naturelle des eaux de pluie.

3.4.3 Capacités d'accueil de l'école

L'école de Béthemont-la-Forêt fonctionne en RPI avec la commune de Chauvry, et les deux communes se sont regroupées dans le cadre du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRES) afin d'assurer le fonctionnement du regroupement scolaire.

Le regroupement scolaire comprend trois classes et accueille 65 élèves (données communales 2011/2012) : deux classes à Béthemont-la-Forêt (une classe maternelle : 18 enfants et une classe primaire CP / CE1- : 20 enfants) et une classe à Chauvry (CE2 / CM2 : 27 enfants).

Les capacités d'accueil de l'école de Béthemont-la-Forêt peuvent être augmentées sans incidence sur le fonctionnement et la qualité du service. En portant par exemple le nombre d'enfants à 30 par classe, le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) peut accueillir 25 enfants supplémentaires.

3.4.4 La Ressource en eau

Eau potable

Béthemont-la-Forêt est approvisionnée en eau potable par trois puits de forage situés sur la commune de Mériel. L'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat Intercommunal en Eau Potable (SIAEP) de la Vallée de Chauvry.

La capacité de stockage est adaptée aux besoins du syndicat. En 2010, elle correspond à 21h de consommation en jour moyen. La présence d'interconnexions avec le réseau du SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile-de-France) apporte une sécurisation supplémentaire à l'approvisionnement du syndicat. De plus, le SIAEP de la Vallée de Chauvry intégrera le SEDIF au 1^{er} janvier 2013.

La qualité de l'eau distribuée au cours de l'année 2010 a présenté une très bonne qualité bactériologique et est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques.

Eaux pluviales

Toutes les dispositions sont prises afin de respecter les orientations du SDAGE. Les surfaces imperméabilisées sont limitées au minimum par le zonage et le règlement. Les eaux pluviales sont infiltrées sur la parcelle et la récupération des eaux pour l'arrosage des jardins est encouragée.

Les dispositifs favorisant le ruissellement et l'infiltration (fonds de vallées, fossés, mares, zones humides) sont protégés, soit par un zonage N et Ne, soit par un classement au titre de la loi Paysage (EPP). La restauration, la protection et la valorisation des haies et arbres sont encouragées, ce qui contribuera à limiter l'érosion des sols.

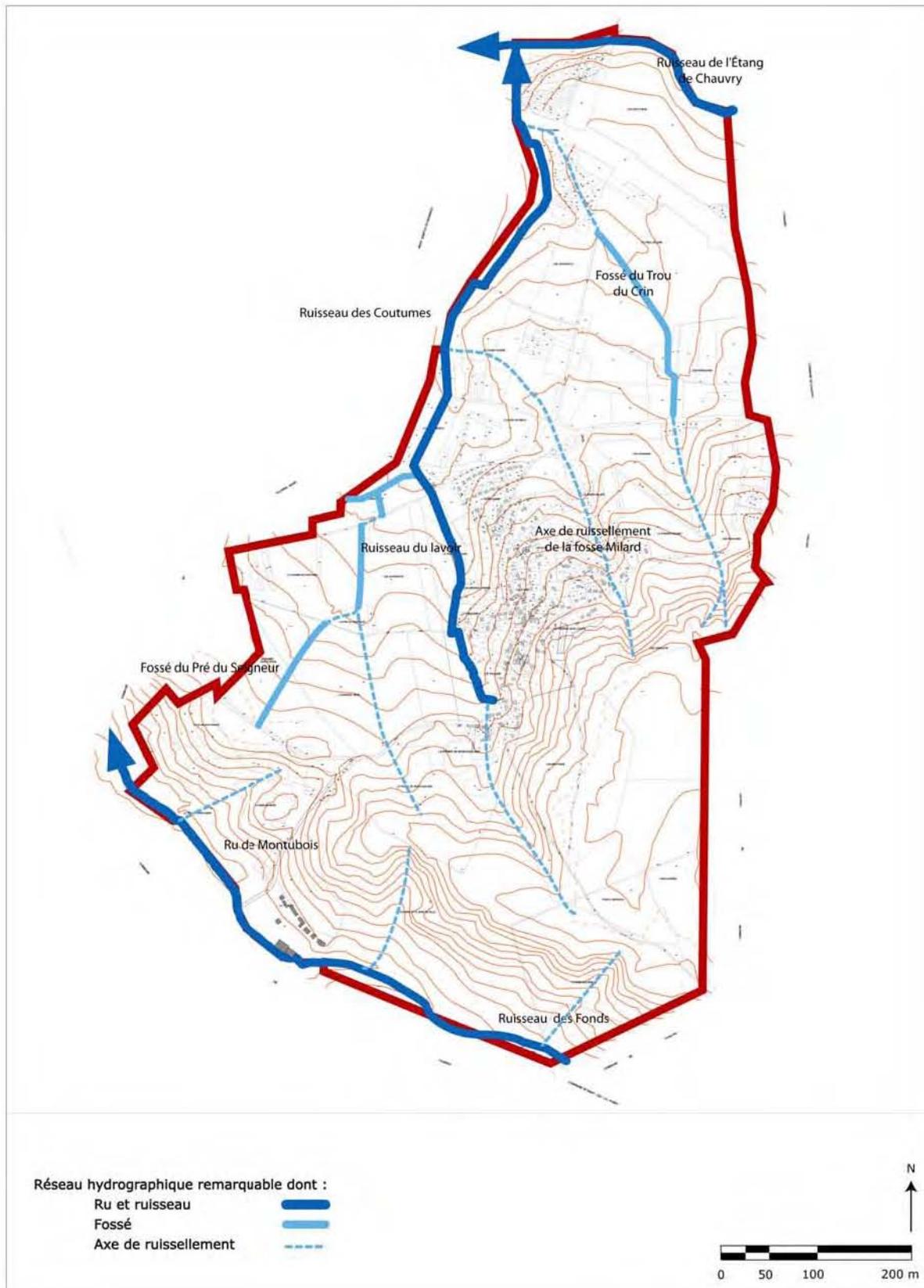


Schéma d'écoulement des eaux pluviales

Eaux usées

L'assainissement est à ce jour individuel sur l'ensemble de la commune. Un projet d'assainissement collectif est en cours avec la commune voisine de Chauvry (regroupement en syndicat intercommunal depuis janvier 2012) ; la future station d'épuration se trouvera sur le territoire de Chauvry.

3.4.5 Rejets atmosphériques

L'augmentation de la population va conduire à une augmentation des rejets atmosphériques de la commune : plus de déplacements automobiles et plus de chauffage notamment. Toutefois les meilleures performances des constructions nouvelles devraient faire baisser les rejets par habitant. L'application des réglementations thermiques nationales devrait également contribuer à cette réduction.

3.4.6 Déchets

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts possède la compétence "Déchets". À ce titre, la CCOV3F remplit les missions suivantes :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles (non recyclables) en porte-à-porte,
- la collecte des déchets propres et secs en porte-à-porte (plastique, papier, aérosols...),
- la collecte des verres en porte-à-porte,
- la collecte des encombrants en porte-à-porte,
- la collecte des points d'apport volontaire.

C'est le syndicat TRI-OR pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de l'Isle-Adam (SICTOMIA) qui assure les collectes et le traitement des déchets. Il dispose d'un centre de traitement composé d'une usine de compostage, d'un hall des encombrants ainsi que d'un centre de tri des déchets recyclables.

Deux déchetteries sont accessibles aux habitants de Béthemont-la-Forêt : celle de Champagne-sur-Oise et celle de Viarmes.